

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

---

2 DÉCEMBRE 2025

---

PROJET DE DÉCRET<sup>1</sup>

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR  
L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026

---

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION  
PERMANENTE, DES RELATIONS INTERNATIONALES, DES AFFAIRES  
GÉNÉRALES, DU RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES  
MEMBRES DU GOUVERNEMENT

PAR MME GENEVIÈVE LAZARON

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 184 (2025-2026) n°1.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de la ministre-présidente Degryse .....	3
2	Discussion générale .....	9
3	Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission.....	82
4	Vote et confiance.....	95

Mesdames et Messieurs,

Votre Commission de la Culture, de l'Éducation permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 2 décembre 2025, le projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 (doc. 184 (2025-2026) n° 1).<sup>2</sup>

## 1 Exposé de la ministre-présidente Degryse

Mme Degryse entame son exposé en rappelant qu'un an auparavant, elle annonçait que le budget de la législature serait placé sous le signe de la responsabilité et de la prudence. Elle souligne que cet engagement reste au cœur de l'action gouvernementale. L'année 2025 constitue, selon elle, une période d'études et d'analyses approfondies du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, menée notamment avec l'appui d'un groupe d'experts. Ce conclave budgétaire, qu'elle qualifie d'exercice complexe mais indispensable, permet de poser les bases d'une vision à long terme, dépassant les urgences et orientée vers la réparation et la préparation de l'avenir.

Elle indique que la Fédération entre désormais dans une phase décisive, celle de la mise en œuvre. Les choix opérés ne s'inscrivent ni dans la facilité ni dans la popularité, mais reposent sur la conviction qu'il faut agir avec rigueur,

---

<sup>2</sup> Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Lefebvre (Président)
- M. Chintinne, M. Gardier, M. Soupart, M. Van Goidsenhoven, M. de Clippele
- Mme Greco, Mme Laanan, Mme Lambelin
- M. Cloquet, Mme Desalle, Mme Lazaron
- Mme Pavet
- Mme Cremasco

Ont assisté aux travaux de la commission :

- Mme Morreale, membre du Parlement
- Mme Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones
- Mme Jacqmin, cheffe de cabinet de la ministre-présidente Degryse
- M. Gonfroid, chef de cabinet adjoint de la ministre-présidente Degryse
- Mme Brouwers, cheffe de cabinet adjointe de la ministre-présidente Degryse
- Mme Tchaoussoglou, collaboratrice de la ministre-présidente Degryse
- Mme Godeau, collaboratrice de la ministre-présidente Degryse
- Mme Mallia, secrétaire politique du groupe Les Engagés
- M. Fragneau, secrétaire politique ff du groupe PS
- Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
- M. Verheyen, collaborateur du groupe MR
- Mme Gérard, collaboratrice du groupe Les Engagés
- Mme Bultez, collaboratrice du groupe Les Engagés
- Mme Mondo, collaboratrice du groupe PS
- M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB

responsabilité et lucidité. Le gouvernement rejette une logique de transferts entre secteurs, l'effort devant être réparti. L'objectif poursuivi consiste à garantir la soutenabilité des finances tout en maintenant les investissements dans les politiques essentielles, parmi lesquelles la culture.

La ministre-présidente affirme qu'on ne peut espérer des résultats différents en poursuivant les mêmes méthodes. Face à une dette qui se creuse depuis plusieurs législatures, il faut agir, ce qui suppose de changer et parfois de renoncer. Le rapport du comité d'experts qu'elle cite met en évidence une augmentation substantielle des moyens alloués à la culture : hors indexation, cette croissance atteint environ 80 millions d'euros entre 2017 et 2024. Si cette évolution constitue une bonne nouvelle pour les acteurs culturels, elle juge impossible d'en maintenir le rythme dans le contexte budgétaire actuel, la Fédération n'ayant aucune capacité fiscale propre pour augmenter ses recettes.

Dans une optique de gestion à moyen et long terme, et afin d'assurer une prévisibilité maximale pour les acteurs, le gouvernement opte pour une trajectoire budgétaire programmée jusqu'en 2029, même si le décret budgétaire soumis à la commission concerne spécifiquement le budget initial 2026.

La ministre-présidente réagit ensuite aux critiques formulées depuis plusieurs semaines par l'opposition, selon lesquelles le gouvernement effectuerait des coupes dans la culture, contrairement à ses engagements. Elle réfute ces accusations et s'appuie sur le rapport de la Cour des comptes, qui confirme, selon elle, la préservation de l'intégrité des crédits alloués aux opérateurs culturels. Toujours d'après ce rapport, elle indique que les crédits de la division organique 20 augmentent en 2026, par rapport à 2025 : les crédits d'engagement passent de 228,7 millions d'euros au budget initial 2025 à 267,2 millions en 2026, tandis que les crédits de liquidation progressent de 362 à 367 millions. Elle rappelle encore que, lors de l'ajustement 2025, ces montants s'élevaient respectivement à 201 et 322 millions.

Elle précise que l'effort demandé aux secteurs de la culture et de l'éducation permanente ne prend pas la forme de coupes budgétaires, mais se traduit essentiellement par l'absence de nouvelles augmentations permettant de répondre à des demandes nouvelles. Elle concède que cette situation n'est ni confortable ni peut-être souhaitable, mais insiste sur le fait qu'elle ne peut être assimilée à des coupes budgétaires.

Mme Degryse aborde ensuite la question de sa vision culturelle. À ceux qui estiment qu'elle n'en a pas, elle répond qu'elle s'est exprimée à plusieurs reprises dans la presse et au Parlement. Les projets en préparation visent à rencontrer les besoins des acteurs : diffusion, bien-être au travail, intelligence artificielle et simplification administrative. Elle précise toutefois que, sans les moyens *ad hoc*, elle ne proposera pas de grands décrets semblables à ceux de la législature précédente.

Elle indique ensuite que, tout comme dans le cadre du décret-programme soumis à l'analyse de la commission, seules les dispositions entrant en vigueur au 1er janvier 2026 seront examinées. D'autres mesures, concernant notamment la Médiathèque Nouvelle ou la fin du dispositif de soutien à l'engagement de jeunes travailleurs dans les politiques culturelles, feront l'objet d'un autre avant-projet.

La ministre-présidente expose que les décisions prises pour la culture et l'éducation permanente s'inscrivent dans une logique de soutenabilité et de prévisibilité. Le moratoire instauré vise à garantir la stabilité budgétaire. Concrètement, il suspend temporairement la reconnaissance de nouveaux opérateurs et les montées de catégorie dans certains secteurs fonctionnant en enveloppe ouverte, dans lesquels il fallait chaque année mobiliser des crédits supplémentaires. Ce moratoire constitue également un outil de prévisibilité pour les opérateurs. Durant les années 2026, 2027 et 2028, les secteurs concernés fonctionneront avec les moyens existants, à crédits constants. Elle insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de réaliser des économies, mais de maîtriser la dépense. Cette « non-dépense », comme elle la qualifie, est estimée à 10 millions d'euros. Les secteurs concernés sont les centres culturels, la lecture publique, les centres d'expression et de créativité, les arts plastiques, le secteur de la langue, lettre et livre, le patrimoine et l'éducation permanente. Tous les opérateurs verront leur convention prolongée de deux ans, le calendrier des reconnaissances sera décalé et, à partir de 2029, les nouvelles reconnaissances et montées de catégorie redeviendront possibles.

Elle évoque ensuite la deuxième mesure marquante du budget 2026 : la non-indexation. Pour cette année uniquement, aucune allocation budgétaire normalement indexée ne le sera, à l'exception de l'AB relative au Parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) et de celle liée à la provision du non-marchand. L'ISA de janvier 2026, basé sur les paramètres de novembre du Bureau fédéral du Plan, est estimé à 1,39 %, contre 4,09 % en 2025, 1,7 % en 2024 et 8,28 % en 2023. Elle souligne que l'indice de 2026 est ainsi le plus bas depuis quatre ans. Cette non-indexation permet, selon elle, une économie de 3,7 millions d'euros.

La ministre-présidente signale toutefois que certains AB devront être corrigées lors de l'ajustement 2026, en raison d'erreurs dans le calcul du montant de la non-indexation, notamment en patrimoine avec 236.000 euros manquants, en Lecture publique avec 198.000 euros et en Langues, Lettres et Livre où il manque 39.000 euros.

Elle poursuit avec la trajectoire budgétaire du PECA. Pour réaliser des économies mais aussi prolonger la trajectoire dans le temps, l'augmentation annuelle initialement prévue est divisée par deux. Il demeure toutefois une augmentation et une indexation. En parallèle, un complément de 530.000 euros annuel indexé, destiné au financement de trois opérateurs en contrat-programme actifs dans le

PECA, est garanti jusqu'en 2028. Pour 2026, la nouvelle trajectoire prévoit 5.809.000 euros, auxquels s'ajoute l'indexation, portant le montant à 6.744.000 euros, auxquels s'ajoutent les 530.000 euros supplémentaires. Elle mentionne encore une réallocation de 49.000 euros pour les centres d'archives. Le total des crédits en liquidation pour le PECA s'élève ainsi à 7.225.000 euros. Elle reconnaît qu'un montant légèrement inférieur figure dans le décret-programme, mais précise qu'une correction, favorable aux opérateurs, sera introduite dans un prochain décret déjà approuvé en première lecture le 21 novembre.

La ministre-présidente indique également que le budget permet de pérenniser le logiciel « Dcouvr », outil jugé essentiel pour améliorer la visibilité des contenus produits et créés par les opérateurs culturels de la Fédération. Des moyens sont également prévus pour soutenir la mise en œuvre des décrets Diffusion, afin d'accompagner la diffusion des créations artistiques et des productions en amateur. Elle ajoute que des crédits sont dégagés pour assurer la pérennité du plan SACHA, destiné à renforcer la sécurité dans les lieux festifs et culturels et à lutter contre le harcèlement et les agressions.

Elle aborde ensuite le financement des infrastructures culturelles. La dotation de la division organique 15 demeure fixée à 9,7 millions d'euros pour 2026 et contribuera à mener les investissements prévus par la Direction générale des infrastructures. La provision inscrite à la division organique 11 est également ramenée à son niveau de 2024. Une partie de cette dotation est destinée au futur plan de revitalisation de Mariemont, dont la réalisation est anticipée pour 2030 selon les estimations de la Direction des infrastructures culturelles. À la division organique 44, elle attire l'attention sur la prolongation du financement consacré à la rénovation du Conservatoire royal de Bruxelles.

Dans le budget du Service administratif à comptabilité autonome SGPGI, elle souligne que les crédits d'engagement pour les subventions aux pouvoirs locaux et pour les investissements directs dans les infrastructures culturelles augmentent significativement. Elle rappelle que ce service couvre à la fois les subventions aux communes pour la rénovation de leurs infrastructures culturelles et les investissements dans les bâtiments culturels appartenant à la Communauté française.

Mme Degryse poursuit avec les relations internationales. La dotation à Wallonie-Bruxelles International (WBI) s'élèvera en 2026 à 42,945 millions d'euros. Par rapport au budget initial 2025, cela représente une diminution de 2 millions, mais si l'on se réfère à l'ajustement, la baisse n'est que d'un million. La valorisation des réserves de WBI a permis, en 2025, de lever l'option d'achat de l'immeuble de la place Saintelette, où se trouvent le siège principal de WBI et celui de l'AWEX. Cette opération met fin aux redevances emphytéotiques versées jusque-là, ce qui

génère une économie globale de 1,519 million euros, dont 1,170 million pour la Fédération. C'est cette économie qui permet de réduire la dotation de 2026 sans affecter les autres crédits. Elle précise toutefois que, parallèlement, les intérêts sur placements vont diminuer en 2026, passant de 400.000 euros à environ 100.000 euros.

Pour ce qui est des différents programmes, elle souligne que l'implémentation de la Note de Politique internationale (NPI) autour de ses axes stratégiques va être initiée et que cette transformation sera progressive.

Concernant le programme 04 relatif aux représentations à l'étranger, délégations et centres culturels, celui-ci s'établira à 13,458 millions d'euros, soit une augmentation de 428.000 euros. Elle rappelle que les dépenses liées au réseau extérieur présentent une inertie importante, en raison des contrats en cours, ce qui limite la marge de manœuvre pour réduire ces coûts. Une revue des dépenses est initiée afin de traiter de manière prioritaire les dépenses liées aux coûts des réseaux à l'étranger pour optimiser leur efficacité et fonctionnement. Les résultats sont attendus pour l'été 2026. Sur cette base, le redéploiement du réseau prévu en 2027 pourra être optimisé.

S'agissant du multilatéralisme, elle énumère les organisations prioritaires : l'Organisation internationale de la Francophonie pour le programme Francophonies avec Elles, l'UNESCO pour le Fonds International pour la Diversité Culturelle et le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies pour le programme de défense des journalistes. Elle insiste sur la volonté de préserver globalement les moyens malgré le contexte budgétaire. L'enveloppe s'élève à 5,352 millions d'euros en 2026, contre 5,521 millions en 2025.

Elle précise ensuite qu'ils continueront à réévaluer le mode de coopération bilatérale et d'objectiver les partenariats sur la base de critères clairs, notamment la plus-value pour les opérateurs et ceux des pays partenaires. Les crédits bilatéraux s'élèveront en 2026 à 3,012 millions d'euros, contre 3,624 millions d'euros à l'initial 2025.

Quant aux politiques sectorielles du programme 7, les moyens affectés à la Fédération se montent à 12,457 millions d'euros, contre 12,786 millions auparavant. Elle estime que ces moyens permettent de répondre à l'un des axes majeurs de la NPI, qui vise à soutenir le développement international des opérateurs culturels, académiques et associatifs.

La ministre-présidente rappelle que la NPI définit deux priorités : l'enseignement supérieur et la recherche, d'une part ; la culture, d'autre part. Pour concrétiser ces priorités, deux projets structurants marqueront l'année 2026 : la fusion de l'AEF-Europe et du Bureau international de la jeunesse (BIJ) au sein d'une

agence unique, chargée de gérer Erasmus+ et les autres dispositifs de mobilité, ainsi que la mise en place de l'agence unique culture. Pour cette dernière, un marché public sera lancé pour réaliser une évaluation externe des dispositifs existants, conformément à la DPC. La réflexion sur la simplification administrative des bourses de mobilité dans l'enseignement supérieur se poursuit parallèlement. Elle signale enfin une augmentation de 90 000 euros de la dotation du Fonds d'Aide à la Mobilité dans l'Enseignement supérieur (FAMES), mesure reconduite après l'ajustement budgétaire en soutien notamment au programme Erasmus Belgica.

Elle évoque ensuite les cabinets, le Secrétariat du Gouvernement et le Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels (SEPAC). Dans un souci de rigueur, la valeur EMR des crédits des cabinets ne sera pas indexée en 2026, ce qui implique que les cabinets assument également l'effort demandé aux secteurs. Les agents du SEPAC continueront toutefois à bénéficier de l'indexation, garantissant le maintien du pouvoir d'achat, mais sans adaptation de l'enveloppe en cas de dérive barémique. Elle rappelle aussi que, conformément à une décision fédérale, les salaires et allocations des ministres ne seront pas indexés jusqu'à la fin de la législature. Des mesures de rationalisation des dépenses de fonctionnement des cabinets sont par ailleurs engagées, notamment en matière d'assurance, dans le but de réduire les charges récurrentes sans nuire au bon accomplissement des missions leur incombant.

Pour les affaires générales, elle rappelle que d'importants efforts budgétaires ont déjà été réalisés lors de l'ajustement 2025, ce qui a permis notamment d'améliorer le financement des conventions des centres d'archives. Aucun nouvel effort n'est donc demandé pour le budget initial 2026 dans le champ de compétences de la ministre-présidence. La priorité consiste à stabiliser les équilibres dégagés, à garantir la continuité des missions et à assurer le fonctionnement optimal des services, notamment dans l'accompagnement du décret Mémoire du 13 mars 2009 par la cellule CIMéDé, dans les actions liées au plan transversal de transition écologique et de renforcer le suivi des grands projets transversaux de la Fédération. Elle attire toutefois l'attention sur une diminution technique des crédits, due à la suppression du Fonds Loterie Nationale au profit d'AB. Les moyens relevant initialement de ce fonds seront désormais répartis comme au sein des allocations budgétaires de chaque ministre.

Elle conclut en affirmant que le gouvernement fait le choix de la stabilité pour préparer l'avenir. Cette stabilité ne doit pas être confondue avec de l'immobilisme, mais constitue, selon elle, la condition indispensable pour engager dès 2026 de nouveaux chantiers et améliorer les politiques publiques avec une vision claire.

## 2 Discussion générale

Mme Laanan, du groupe PS, rappelle que, durant neuf mois - de juillet 2024 à mars 2025 -, la ministre-présidente a affirmé sa volonté de protéger la culture contre toute tentative de détricotage budgétaire. Elle souligne qu'à cette période, elle incarnait un passage de la DPC, dans laquelle la culture est décrite comme essentielle à la vie démocratique, comme un levier fondamental d'émancipation individuelle et collective, devant rester libre de toute ingérence politique ou censure, et accessible à toutes et tous, partout et à tout âge.

Elle précise qu'au sein de cette commission, le groupe PS avait alors salué cette approche et lui avait accordé sa confiance, convaincu que deux principes fondamentaux de la démocratie culturelle seraient préservés : la liberté artistique, protégée contre toute pression, et la liberté d'association. Elle rappelle qu'elle insistait également sur la nécessité d'un contrat de confiance avec le secteur culturel et d'une concertation permanente. Elle évoque enfin l'engagement, signé par la ministre-présidente, selon lequel la culture, appelée à jouer un rôle pivot, devait bénéficier de moyens diversifiés et revalorisés.

Mme Laanan estime que la situation évoluée à la suite des prises de position de son partenaire de majorité appelant à mettre fin à la culture subventionnée et au ministère de la Culture. Elle observe que la ministre-présidente a d'abord exprimé son indignation, de manière nuancée, avant de refuser la main tendue du PS, qui proposait une résolution réaffirmant un modèle de politique culturelle jugé indispensable pour la démocratie, la diversité culturelle et l'accès de toutes et tous à la culture.

Pour la députée, un tournant s'opère lorsque dans un contexte budgétaire qu'elle considère comme dramatisé par la ministre-présidente elle-même, celle-ci passe d'un discours de protection de la culture à l'affirmation que tous les secteurs devront contribuer à l'effort. Elle estime que le secteur culturel ne se reconnaît pas dans cet objectif et qu'il découvre ainsi le renoncement de la ministre-présidente à ses engagements.

Elle examine ensuite ces engagements en commençant par l'éducation permanente, mentionnée elle aussi dans la DPC comme un secteur à soutenir, appelé à évoluer par de nouvelles reconnaissances et des montées en catégories. Elle reproche à la ministre-présidente d'avoir, depuis lors, attaqué ce secteur.

Elle cite d'abord les moratoires imposés sur les nouvelles demandes de reconnaissance et sur les montées de catégorie pour les années 2026, 2027 et 2028. Elle mentionne également une fuite dans la presse faisant état d'une liste noire d'associations d'éducation permanente, d'organisations de jeunesse et de centres d'archives privées susceptibles de perdre leur subvention en raison de critiques

envers le gouvernement. Enfin, elle évoque l'ajout de critères jugés problématiques dans une disposition du décret-programme qui, selon de nombreux acteurs, pourrait être perçue comme une volonté de mettre fin à toute forme d'engagement politique dans l'éducation permanente.

Mme Laanan précise que ces critères traduisent une méconnaissance des fondements mêmes de l'éducation permanente et estime que, dans le contexte de la liste noire évoquée et du projet de loi Quintin au fédéral, cette disposition ouvre la porte à des abus dans l'appréciation de l'action des associations. Elle considère qu'un gouvernement pourrait ainsi retirer une reconnaissance lorsque des actions associatives le dérangent, ce qui va à l'encontre de l'essence même de la démocratie. Elle demande par conséquent le retrait de cette disposition, qu'elle qualifie de « Degryse ». Selon elle, cette mesure, conçue à l'origine pour modifier le cadre des centres d'études politiques dont les contrats-programmes arrivent à échéance, préfigure le cadre menaçant qui planera à l'avenir sur l'ensemble des associations de l'éducation permanente, de la jeunesse et des centres d'archives.

Elle ajoute que le Conseil d'Etat a souligné une possible contradiction de la mesure avec la Constitution, même si l'urgence demandée n'a pas permis une analyse approfondie.

Elle estime qu'il faut y voir plus clair sur les conséquences constitutionnelles, juridiques et institutionnelles de la mesure et offrir des garanties sur son caractère proportionné, non discriminatoire et respectueux des libertés fondamentales. Elle ajoute qu'à son estime, la ministre-présidente porte la responsabilité du climat de peur régnant dans le secteur.

Elle poursuit en rappelant ce qu'elle qualifie d'amateurisme : lors de l'ajustement budgétaire, la ministre-présidente s'était félicitée d'un refinancement des centres d'archives, dont les principaux bénéficiaires, comme le CPCP et ETOPIA, apprenaient trois mois plus tard que leur subventionnement retomberait à zéro.

Mme Laanan aborde ensuite l'enjeu de l'accessibilité à la culture. Dans la DPC, le gouvernement affirme vouloir neutraliser les obstacles financiers, symboliques ou liés à la mobilité. Elle souligne pourtant que des décisions fédérales - prises, rappelle-t-elle, par un gouvernement incluant le MR et Les Engagés - fragilisent l'accès à la culture : suppression du subside fédéral pour le ticket Article 27 et augmentation de la TVA de 6 % à 12 % sur le divertissement hors secteur culturel associatif. Elle explique que ces décisions touchent les publics les plus précarisés. Elle s'inquiète aussi des répercussions pour le secteur musical, en particulier les festivals et lieux qui proposent des tarifs accessibles, et demande à la ministre-présidente d'éclaircir la portée concrète de la hausse de TVA.

Concernant les frais des académies, initialement gratuites pour les moins de 12 ans et passant à un montant annuel de 94 euros, cela lui apparaît comme une restriction supplémentaire à l'accès à la culture, qui touchera particulièrement les classes moyennes et populaires, les familles, les mères célibataires. Elle observe que cette décision risque de réduire la fréquentation des académies, pourtant essentielles afin de donner un premier accès à l'art et à la culture.

Elle évoque également les centres culturels, soulignant qu'ils constituent des ancrages locaux pour la culture, en particulier dans les zones rurales où la mobilité est plus compliquée. Selon elle, le moratoire sur ces centres limitera l'accès à la culture pour des populations qui n'ont pas d'autres possibilités de participation culturelle.

Mme Laanan se penche ensuite sur le PECA et relève une économie de 231.000 euros dans ce programme. Elle s'interroge sur la logique qui consiste à allonger ce dispositif pour affirmer qu'il s'agit d'un soutien durable. Elle exprime des doutes quant à la pertinence d'un étalement qui réduit, selon elle, les moyens disponibles chaque année pour les écoles. Elle demande par quels mécanismes cette reconfiguration garantirait une meilleure stabilité et estime qu'il aurait fallu mettre en place une politique de soutien plutôt qu'une réduction des coûts.

Elle observe que de nombreux opérateurs culturels sont déjà en difficulté financière, confrontés à la hausse des coûts, à la baisse de certains publics, aux aides à l'emploi menacées, aux subsides facultatifs réduits et à l'impossibilité de se tourner vers les communes au vu des dernières réformes. Dans ce contexte, elle estime que la non-indexation des subventions en 2026 risque d'avoir un effet décuplé et d'entraîner des réductions de programmation ou des licenciements. Elle demande quelles mesures de vigilance la ministre-présidente compte mettre en place pour suivre l'impact de ces décisions sur la viabilité des opérateurs.

Elle conclut son intervention en rappelant que la Cour des comptes a évoqué l'intégrité des budgets, mais ne parle pas d'intégralité. Elle souligne que le budget culturel progresse moins vite que l'inflation en 2026 et que les années 2027 et 2028 constitueront la partie la plus lourde de l'effort demandé.

**Mme Greco**, PS, précise d'emblée que son groupe se fait le relais d'un secteur culturel qui a des inquiétudes légitimes et qui interpelle les parlementaires afin qu'ils parlent en son nom. Les critiques formulées par le groupe socialiste proviennent du terrain et ne sont pas de simples attaques gratuites.

Elle relève ensuite que la ministre-présidente insiste sur la responsabilité et la prudence et s'interroge sur ce qui justifie l'ampleur des mesures prises dans la culture. Elle constate, en tout cas, n'avoir jamais vu autant de personnes dans la

rue, manifestant contre les mesures décidées par le nouveau gouvernement de la Fédération.

Elle annonce qu'elle développera son intervention autour de cinq axes : la liberté de la culture, le manque de concertation dénoncé par le secteur, le manque de vision, la diversification et la valorisation de la culture, et enfin le sort des artistes.

Concernant la liberté artistique, elle rappelle que la Constitution consacre la liberté d'expression à l'article 19. Elle souligne que la DPC insiste elle aussi sur une culture qui doit rester libre de toute ingérence, de toute censure et même de toute auto-censure, comme Mme Laanan l'a rappelé. Dans les faits, elle estime cependant qu'il est difficile pour la ministre-présidente de se positionner clairement sur ces questions.

Elle prend l'exemple de la chanteuse Nena, qui avait, selon elle, reçu des tentatives d'intimidation et des coups de pression lors des Fêtes de Wallonie, et pour lequel la ministre-présidente avait considéré que le terme censure n'était pas adéquat.

Selon Mme Greco, le climat actuel de tension et de peur fait progressivement basculer la société vers une situation où certains artistes craignent d'exprimer leurs opinions et de mener leurs actions, alors que cela constitue l'essence même de leur fonction. Craignant des représailles ou des conséquences négatives sur leur carrière, ils se censurent. Dans ces conditions, elle demande comment qualifier cette situation autrement que comme une forme d'autocensure. Elle estime celle-ci particulièrement inquiétante et d'une grande gravité.

La députée élargit ensuite son propos au mépris ressenti par les opérateurs culturels : ils font face à des coûts budgétaires élevés et à un rétrécissement progressif des espaces de concertation et d'écoute. Elle dit transmettre leurs inquiétudes et considère que ce manque de concertation blesse le secteur : des mesures auraient été annoncées sans discussion préalable et certains opérateurs auraient même appris des mesures d'économies par la presse.

Elle prend pour exemple la suppression de la Médiathèque Nouvelle et s'indigne que soit renversée une institution majeure et historique de la Fédération, qui devait fêter ses 70 ans et qui se retrouve contrainte de fermer. Une cinquantaine de travailleurs et travailleuses se retrouvent ainsi concernés alors qu'ils étaient précieux pour de nombreux opérateurs culturels et médiatiques. Elle souligne que ces travailleurs doivent par ailleurs continuer à exercer leurs fonctions alors que les derniers financements serviront à financer des licenciements.

Revenant sur la concertation, elle affirme que, bien que la ministre-présidente se rende à des événements et à la rencontre de certains opérateurs, cette présence n'est pas perçue comme une véritable concertation. Une concertation sans marge de

manœuvre réelle lui apparaît plutôt comme une opération de communication. Elle souligne que c'est ce que ressent aujourd'hui une partie importante du secteur, qui se sent abandonné, n'est pas dupe, a fait grève et a manifesté dans la rue, dénonçant à la fois la méthode et les mesures.

Elle aborde ensuite l'absence de vision. La ministre-présidente a indiqué que celle-ci serait présentée pour 2026, mais Mme Greco estime qu'il est désormais urgent d'agir, rappelant qu'il reste trois ans pour soutenir le secteur culturel. À ce stade, les acteurs auraient surtout le sentiment de manquer de repères et de ne pas disposer d'une vision claire, tout en étant appelés à consentir des efforts budgétaires. Selon la députée, la culture est aujourd'hui principalement envisagée sous l'angle d'une mesure d'économies supplémentaires, alors même que son importance pour la société et la démocratie est largement reconnue.

S'agissant de la diversification et de la revalorisation de la culture, elle cite la DPC, selon laquelle permettre et dynamiser la création artistique passe par l'amélioration de la liberté artistique, des droits et des conditions socio-professionnelles des travailleurs et travailleuses des arts, par le développement de financements complémentaires et par la poursuite d'une revalorisation des enveloppes budgétaires, en évitant le « saupoudrage ». Elle rappelle qu'elle annonçait également la garantie de l'indexation des aides ponctuelles et le refinancement des filières, en priorité celles des lettres et du livre.

Elle constate que les AB soumises à indexation sont gelés en 2026, permettant de récupérer 3,7 millions d'euros. Elle évoque également l'instauration de moratoires en 2026, 2027 et 2028, à hauteur de 10 millions d'euros, ainsi que la suppression du dispositif de soutien à l'engagement des jeunes travailleurs, ce qui ferait disparaître 25 emplois. Elle critique également la distinction opérée entre « mesure d'économie » et « mesure de non-dépense », dont le résultat reste le même.

Selon la députée, deux subsides de 100 000 euros pour la diffusion des arts amateurs ne suffiront ni à définir une vision claire, ni à revaloriser la culture. Elle note toutefois positivement l'augmentation de 140 000 euros de la dotation du plan SACHA, tout en exprimant des interrogations sur son impact concret, qu'il s'agisse d'une première étape vers une extension et une généralisation du plan, de sa capacité à être effectif sur l'ensemble du territoire de la Fédération et à couvrir davantage d'événements culturels festifs, ou encore du risque de n'y voir qu'un « saupoudrage » destiné à apaiser les critiques, alors même que cette méthode était dénoncée par la majorité.

Elle en vient enfin au sort des artistes. Elle rappelle que la ministre-présidente a défendu le statut des travailleurs et travailleuses de l'art lorsque le MR l'a mis en danger, et la félicite encore pour cette action, même si elle estime que la victoire n'a été que temporaire. Le cadastre de l'emploi artistique a montré la précarité du

secteur et le faible niveau de rémunération. Or toutes les économies évoquées auront un impact négatif sur l'emploi culturel et la rémunération des artistes. Elle ajoute avoir entendu que l'Arizona s'attaquerait à leurs pensions et demande à la ministre-présidente ce qu'il en sera de la prise en considération de leurs périodes de travail dans le calcul des retraites. Elle l'interroge également sur l'impact de la suppression de l'exonération fiscale pour les droits d'auteur et de la marge de manœuvre qu'elle aurait pour tenter de modifier cette décision.

Elle évoque encore la toute-puissance des plateformes de streaming et des géants de la tech, écrasant les revenus des artistes, limitant leur découvrabilité et imposant des conditions qu'elle qualifie d'indécents. Elle reconnaît que l'intelligence artificielle est un sujet important, mais souligne qu'il ne s'agit pas du seul enjeu.

Mme Greco conclut son intervention en indiquant qu'en 2029, le bilan de la ministre-présidente ne sera pas jugé sur la réduction éventuelle du déficit de la Fédération ou sur les mesures évitées mais au regard de quatre critères : l'évolution des revenus des artistes, le renforcement et la diversification de l'offre culturelle, l'élargissement de l'accès à la culture et le progrès de la liberté associative. C'est à l'aune de ces critères que l'on saura si le monde culturel est prêt pour l'avenir.

**M. Gardier**, du groupe MR, rappelle que la commission débat du budget Culture 2026 dans un moment qu'il qualifie de charnière pour la Fédération. Il souligne que les chiffres, souvent austères, disent une réalité simple : la Fédération ne pouvait pas continuer comme avant sans mettre en péril sa capacité à financer durablement ses missions essentielles, dont la culture. Il illustre cette situation par l'exemple d'une facture de gaz devenue difficile à honorer, rappelant que le recours à l'emprunt entraîne lui-même des coûts.

Il insiste sur la réalité budgétaire de la Fédération qui ne peut être réduite à des slogans simplistes tels que « il suffit de ne pas acheter d'avion », d'autant que ces dépenses relèvent d'autres niveaux de pouvoir et d'accords internationaux comme ceux de l'OTAN. Il rappelle que 340 millions d'euros partent chaque année en intérêts vers les banques et estime que cette situation ne peut être acceptée. Faute de nouvelles recettes, il considère que des mesures doivent être prises, d'autant plus que les projections de taux d'intérêt sont à la hausse.

Dans ce contexte tendu, il souligne que le gouvernement a dû procéder à des arbitrages délicats. Loin de traduire un désintérêt ou un désamour pour la culture, ces choix visent à sauver le modèle, à le stabiliser pour mieux le relancer. Il décrit ce budget comme une recherche d'équilibre entre responsabilité budgétaire et ambition culturelle.

Il estime que, malgré la rigueur et l'incertitude, le gouvernement et la ministre-présidente ont fait preuve d'un sens élevé des responsabilités : il parle d'un travail courageux, concerté et assumé. Pour lui, gouverner ne consiste pas à promettre l'impossible, mais à prendre des décisions parfois difficiles pour préserver l'essentiel. Il renvoie au rapport des experts économiques de tous bords, pour conclure à la nécessité de ces arbitrages afin de maintenir l'équilibre.

Il rappelle que le gouvernement doit réaliser 500 millions d'économies structurelles d'ici 2029 sur l'ensemble des politiques publiques, dont 12,9 millions pour le secteur culturel à l'initial 2026. Il demande à la ministre-présidente d'expliquer les critères qui ont guidé la répartition de ces économies au sein de la culture et de préciser les outils de suivi qui permettront de mesurer leurs effets à court et moyen terme.

Il évoque le gel temporaire de l'indexation des subventions, à l'exception du secteur non marchand et du PECA, et insiste sur l'importance de préciser que ce gel est bien limité à l'année 2026. Il souhaite connaître son impact réel sur la pérennité des emplois culturels, sur la capacité des opérateurs à maintenir leur offre ainsi que sur les mesures d'accompagnement envisagées pour les structures les plus fragiles.

Abordant le moratoire sur les nouveaux agréments et reconnaissances jusqu'en 2028, il reconnaît que ce choix vise une gestion responsable des ressources, mais s'interroge sur la manière dont l'innovation et l'émergence de nouveaux projets pourront être soutenues durant cette période. Il demande comment un jeune opérateur ou une initiative locale pourra être accompagnée et ce qu'il adviendra des dossiers déjà introduits et engagés dans un parcours de reconnaissance.

Il revient sur la réforme des contrats-programmes, les ajustements des aides ponctuelles et pluriannuelles ainsi que le renforcement de certaines dotations, et interroge la ministre-présidente sur la manière dont ces adaptations permettront de préserver la diversité des formes d'art et l'équilibre entre grandes institutions et acteurs de proximité.

Il souligne que le gouvernement a préservé les actions en faveur des publics fragilisés et maintenu l'accessibilité, même dans un contexte difficile. Il demande que soient précisés les dispositifs concrets destinés à garantir le maintien de l'accès à la culture pour les familles, les seniors et les jeunes, ainsi que les partenariats privilégiés en matière de médiation et de soutien à la création inclusive.

Il met ensuite en avant la politique de visibilité et le renforcement des coopérations internationales, qu'il considère comme le signe d'une action tournée vers l'avenir et l'ouverture. Il s'interroge sur les premiers retours des acteurs de terrain et des opérateurs concernant ces orientations stratégiques, ainsi que sur les modalités d'évaluation de leur mise en œuvre d'ici les prochains exercices

budgétaires. Il questionne enfin la ministre-présidente sur les pistes envisagées pour renforcer les missions de WBM.

Dans la même logique, il s'intéresse aux initiatives de mise en valeur de la culture dans les médias et demande si une réflexion est en cours au sein du gouvernement.

Enfin, il estime que la ministre-présidente a démontré que, dans l'adversité, gouverner consiste à maintenir le cap de l'intérêt général, à faire des choix et à anticiper les besoins futurs du secteur. Selon lui, ce budget, placé sous le signe de la rigueur, de la justice et de la solidarité, est un budget de relance et de sens des priorités. Le MR apporte un soutien ferme à l'action du gouvernement qui vise à préserver l'avenir de la culture, du secteur associatif et des citoyennes et citoyens de la Fédération.

M. Gardier considère que ce budget constitue un budget de transition, conciliant la nécessité du redressement des finances et la préservation des fondations d'une politique culturelle ambitieuse. Il souligne que les mesures prises appellent un dialogue constant avec les acteurs de terrain et que les questions posées s'inscrivent dans cette volonté de transparence.

En soutenant ce budget, son groupe affirme faire le choix d'une culture protégée, accessible et tournée vers l'avenir, portée par un gouvernement qui assume ses responsabilités afin de permettre à la création de se développer à nouveau sur des bases solides.

**Mme Cremasco**, du groupe Ecolo, reprend d'emblée les propos du centre culturel de Dison, solidaire des grévistes du mercredi 26 novembre, qui affirme que la culture ne se bat plus juste pour ses subsides mais contre un modèle de société.

Elle souligne que la culture représente aujourd'hui 2,1 % du budget de la Fédération, soit une part très modeste de l'enveloppe globale de 15 milliards. Elle entend les arguments relatifs à la dette, souvent rappelés, mais estime qu'avec un tel poids budgétaire, les économies envisagées ne seront jamais substantielles. Elle rappelle que les budgets consacrés à l'éducation permanente sont encore plus faibles. De ce point de vue, elle considère qu'il faudrait au contraire débattre sérieusement d'une revalorisation de ces secteurs, aux antipodes de ce qui est aujourd'hui proposé. Elle exprime sa crainte de voir poindre des financements alternatifs, notamment privés, si les budgets publics continuent d'être réduits.

Pour son groupe, ces politiques sont fondamentales dans la société et les affaiblir est d'autant plus incompréhensible qu'elles pèsent peu dans le remboursement de la dette. Elle évoque une stratégie qui touche les corps intermédiaires, et interroge la ministre-présidente à ce sujet.

Elle aborde ensuite le moratoire qui, selon elle, équivaut à priver la culture de tout futur. Elle rappelle que la suppression des subsides facultatifs a déjà supprimé tout « ballon d'essai », pourtant essentiel pour des secteurs créatifs et innovants. Avec le moratoire, ce ne sont plus seulement les essais qui disparaissent, mais toute possibilité de reconnaissance, de montée en catégorie ou de mise en conformité.

Elle insiste sur le caractère incompréhensible d'un moratoire allant jusqu'à bloquer les mises en conformité, alors que celles-ci évitent des dépenses futures et constituent un investissement pour un secteur qu'elle estime rentable socialement. Elle relève que de nombreux opérateurs l'interrogent sur la justification juridique avancée par le gouvernement - l'absence de base décrétole - et demande à la ministre-présidente de confirmer que l'arrêt des subsides facultatifs signifie effectivement l'absence de tout financement hors cadre décrétole.

Elle s'étonne également du choix de l'échéance 2028, soit un an avant les élections. Le secteur culturel étant par essence innovant, elle estime qu'un gel équivaut à une régression.

Elle rappelle que le moratoire concerne de nombreux secteurs et souligne en particulier l'extrême fragilité du secteur des arts plastiques, qu'elle juge déjà marginalisé et pour lequel un gel de toute reconnaissance pendant deux ans dépasse son entendement.

Elle précise que les contrats-programmes venant à échéance entre 2026 et 2028 seront prolongés de deux ans à crédit constant, ce qu'elle qualifie non pas de non-dépense mais de non-investissement dangereux pour la survie du secteur. Elle rappelle que cette mesure est estimée à 10,2 millions d'euros sur près de 700 millions d'économies annoncées.

Mme Cremasco s'attarde sur des cas concrets, notamment les six bibliothèques dont les candidatures à la reconnaissance avaient été déposées en 2025, rappelant qu'elles cochaient toutes les cases décrétoles et qu'elle avait cru, au vu des échanges précédents, qu'elles pourraient être reconnues.

Elle aborde ensuite la non-indexation des allocations de base, qu'elle qualifie de mesure silencieuse mais brutale. Selon elle, il ne s'agit pas d'une coupe frontale, mais d'une asphyxie progressive touchant directement les petites structures, l'éducation permanente et les publics fragilisés. Elle se dit interpellée de lire dans l'exposé du budget que les opérateurs conserveraient les moyens nécessaires pour mener à bien leurs projets, ce qu'elle qualifie de cynique au vu de la réalité du terrain.

Elle s'appuie sur l'avis de la FEAS, fédération représentant plus de 60 opérateurs des arts de la scène, qui avertit que la non-indexation aura des conséquences catastrophiques : une coupe de 2 % engendre en réalité une perte de 4 %, soit 8 % de coût, alors que 90 % des dépenses concernent l'emploi. Elle souligne

que la plupart des saisons 2026 sont déjà programmées, rendant toute adaptation impossible.

Revenant sur la question plus large des droits culturels, elle les juge compromis par plusieurs signaux récents : Esperanza, Guillaume Meurice, les films des frères Dardenne et autres exemples qu'elle interprète comme des atteintes à la liberté d'expression et à l'espace critique. Elle rappelle que la liberté d'expression, garantie par l'article 19 de la Constitution, ne peut souffrir de brèches.

Mme Cremasco évoque ensuite l'Article 27 qui vise des publics précarisés ne pouvant accéder autrement à la culture. Elle souligne que, selon le Théâtre National, il s'agit également d'un manque à gagner pour les opérateurs culturels, l'accès de ces publics à la culture nourrissant les débats, créant du lien social et contribuant à réduire la polarisation. Elle replace ces éléments dans un contexte plus large de réduction de la liberté d'expression et estime que cet accès est plus nécessaire que jamais.

Poursuivant, la députée fait état de la pression exercée sur le statut des artistes, sur les pensions et sur la TVA, dont l'impact sur les secteurs culturels est considérable. Elle insiste sur le fait que les festivals de musique, le cinéma et les arts de la scène tirent la sonnette d'alarme. Elle cite M. Thys, du Théâtre National, pour qui le retrait des biens et services du taux de 6 % revient à les exclure de la catégorie des biens de première nécessité et à considérer la culture comme non essentielle.

Elle estime qu'une telle situation justifierait la réunion d'un comité de concertation entre autorités fédérales et communautaires, jugeant indispensable d'affirmer clairement qu'une telle évolution est inacceptable.

Abordant la situation des festivals, elle rappelle que la hausse de la TVA à 12 % fragilise un secteur déjà en difficulté, entraînant inévitablement une augmentation du prix des billets. Elle revient également sur les engagements pris pour des saisons futures, notamment pour 2026, en l'absence d'indexation, et cite l'exemple du festival de Namur qui a déjà fixé le prix des billets et ne pourra absorber l'augmentation de TVA.

Elle cite également la Fédération des festivals de musique, qui s'inquiète de la concurrence internationale. Elle demande à la ministre-présidente ce qu'elle compte faire vis-à-vis de ses partenaires fédéraux de la coalition Arizona.

Elle signale ensuite des décisions régionales, notamment en Wallonie, où des moyens destinés au cinéma auraient été redirigés vers le jeu vidéo, et alerte sur les inquiétudes liées aux APE et sur l'asphyxie financière des communes, qui mène mécaniquement à des réductions de budgets culturels. Selon elle, la culture est aujourd'hui cernée de toutes parts.

La députée estime que la réponse de la Fédération - absence d'indexation, absence de nouvelles reconnaissances, baisse du budget annuel du PECA, suppression des subsides facultatifs, fermeture de la Médiathèque Nouvelle, affaiblissement de structures comme Les Grignoux - ne constitue pas une vision à la hauteur des attaques subies par le secteur.

Mme Cremasco aborde ensuite la question de la gouvernance et dénonce l'absence de concertation, qu'elle considère comme une attaque envers la démocratie et les corps intermédiaires. Cette méthode ne peut être acceptée, d'autant que cela ne requiert aucune dépense. Elle réaffirme son opposition à l'objectif poursuivi mais également aux procédés employés : informer les acteurs une fois la décision prise.

Elle souligne que les acteurs vivent ces décisions comme un manque de considération et qu'ils souhaitent être traités comme de véritables partenaires. Elle illustre ce constat par le cas de la Médiathèque Nouvelle et insiste sur le fait que l'institution n'assure plus le prêt de matériaux culturels mais a réorienté ses activités vers notamment la valorisation du patrimoine culturel et l'organisation de débats. Une concertation préalable aurait, à son estime, permis d'envisager des décisions plus nuancées. Elle interroge la ministre-présidente sur la gestion des préavis et sur les montants prévus pour les deux dernières années, relevant qu'ils risquent de ne pas suffire. Elle s'inquiète également de l'obligation faite aux travailleurs d'exercer leur préavis alors que leur avenir apparaît compromis.

Elle aborde ensuite la situation des Grignoux qui perdrait une dotation de 400 000 euros. Elle rappelle que Les Grignoux représentent 150 travailleurs, 2 000 usagers par jour et 13 salles sur plusieurs sites, ainsi que notamment, des avant-premières, des conférences débats avec le monde associatif et un vaste programme de matinées scolaires sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'une véritable alternative à la culture dominante dans le secteur du cinéma. Elle sollicite des explications sur ce qu'elle considère comme une décision brutale et s'interroge sur l'absence d'approche plus progressive.

La députée en vient à l'article 103 du décret-programme également à l'examen ce jour. Elle relève que l'objectif politique annoncé consiste à mettre fin au financement indirect des partis, tout en laissant intact leur financement direct. Le gouvernement entend supprimer les financements destinés aux organisations de jeunesse, à l'éducation permanente et aux centres d'archives liés à des partis, via un futur décret encore non débattu.

Elle insiste sur le fait que l'éducation permanente ne se réduit pas à une question de financement mais repose sur une mission fondamentale de compréhension du monde et de participation citoyenne. Citant l'avis du Conseil supérieur de l'éducation permanente, elle rappelle que les mesures envisagées heurtent plusieurs principes fondateurs, notamment la confiance, l'autonomie

associative, le pluralisme politique - distinct de la neutralité - ainsi que la continuité du droit et la prévisibilité. Selon cet avis, l'éducation permanente vise précisément à rapprocher les citoyens des centres de décision.

La députée déplore que des critères aient été introduits dans l'article 103 avant toute discussion de fond, alors que les principes en jeu sont majeurs. Elle rappelle que le rôle de l'éducation permanente est essentiel, en particulier dans un contexte où les citoyens s'éloignent de la politique. Son groupe déposera en conséquence un amendement visant à supprimer cet article, qu'il juge attentatoire à des principes démocratiques fondamentaux.

Elle annonce également que son groupe votera contre toutes les dispositions du décret-programme portant sur le moratoire et l'indexation, qu'elles concernent la culture ou l'éducation permanente.

Elle conclut en réaffirmant qu'Ecolo restera aux côtés du monde culturel, qui est essentiel à la cohésion sociale, à l'émancipation citoyenne et à la richesse collective. Elle réitère enfin que la culture ne représente que 2,1 % du budget de la Fédération et que les économies envisagées ne pourront jamais être substantielles. Affaiblir la culture et l'éducation permanente ne peut donc, selon elle, répondre qu'à une stratégie et non à une logique budgétaire.

Elle insiste pour que les opérateurs culturels soient considérés comme des partenaires, et non comme des structures à informer a posteriori, et appelle à renouer avec cette conception pour aller vers une société plus apaisée.

**Mme Desalle**, pour le groupe Les Engagés, inscrit son intervention dans un contexte budgétaire qu'elle décrit comme particulièrement tendu pour la Fédération, ce qui conduit son groupe à considérer le budget initial 2026 de la culture comme un budget à la fois de responsabilité et de protection du tissu culturel indispensable à la vitalité démocratique, sociale et créative. Elle rappelle que la trajectoire 2026-2029 vise à contenir un déficit qui, sans intervention, se serait dangereusement aggravé. La stabilisation des finances et la préservation de la capacité future de financer l'enseignement, la jeunesse ou la culture constitue, selon elle, un impératif nécessitant une vision à long terme.

Elle estime que cet effort ne pouvait s'exercer au détriment d'un secteur culturel fragilisé par des crises successives. Dans ce cadre, elle souligne que les moyens des opérateurs culturels reconnus sont préservés, qu'aucune reconnaissance n'est remise en cause, que les projets en cours se poursuivent et que les missions fondamentales restent financées. À ses yeux, ce maintien des équilibres constitue un signal fort.

Elle décrit ensuite les mesures temporaires proposées. La première est la non-indexation en 2026 des allocations de base soumises à indexation, mesure ponctuelle

représentant une économie d'environ 3,7 millions d'euros et strictement limitée à un exercice, avec les exceptions nécessaires, notamment pour les accords du non-marchand et pour le PECA. Elle reconnaît que cette mesure représente un effort pour les opérateurs, tout en évitant des coupes structurelles aux effets plus dévastateurs.

La deuxième mesure porte sur le moratoire instauré pour 2026, 2027 et 2028 concernant les nouvelles reconnaissances, notamment pour les centres culturels. Elle mentionne que ce moratoire, assimilé à une non-dépense estimée à un peu plus de 10 millions d'euros en 2026, répond aux constats du comité d'experts qui relevait une hausse exponentielle des budgets sous l'effet mécanique des nouvelles reconnaissances et des montées de catégories. Elle insiste sur le fait qu'il s'agit d'une mesure de stabilité et non d'immobilisme : les opérateurs existants sont prolongés automatiquement pour deux ans dans les mêmes conditions, et les moyens éventuellement libérés peuvent être réalloués selon les règles en vigueur. Elle estime que cette approche renforce la transparence et la prévisibilité, là où l'absence de décret-programme aurait plongé le secteur dans l'incertitude.

Elle évoque également d'autres décisions, parmi lesquelles la fin du subside à la Médiathèque Nouvelle à l'horizon 2028. Elle considère qu'il s'agit d'un choix difficile mais assumé, rappelant que l'opérateur évolue depuis plusieurs années dans un cadre fragilisé par les transformations des usages numériques et des pratiques culturelles. Elle souligne que cette décision, assortie d'une période de phasing out, s'inscrit dans un processus engagé de longue date.

Elle interroge ensuite la ministre-présidente sur les éléments ayant conduit à la décision concernant Les Grignoux et sur la mesure budgétaire liée au PECA.

Elle rappelle que le gouvernement agit sans réduire structurellement les budgets de la culture, ce qui constitue un choix notable au regard d'autres périodes de contraintes budgétaires où la culture était souvent considérée comme variable d'ajustement. Elle invite néanmoins à rester vigilants : certains opérateurs fragiles ressentiront les effets du gel d'indexation, et le moratoire peut ralentir l'émergence de nouvelles initiatives. Elle estime nécessaire de maintenir un dialogue soutenu avec les acteurs du secteur, de suivre attentivement l'impact des mesures et d'être prêt à ajuster si des difficultés imprévues émergent. Elle affirme la confiance de son groupe envers la ministre-présidente à cet égard.

Elle interroge également la ministre-présidente sur la concertation avec le niveau fédéral concernant une éventuelle augmentation de la TVA sur la billetterie des festivals, concerts et cinéma.

Elle souligne enfin la responsabilité de la ministre-présidente d'accompagner le secteur dans son évolution, d'encourager une gouvernance plus transparente, de

soutenir pleinement les fédérations, de garantir une utilisation adéquate des fonds publics et de préserver la diversité et la créativité du paysage culturel. Elle note positivement les crédits supplémentaires inscrits au programme 7 pour l'aide à la diffusion pour les pratiques amateurs, et demande quelles motivations ont guidé ce choix.

Elle conclut que le budget 2026 s'inscrit, selon elle, sous le signe de la responsabilité et de la prudence, tout en constituant un cadre protecteur pour la culture.

**Mme Lazon**, Les Engagés, souligne que le budget initial 2026 consacré à l'éducation permanente confirme l'importance que le gouvernement accorde à ce secteur, qu'elle considère comme un pilier de l'émancipation citoyenne et de la participation démocratique.

Elle rappelle que, malgré les contraintes budgétaires, les moyens alloués aux opérateurs sont préservés. Aucun opérateur ne voit ses crédits structurels diminuer, ce qui constitue, selon elle, un signal de stabilité dans un contexte particulièrement fragile.

Elle indique que l'année 2026 sera marquée par plusieurs décisions déjà annoncées : la non-indexation pour une année et le moratoire sur les nouvelles reconnaissances, accompagné de la prolongation automatique des conventions existantes. Ces mesures, bien qu'elles méritent une analyse attentive, créent un cadre prévisible pour les opérateurs, évitant toute rupture de financement et garantissant la continuité des missions auprès des publics.

Elle évoque également la perspective de l'arrêt des financements pour les associations qualifiées de politiques. Elle reconnaît les craintes exprimées par le secteur quant à la définition de ces associations, mais précise qu'il s'agit, pour son groupe, d'une mesure d'équité budgétaire et non d'une censure idéologique. Elle insiste sur l'absence de sous-entendus ou de listes noires. La réforme vise à mettre fin à un cumul de financements publics lorsque des associations servent de relais direct à la promotion d'un parti. Elle précise que, si la pertinence de leur action n'est pas remise en cause, il demeure nécessaire de veiller à ce que les fonds de la Fédération soient attribués selon des règles garantissant l'absence de redondance, les partis politiques étant déjà financés par le niveau fédéral.

Elle interroge ensuite la ministre-présidente sur la façon dont l'impact de la non-indexation des subventions sera suivi afin de prévenir toute tension ou risque de rupture pour les opérateurs les plus fragiles. Elle la questionne sur le rôle que pourrait jouer l'inspection dans le cadre du moratoire sur les reconnaissances. Enfin, elle souhaite connaître les impacts du passage à une gestion annuelle des crédits sur le secteur.

Elle conclut que ce budget témoigne d'une volonté de concilier rigueur et ambition. Au nom du groupe Les Engagés, elle se déclare satisfaite du maintien d'un cadre soutenu, stabilisé et structuré pour l'éducation permanente, tout en appelant à un suivi attentif, que la commission aura la capacité d'assurer pleinement.

**Mme Pavet**, pour le PTB, affirme d'emblée que le budget présenté par la ministre-présidente ne tient la route ni humainement, ni économiquement et estime que la colère dans le secteur est largement sous-estimée par la majorité. Cette colère vise des choix politiques qu'elle qualifie d'antisociaux et d'antidémocratiques. Elle rappelle que trois jours de grève historiques ont eu lieu la semaine précédente, prolongeant plus d'une année de mobilisation.

Elle soutient que ces mobilisations dénoncent les effets humains des choix budgétaires du gouvernement, notamment le fait que, derrière chaque coupe, se trouvent des vies fragilisées et des incohérences politiques, en particulier en matière culturelle.

Avant d'aborder les chiffres, elle souhaite donner la parole à celles et ceux que la ministre-présidente refuse d'entendre. Elle cite à cet effet longuement le témoignage d'un travailleur de la Médiathèque Nouvelle, estimant que ses mots traduisent avec plus de justesse que les siens les conséquences concrètes d'une suppression budgétaire.

Elle énumère alors les mesures prises en Fédération Wallonie-Bruxelles : 13 millions d'euros de coupes dans la culture, non-indexation des subventions, moratoire sur les nouvelles reconnaissances, fin de Médiathèque Nouvelle, suppression de la gratuité des académies pour les enfants. Elle établit un parallèle avec les décisions prises à d'autres niveaux de pouvoir - notamment au fédéral -, qu'elle attribue aux mêmes partis, le MR et Les Engagés, et qu'elle juge convergentes : hausse des prix des concerts, festivals, musées, théâtres et cinémas, remise en cause du ticket Article 27, pension des travailleurs de la culture, affaiblissement du statut social des artistes, réforme des APE en Wallonie, définancement des communes.

Elle soutient que, partout, un même projet s'applique : une attaque ciblée contre la culture, en particulier celle qui dérange, critique et interroge. Elle affirme ne plus accepter d'entendre la ministre-présidente déclarer qu'elle soutient la culture alors qu'elle la détruit en suivant la ligne du président du MR, qui appellerait ouvertement à réduire le périmètre de la culture subventionnée. Elle l'interroge dès lors sur la cohérence entre les déclarations du début de législature, lorsqu'elle affirmait faire de la culture une priorité, et les mesures prises aujourd'hui.

Elle cite ensuite plusieurs représentants du secteur culturel relayés dans la presse, qui exprimeraient un manque de vision, une absence de projet, une difficulté

à comprendre la politique menée ou un sentiment d'abandon. Elle soutient que le secteur ne voit pas où la ministre souhaite aller, ni ce qu'elle souhaite construire. Elle lui reproche une communication essentiellement tournée vers les inaugurations et vernissages, qui ne correspondrait pas à une véritable concertation avec les opérateurs.

Mme Pavet la questionne sur les projets concrets qu'elle entend construire, notamment en matière d'intelligence artificielle ou de simplification administrative, et souhaite savoir comment elle entend éviter les pertes d'emplois, les hausses de prix et l'appauvrissement de la diversité culturelle alors que, selon elle, tous les signaux du terrain alertent de l'inverse.

Elle aborde ensuite les conséquences concrètes des décisions budgétaires sur l'accès à la culture. Elle évoque l'augmentation déjà annoncée des tarifs au Théâtre du Parc et les alertes formulées par les centres culturels : risques de licenciements dus à la non-indexation, hausses de prix pour le public, affaiblissement de la diversité des programmations. Elle insiste sur le risque de voir certains opérateurs privilégier des contenus plus commerciaux pour survivre, au détriment de la découverte artistique et des jeunes artistes en début de carrière.

Elle critique également la fin de la gratuité des académies pour les moins de 12 ans, mesure qu'elle estime très dommageable pour l'accès à la culture. Elle évoque les propos de la ministre Glatigny, qu'elle juge problématiques, et rappelle que cette gratuité constituait une porte d'entrée essentielle vers la culture pour de nombreux enfants. Elle explique que les nouveaux frais, de 94 euros par an et par enfant, amèneront certains parents à choisir quel enfant pourra poursuivre une activité artistique. Elle alerte par ailleurs sur le risque de fermeture de petites académies dépassant de peu le seuil des 350 inscriptions nécessaires pour exister, ce qui entraînerait des pertes d'emploi supplémentaires et une diminution de l'accessibilité pour de nombreuses familles.

Par rapport aux décisions du gouvernement fédéral, notamment l'augmentation de la TVA, elle en détaille les conséquences pour le public des festivals : augmentation du prix d'entrée ainsi que du coût des campings, de la restauration et des boissons. Elle cite l'exemple des Ardentes et évoque le risque accru que les festivals, grands comme petits, deviennent inaccessibles pour une partie importante de la population. Elle interroge la ministre-présidente sur sa position concernant l'impact de cette mesure et souligne le désaccord de M. Gardier avec son président sur cette question.

Elle s'inquiète également des conséquences des coupes budgétaires sur l'emploi culturel, rappelant que le cadastre de l'emploi culturel a démontré la précarité du secteur, les bas salaires et les conditions de travail difficiles. Elle évoque les problèmes de charge de travail, de santé mentale et de manque de stabilité

professionnelle et estime qu'aucune mesure n'est prise pour améliorer la situation et, qu'au contraire, la précarité va s'aggraver.

Elle demande quel impact les mesures prises auront sur l'emploi et questionne les raisons du choix de certains secteurs plutôt que d'autres pour l'application du moratoire. Elle revient sur la Médiathèque Nouvelle, s'enquiert du sort des 55 travailleurs concernés et interroge la ministre-présidente sur la prise en charge de la collection de 400.000 supports. Elle s'interroge en outre sur l'absence de budget supplémentaire attribué à l'opérateur devant reprendre ces missions et sur la non-reprise des travailleurs expérimentés de la Médiathèque.

Mme Pavet aborde ensuite les conséquences possibles de la réforme des APE en Wallonie et de la diminution des budgets communaux, soulignant les inquiétudes du terrain et l'absence de réponse. Elle évoque également la question des pensions des travailleurs et travailleuses de la culture, affirmant que des diminutions jusqu'à 80 % sont redoutées et demandant à la ministre-présidente d'intervenir.

Elle souligne que certaines coupes n'avaient pas été annoncées lors du conclave budgétaire, comme la suppression de la subvention facultative de 400.000 euros accordée aux Grignoux, alors que cette subvention est, selon elle, indispensable à son bon fonctionnement. Elle demande si cette suppression est liée à l'affichage d'un drapeau palestinien par Les Grignoux et interroge sur les critères objectifs qui ont conduit à cette décision.

Elle inscrit cette problématique dans un ensemble plus large d'attaques qu'elle estime antidémocratiques, rappelant des prises de position du MR et de son président concernant le festival Esperanzah ou la culture subventionnée, ainsi que l'annulation du spectacle de Guillaume Meurice dans un centre culturel. Elle considère que ces interventions politiques constituent des tentatives d'intimidation et appelle à des réactions plus fermes pour protéger la liberté d'expression artistique.

Elle précise que les fédérations se sentent également menacées et revient ensuite sur l'éducation permanente. Rappelant la note de majorité ayant fuité au sujet des associations jugées comme trop politiques, elle estime qu'il s'agit d'une attaque grave et d'une forme de censure politique. Elle sollicite dès lors une clarification de la position de la majorité et du gouvernement, et invite la ministre-présidente à exposer les critères appliqués, les discussions internes ainsi que les garanties prévues en matière de liberté d'expression.

La députée relaie ensuite l'avis du Conseil supérieur de l'éducation permanente, qui parle de violence institutionnelle, d'absence de concertation, de menaces pour la démocratie et sur la liberté associative, ainsi que de mépris pour le travail des associations. Elle estime par ailleurs que le moratoire et la non-indexation sont en contradiction avec la DPC.

Elle demande où en sont les engagements concernant la transparence et les systèmes de subventions alternatifs aux aides facultatives, dont 12 millions auraient été supprimés sans mécanisme compensatoire. Elle réclame un bilan des aides supprimées et des opérateurs concernés.

Enfin, elle aborde la question du financement global de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle affirme qu'il existe des marges, notamment au niveau fédéral, et que la trajectoire d'austérité aggraverait la dette plutôt que de la résorber. Elle cite les exemples de la Grèce et de la Finlande, et soutient que l'investissement dans la culture produit de la richesse économique et réduit les inégalités. Elle évoque le contre-rapport sur la dette réalisé par deux économistes, affirmant qu'il démontre que la stratégie du gouvernement est contre-productive.

Elle critique le sous-financement structurel de la Fédération et invite à revoir ce cadre. Elle évoque la possibilité de transferts de moyens budgétaires d'autres niveaux de pouvoir, rappelant que cela s'est déjà produit lors de la crise sanitaire. Elle présente les propositions de son parti : revoir le *tax shift*, taxer les plus riches et réduire les dépenses militaires, notamment la commande d'avions de chasse.

Elle termine en demandant où en sont les engagements formulés dans la DPC concernant la culture : guichet unique, soutien aux fédérations, coopération entre niveaux de pouvoir, soutien aux aides ponctuelles, simplification administrative. Elle regrette l'absence de concrétisation de ces engagements et demande des réponses précises.

**M. Gardier** intervient pour répondre aux propos de Mme Pavet. Il relève ce qu'il appelle un paradoxe : Mme Pavet affirme qu'il n'y aurait qu'une seule voix au MR, tout en lui reprochant d'exprimer une position distincte de celle de son président sur certains dossiers. Il affirme qu'au sein du MR, il existe des débats internes, des discussions, parfois visibles à l'extérieur, ce qu'il juge rassurant et sain démocratiquement.

Il rappelle, s'agissant de la TVA, que la longueur des discussions gouvernementales s'explique précisément par l'opposition du MR à toute augmentation. Il indique souhaiter poursuivre le travail en interne et formuler des propositions concrètes, réaffirmant la constance de son intérêt pour la culture. Il réagit ensuite à la question des avions et de la stratégie militaire, précisant qu'il laisse à Mme Pavet ses appréciations sur la situation à l'Est, tout en soulignant que les sondages font état d'une vive inquiétude au sein de la population.

Il insiste enfin sur le contexte budgétaire de la Fédération : avec 15 milliards de dépenses et un objectif d'économies de 500 millions, des choix difficiles s'imposent. Il précise que, si le même ratio d'économies était appliqué à la culture que pour l'ensemble du budget, les coupes atteindraient environ 17 millions d'euros.

Or, elles se limitent à moins de 13 millions, ce qu'il présente comme une volonté de préserver autant que possible le secteur culturel. Il affirme que ni lui ni son parti n'éprouvent de plaisir à faire ces efforts, mais qu'ils les jugent nécessaires dans un contexte où les intérêts de la dette atteignent 340 millions d'euros.

**M. Cloquet**, du groupe Les Engagés, intervient ensuite sur le volet des relations internationales. Il compare la situation actuelle à un pilotage prudent dans un contexte d'incertitudes quant aux moyens disponibles. Il dit apprécier l'approche de la ministre-présidente, fondée sur la confiance, la prudence, la solidarité et la concertation, et affirme qu'on ne peut pas prétendre qu'il n'y aurait pas de concertation.

Il qualifie le budget comme prudent et efficace en ce qui concerne les relations internationales. Il estime que les variations vont dans le sens soutenu par la DPC et la NPI. Dans un budget contraint, il considère que l'essentiel est de permettre aux opérateurs de conserver et d'investir dans leurs missions principales.

Il s'interroge sur les projets que la ministre-présidente, en concertation avec le ministre-président wallon, souhaite mettre en place pour l'année 2026, en soulignant la place centrale accordée à l'enseignement supérieur, à la recherche et à la culture. Il demande où en est la fusion entre AEF et le BIJ et si le suivi du Conseil supérieur de la mobilité étudiante permet d'avancer. Il rappelle aussi que l'agence unique pour la culture est un projet phare que son parti suit avec attention. Il rappelle l'évaluation externe annoncée pour novembre 2025 par le ministre Coppieters, et demande si elle a bien été lancée, ainsi que des précisions sur la grille d'évaluation et les points d'attention.

Il termine en abordant le contexte européen et les audits des programmes FSE 2014-2020 et FSE 2021-2027, ainsi que le projet de budget de l'AEF, et demande ce que ces audits ont mis en avant.

Il conclut que ce budget 2026 témoigne d'un gouvernement qui prend ses responsabilités, va dans le sens d'une gestion saine et porteuse de projets fédérateurs, et optimise les moyens d'action de la Fédération et de la Wallonie afin de rester compétitives sur le plan européen.

**Mme Lambelin**, du groupe PS, rappelle que les compétences internationales de la Fédération ont déjà connu des réductions successives, notamment via la dotation à WBI, amputée de 4 millions d'euros depuis le début de la législature. Elle souligne que la trajectoire pluriannuelle et la revue des dépenses confirment que cette tendance dégressive se poursuivra jusqu'en 2027, ce qui revient, selon elle, à réduire l'ambition internationale de la Fédération, malgré le discours de la majorité selon lequel les coupes seraient indolores.

Elle précise qu'en 2024, WBI disposait de 45,6 millions d'euros et que, selon la trajectoire, ce budget tomberait à 36 millions en 2029, soit une diminution de 20 % en cinq ans. Elle reproche au gouvernement de se focaliser sur la maîtrise des dépenses sans vision à long terme pour l'action internationale, ce qui rend l'austérité d'autant plus difficile à accepter. Elle demande quelles seront les répercussions concrètes sur les missions, le fonctionnement et le personnel de WBI, y compris dans les délégations à l'étranger, et si les économies se feront au gré des opportunités (départs naturels, opérations immobilières) ou en fonction d'axes politiques stratégiques.

Elle relève que la revue des dépenses 2026 prévoit de réviser les programmes de dépenses de l'OOAP et fait référence à la responsabilité financière que le gouvernement met en avant, que son groupe traduit comme austérité budgétaire. Elle observe que l'objectif de réduction d'au moins 4 millions supplémentaires de la dotation de WBI est fixé avant même de définir le contenu de la réforme, ce qui donne l'impression d'une cible budgétaire prédéfinie, enrobée dans des références très générales à la NPI.

Elle souligne que l'année 2026 doit voir le début de la mise en œuvre de la nouvelle NPI et cite deux projets structurants : la fusion AEF-BIJ dans une agence unique Erasmus+ et la création d'une agence culturelle internationale. Elle souhaite des précisions quant à ces projets, leur mise en œuvre et leur calendrier. Elle souligne l'absence de lignes budgétaires concrètes pour les préparer. Concernant l'agence culturelle unique inspirant du modèle catalan, elle rappelle que la Catalogne consacre 80 millions d'euros par an à son agence et s'interroge sur la possibilité de créer un instrument comparable en réduisant, dans le même temps, de 20 % le budget de WBI.

Elle relève que l'inspection des finances, dans la note gouvernementale, pointe elle-même les implications organisationnelles de la création d'une agence culturelle unique, notamment sur les services de WBI et la gestion des ressources humaines. Elle demande si des pertes d'emplois sont d'ores et déjà envisagées.

Enfin, évoquant les décisions budgétaires fédérales récentes, elle mentionne l'économie de 500 millions d'euros sur la contribution belge au cadre financier européen en 2028-2029, ce qui impliquerait une contribution accrue des entités fédérées. Elle demande si la Fédération a été consultée, si elle devra contribuer et, le cas échéant, à quelle hauteur. Elle s'interroge sur l'impact de cette charge nouvelle et souhaite savoir si elle se fera, par exemple, sur le dos des salaires des enseignants, déjà limités par le plafonnement de l'indexation.

Elle conclut en soulignant le contraste entre les dizaines de milliards consacrés au « hard power » (défense, sécurité, équipements militaires) et les moins de 50 millions dédiés au « soft power » francophone, et rappelle que l'éducation, la culture,

la diplomatie éducative et scientifique relèvent pleinement de la Fédération et doivent être défendus à l'international. Elle insiste sur le fait que les relations internationales ne sont pas un luxe, mais un levier de rayonnement, de coopération et d'identité francophone, que la Fédération doit assumer, au lieu d'en réduire progressivement la portée.

Pour **M. Chintinne**, du groupe MR, le budget initial 2026 en relations internationales démontre la volonté de la Fédération de maintenir un rôle actif et crédible sur la scène internationale. Il met en avant des choix politiques clairs : éviter les coupes linéaires et privilégier des mesures ciblées qui préservent les missions essentielles.

Il rappelle que la dotation à WBI est ajustée à 42,9 millions d'euros, soit une réduction d'un million par rapport à l'initial 2025, et affirme que cette adaptation ne compromet pas la capacité d'action de l'organisme. Selon lui, cette économie découle d'une décision anticipée et maîtrisée, à savoir la levée de l'option d'achat du siège de la place Saintelette, ce qui permet d'ajuster sereinement la dotation sans remettre en cause les projets en cours.

Il souligne que l'année 2026 sera structurante avec la mise en œuvre de la nouvelle NPI commune avec la Wallonie, articulée autour d'un triptyque « savoir, innovation, culture ». Il insiste sur les priorités : renforcer l'internationalisation de l'enseignement supérieur, soutenir la recherche et valoriser la créativité culturelle francophone. Il met particulièrement en avant la création d'une agence unique de mobilité et d'ouverture européenne via la fusion AEF-Europe et BIJ, chargée de la gestion de l'ensemble du programme Erasmus+ pour l'éducation formelle, non formelle et la jeunesse. Il présente cette agence comme un guichet commun pour les étudiants, enseignants et jeunes, qui simplifiera les procédures et rendra l'offre de mobilité plus lisible, en faisant de la mobilité un levier d'émancipation et de citoyenneté européenne.

Il soutient également le projet d'agence unique de promotion de la culture, qui regroupera les missions de soutien, de coordination et de rayonnement extérieur des artistes de la Fédération. Il y voit un levier puissant de diplomatie culturelle, permettant de mieux structurer la présence de la Fédération dans les grands rendez-vous internationaux et de donner aux artistes un point de contact clair.

Enfin, il salue le maintien et le renforcement ciblé de certains mécanismes : augmentation de 90.000 euros de la dotation au Fonds d'aide à la mobilité dans l'enseignement supérieur et moyens accrus pour les cofinancements européens Interreg, appuyant l'ancrage européen des opérateurs. Il estime que ce budget conjugue rigueur et vision, en soutenant une diplomatie culturelle, éducative et scientifique tournée vers l'avenir.

**La ministre-présidente** ouvre son intervention en remerciant ses équipes, mobilisées pour l'aider à répondre aux questions formulées par les membres de la commission.

Elle propose tout d'abord un retour contextuel, évoquant une déclaration datant du 16 septembre 2012 lorsque *La Libre Belgique* titrait, à propos de Mme Fadila Laanan, alors ministre de la Culture : « *Un ministre doit avoir des couilles* ». À la première question posée à l'époque - savoir si l'austérité va encore frapper la culture en 2013 - la ministre de l'époque répondait qu'il y a de fortes chances que les mesures de 2012 soient reconduites en 2013. Elle souligne que la culture a eu la chance de bénéficier de hausses importantes entre 2004 et 2009 mais qu'ensuite son budget a été intégré dans un plan d'économie difficile pour tous, visant à assurer l'équilibre budgétaire de la Fédération. A ce moment-là, la Fédération avait encore, relève la ministre-présidente, la chance d'être à l'équilibre.

Elle confirme qu'à présent, la situation budgétaire est compliquée et qu'elle demeure cohérente avec ce qu'elle déclare depuis un an : le vent n'a pas tourné, elle affirme avoir résisté, continuer de résister, et considère que son gouvernement a pris des choix courageux.

Vu l'importance de chaque compétence au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est impossible de préserver un secteur plutôt qu'un autre. Elle estime que ce sont certains discours politiques qui installent l'idée qu'elle fait des coupes dans le secteur culturel et indique être régulièrement en contact avec le terrain. Les mesures prises sont, d'après les retours qu'elle reçoit, souvent perçues comme moins mauvaises que ce que les acteurs craignaient, comme acceptables ou surmontables vu le contexte global. Elle ajoute que tout le monde semble le comprendre, à l'exception de certains parlementaires.

La ministre-présidente réaffirme l'ambition du gouvernement : garantir la vitalité de la création, renforcer la diffusion et l'accessibilité, soutenir les artistes et les opérateurs, tout en assurant un équilibre durable entre les différentes étapes de la chaîne artistique. Cela implique, selon elle, de faire des choix, de conduire des réformes et de rechercher la cohérence. Elle soutient que la vision existe, que la stratégie est engagée et que le dialogue avec les secteurs est permanent, loin d'être absent, comme certains le laissent entendre. Son gouvernement poursuit un objectif : rendre la politique culturelle plus juste, plus efficace et plus adaptée au monde d'aujourd'hui.

Elle insiste enfin sur le fait qu'elle sera jugée non seulement sur des éléments concrets, comme l'évoque Mme Greco, mais aussi sur la survie de l'institution qu'elle pilote. Cette survie, que certains le veuillent ou non, s'impose à tous et constitue un enjeu essentiel. C'est ainsi qu'elle invite les députés à réécouter la commission du Budget tenue la veille ainsi que l'intervention de la Cour des comptes, qui pointe le

risque d'emballlement de la dette. Elle ajoute que si le parti socialiste considère parfois que l'on peut endetter les entités sans limite, elle rappelle que, chaque jour, la Fédération paie des intérêts sur sa dette et que ces intérêts augmentent fortement. Si certains défendent ce choix, celui-ci n'est pas le sien.

Passant au sujet des « listes noires d'acteurs », elle se dit en désaccord total avec l'idée qu'il en existerait. Elle rappelle qu'un document de travail a fuité mais que les décisions effectivement prises n'ont rien à voir avec ce document. Pour elle, cela démontre que ces fuites n'ont aucun sens. Elle réaffirme que le gouvernement défend le secteur associatif et l'éducation permanente et qu'il ne pourra jamais empêcher des citoyens de se regrouper autour d'objectifs politiques, ce qui, selon elle, fait partie de la nature humaine.

En revanche, elle assume pleinement que les structures liées à des partis politiques soient effectivement impactées par les mesures, au motif qu'elles bénéficient déjà d'un financement fédéral via ces partis. L'idée consiste à considérer que les partis perçoivent des moyens pour soutenir leurs jeunes ou leurs centres d'études et d'archives, et qu'il leur revient de les financer. Elle précise qu'il s'agit d'opérateurs qui participent activement aux campagnes électorales, qui utilisent les mêmes logos et dont instances comprennent des représentants des partis politiques. Elle insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un définancement tous azimuts, ni d'un définancement ciblant uniquement la gauche, contrairement à ce qui a été dit. En outre, il n'est pas question d'affaiblir les mutualités ni les syndicats, qui ne sont pas concernés, et demande à certains d'« arrêter de faire peur ».

La ministre-présidente réaffirme ensuite son attachement à l'éducation permanente, qu'elle décrit comme un terreau de la démocratie et un vecteur d'émancipation. Elle affirme que le gouvernement n'a pas l'intention de fragiliser la santé démocratique de la société ni la liberté associative. Elle évoque l'article 103 du décret-programme relatif à la prolongation de certaines reconnaissances, qui prolonge, jusqu'en 2027, les conventions de trois centres d'études reconnus en éducation permanente : l'Institut Émile Vandervelde, le Centre Jean Gol et le Centre Jacques Georgin.

Répondant à la critique d'un prétendu manque de concertation, Mme Degryse juge ce reproche difficile à entendre. Elle reconnaît que certaines décisions, prises dans le cadre de cet exercice budgétaire et qui auront des effets jusqu'en 2029, sont difficiles à porter. Cependant, elle estime que le secteur a été consulté.

Ainsi, en matière d'éducation permanente, elle rappelle que son cabinet et elle-même ont rencontré à plusieurs reprises les représentants du secteur, qu'il s'agisse du Conseil supérieur via son bureau ou des fédérations. Elle souligne que, durant l'année, des réunions ont eu lieu, au cours desquelles plusieurs enjeux ont été abordés, notamment l'évaluation du secteur prévue par le décret et la question d'une

priorisation en enveloppe fermée. Elle précise qu'aucune stratégie de priorisation des financements en enveloppe fermée n'est à ce stade gravée dans le marbre, mais que le dialogue est ouvert depuis plusieurs mois. Ses collaborateurs se sont rendus à deux reprises au Conseil de l'éducation permanente : en juin, à la suite de l'ajustement, et en octobre, après le conclave. La question du financement y a été abordée. Pour elle, il s'agit d'un exemple parmi d'autres secteurs concernés par les moratoires.

Elle insiste sur le fait que ces moratoires ont été demandés par certains secteurs eux-mêmes, qui souhaitent que soit fixé un cadre clair afin d'offrir des perspectives prévisibles aux opérateurs.

Elle ajoute qu'il est légitime qu'un gouvernement entame d'abord ses travaux budgétaires en interne avant de les concerter avec les secteurs, ce qui, selon elle, a toujours été la pratique. Elle rappelle que le décret sur la nouvelle gouvernance culturelle fixe un cadre à la concertation et estime que ce cadre a été respecté. Elle reconnaît que le calendrier est serré, mais le juge classique en matière de travaux budgétaires et en lien avec le décret-programme. Ce calendrier a entraîné le recours à des avis demandés en urgence mais, affirme-t-elle, dans le délai de trente jours prévus par le décret.

Elle indique encore que son équipe est en contact régulier avec la nouvelle présidente du Conseil supérieur de la Culture, Mme Virginie Civrais, et veille à garantir une bonne circulation de l'information sur les chantiers en cours pour permettre aux organes consultatifs de planifier leurs travaux.

Elle comprend mal comment le gouvernement pourrait concerter sans informer les secteurs et considère normal de s'adresser aux fédérations, notamment par courrier, tout en respectant les précautions de confidentialité liées au processus budgétaire. Pour elle, il serait contradictoire de reprocher au gouvernement à la fois de ne pas consulter et de communiquer par ces canaux.

Revenant sur les moratoires, elle répète qu'ils visent une stabilité budgétaire. Elle constate que si certains présentent ces mesures comme une ligne rouge franchie, elle rappelle que le secteur culturel a déjà connu des moratoires par le passé. Elle indique que le rapport des experts a mis en évidence des mécanismes de reconnaissance et de contrats-programmes qui contribuent à une augmentation exponentielle des besoins budgétaires. À titre d'exemple, elle évoque l'éducation permanente : en 2017, le secteur bénéficiait de 49 millions d'euros (fonctionnement et emploi compris). En 2025, le budget atteint près de 80 millions d'euros, soit une augmentation d'environ 30 millions d'euros en dix ans.

L'objectif du moratoire consiste à suspendre la possibilité de déposer de nouvelles demandes pour de nouveaux opérateurs, ainsi que des demandes de

spécialisation ou de montée de catégorie pour les opérateurs déjà reconnus. Elle insiste sur le fait que les opérateurs reconnus continuent de fonctionner et ne sont pas mis à mal : tout est mis en œuvre, selon elle, pour maintenir l'existant.

Elle souligne qu'à l'exception de la non-indexation prévue uniquement pour 2026, les autres mesures du décret-programme ont pour but de ne pas augmenter les dépenses, et non de réduire les budgets. Elle en conclut qu'il n'est pas correct de parler de « coupes ».

Elle rappelle que les budgets ont été « statés », comme indiqué dans l'exposé des motifs : le moratoire donne de la prévisibilité aux opérateurs en leur indiquant qu'en 2026, 2027 et 2028, ils fonctionneront avec des crédits constants. Elle ajoute que les décrets imposent toujours de travailler dans la limite des moyens disponibles ; le gouvernement choisit ici, selon elle, la transparence en annonçant clairement la situation, ce que plusieurs secteurs ont demandé.

La ministre-présidente considère encore que les moratoires peuvent constituer une opportunité utile pour approfondir l'analyse des actions menées, sortir du cycle d'urgence permanent et offrir aux équipes administratives un temps de réflexion structuré. Il convient, selon elle, de profiter de cette période pour réfléchir à l'accompagnement réellement souhaité pour les opérateurs, dans un contexte où la charge administrative liée au traitement des dossiers est très lourde : demandes de reconnaissance, renouvellements, rapports d'activité, rapports d'auto-évaluation, etc. Elle estime qu'il s'agit d'une matière importante pour simplifier les procédures, en s'appuyant sur le principe de confiance évoqué par Mme Laanan.

L'intervenante fait ensuite le lien avec le rapport des experts et explique que, pour les opérateurs culturels dont les reconnaissances sont automatiquement prolongées de deux ans, l'objectif est de leur permettre de prendre le temps de réfléchir à leurs partenariats et à leur capacité de mutualisation. Elle souhaite également encourager les opérateurs à revoir leur politique tarifaire afin de limiter la gratuité et les tarifs réduits aux personnes qui en ont réellement besoin.

Répondant à Mme Cremasco, elle indique que la durée de deux ans n'est en rien liée à une stratégie politique cachée : il s'agit de la traduction d'une logique de gestion des dossiers dans un contexte de moratoire. Tous les contrats-programmes sont prolongés, pour autant qu'ils respectent toujours les conditions, y compris le train qui se termine en 2025 : celui-ci est prolongé pour une période 2026–2032 au lieu de 2026–2030, la convention prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, date d'entrée en vigueur du décret-programme. Elle insiste sur le fait que cette prolongation n'empêche pas tout contrôle ou accompagnement : les rapports d'activité restent exigés chaque année.

Elle précise que cette prolongation de deux ans vise deux objectifs principaux:

1. Ne pas pénaliser les opérateurs reconnus qui auraient dû déposer une demande de reconduction de reconnaissance, éventuellement assortie d'une demande de refinancement, en 2026, 2027 ou 2028.
2. Assurer une gestion des dossiers par « trains » de reconnaissance, à l'identique du schéma actuel, une fois les moratoires levés.

Elle rappelle avoir fait le choix de la transparence et de la stabilité. Donner de la prévisibilité, c'est protéger les équipes, permettre aux programmeurs de planifier, et surtout offrir aux artistes un cadre dans lequel créer sereinement. Par ailleurs, le soutien aux aides ponctuelles est toujours présent. Celles-ci demeurent, à ses yeux, centrales pour les opérateurs culturels, qui en ont d'ailleurs souligné l'importance.

Elle revient ensuite sur les revalorisations intervenues pour les centres d'archives, que Mme Laanan a évoquées. En 2025, les conventions de huit centres d'archives sont revalorisées afin de renforcer leurs missions de collecte, de conservation et de valorisation du patrimoine documentaire. Cette décision vise à consolider le secteur et à garantir une stabilité institutionnelle accrue pour les opérateurs concernés.

Elle explique que, compte tenu de la décision de mettre fin au financement de certains opérateurs liés aux partis politiques, et conformément aux orientations budgétaires et à la Déclaration de politique communautaire, le gouvernement a choisi, pour les deux centres d'archives liés à des partis politiques (Etopia et le CPCP), d'adopter un arrêté de deux ans pour les années 2025–2026, permettant de verser les subventions revalorisées de manière transitoire. Elle rappelle que la Déclaration de politique communautaire prévoit clairement qu'*il sera veillé à ne plus permettre à des asbl de dévoyer de l'argent public pour des actions de promotion des partis politiques*". Elle confirme que les centres d'archives défendus par la députée sont bien reconnus et financés.

Ensuite, la ministre-présidente aborde les projets évoqués au niveau fédéral, notamment l'avant-projet de loi dit « Quintin » relatif à l'interdiction administrative des personnes morales, des sociétés sans personnalité juridique, des associations ou groupements de fait constituant une menace grave et actuelle pour l'ordre public, la sécurité nationale ou l'ordre démocratique et constitutionnel, approuvé par le Conseil des ministres en date du 18 juillet 2025 et transmis pour avis au Conseil d'État. À ce stade, elle indique qu'il ne lui appartient pas de se prononcer sur une ébauche de texte qui n'a pas encore reçu tous les avis requis. Elle répète qu'elle sera très vigilante au processus législatif de ce texte.

Concernant les autres projets fédéraux évoqués dans le cadre des débats budgétaires, elle déclare être en contact avec ses collègues fédéraux et qu'elle relaie

les préoccupations du secteur culturel, notamment pour préserver le statut des travailleurs des arts. Elle rappelle qu'elle ne communique pas systématiquement ces échanges dans la presse. Elle ne pourra d'ailleurs pas détailler des mesures qui ne relèvent pas de ses compétences et pour lesquelles elle ne maîtrise pas tous les derniers développements, qui seront par ailleurs finalisées lors d'un kern prochain.

Concernant plus particulièrement les pensions, elle signale avoir interpellé par courrier le ministre Jan Jambon, et être en attente d'une réponse. Elle précise qu'elle abordera ces questions, comme toutes les décisions d'autres niveaux de pouvoir ayant un impact sur les finances de la Fédération ou sur les secteurs relevant de ses compétences, dans le cadre des organes de concertation existants, comme la CIM - Culture ou le comité de concertation.

En ce qui concerne la TVA, elle saisit l'occasion pour rappeler le soutien de la Fédération aux festivals : en 2025, 40 festivals bénéficient d'un soutien pluriannuel en musique à hauteur de 3,8 millions d'euros, auxquels s'ajoutent 840.000 euros pour le Festival de Wallonie et 220.000 euros d'aides ponctuelles pour 30 autres festivals. Au total, près de 5 millions d'euros sont consacrés à une septantaine de festivals, soit une augmentation d'environ 30 % depuis 2023.

Abordant ensuite la question de l'accessibilité à la culture, la ministre-présidente affirme que, si elle défend cette accessibilité, elle doit aussi garantir la pérennité et la qualité de l'offre, ainsi qu'une accessibilité réelle à long terme. Elle rappelle que la gratuité n'existe pas en tant que telle : derrière chaque cours, chaque atelier, chaque spectacle, il y a des travailleurs qui doivent bénéficier d'une juste rémunération. Elle évoque les résultats du cadastre des rémunérations des travailleurs des arts, qui montrent la nécessité de reconsidérer ces rémunérations. Elle indique que, dans la continuité du rapport des experts, qui interroge les politiques tarifaires, des interlocuteurs du secteur de la culture s'interrogent également, comme la FEAS avec laquelle elle est en contact régulier. Cette fédération mène une enquête spécifique sur les places gratuites, dont les résultats sont attendus.

Elle estime que questionner ne signifie pas renoncer à l'accessibilité, au contraire. Elle souligne que les opérateurs soutenus mènent de nombreuses actions différenciées : tarifs réduits, gratuités ciblées, horaires adaptés, projets de médiation culturelle, actions de proximité. Elle rappelle que l'accessibilité ne se résume pas au prix, mais touche aussi à la confiance, à la proximité, à la représentativité et au lien durable entre lieux culturels et leurs publics qui permet à la culture de jouer pleinement son rôle d'espace d'émancipation, de dialogue et de cohésion.

Même si cette matière relève de la compétence de sa collègue de l'Éducation, la ministre-présidente rappelle que les dispositifs d'exemption pour l'accès aux académies, déjà existants pour les élèves de plus de 12 ans, sont maintenus afin de

garantir l'accès à l'enseignement artistique pour les familles les plus fragilisées ou nombreuses. Ainsi, les catégories d'exemptions conservées sont les suivantes :

- Bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) ou d'une aide équivalente (ERIS) et leurs enfants vivant dans le même ménage ;
- Chômeurs complets indemnisés et enfants à leur charge ;
- Troisième élève et suivants d'un même ménage, si les deux élèves les plus âgés paient le droit d'inscription ;
- Personnes handicapées et leurs enfants ;
- Bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) selon l'arrêté royal du 15 janvier 2014 ;
- Demandeurs d'emploi en période de stage d'insertion professionnelle ;
- Pensionnés bénéficiant de la garantie de revenus ;
- Détenteurs de la carte « PROF » ;
- Élèves inscrits en humanités artistiques dans un établissement ESAHR ou dans une option relevant du Secteur 6 (Arts Appliqués) ou du Secteur 10 (Beaux-Arts).

Elle répond ainsi à la crainte évoquée concernant les enfants de chômeurs, en indiquant que cette crainte n'est pas fondée.

Elle compare sa mesure avec celle prévue en Flandre, où deux tarifs d'inscription existent (87 euros pour les moins de 18 ans, 395 euros pour les plus de 18 ans) et où aucune exemption complète n'est prévue.

Elle précise enfin que la recette complémentaire permettra de refinancer les moyens de fonctionnement des ESAHR à hauteur de 850.000 euros. Les moyens de fonctionnement par élève sont augmentés et, sur les 94 euros demandés à l'élève, l'équivalent de 19 euros est réinjecté vers les ESAHR.

La ministre-présidente dit entendre les craintes relatives au risque de pertes d'emploi ou de fermeture de petites académies. Elle rappelle que sa collègue de l'Éducation a déjà confirmé qu'un lissage des inscriptions sur plusieurs années est prévu pour atteindre les seuils et que le gouvernement restera attentif aux situations critiques, l'objectif étant de préserver une répartition territoriale équilibrée des académies.

Elle fait ensuite le lien avec le PECA, en expliquant qu'un travail est en cours pour intensifier le lien entre les académies et les écoles, via des activités menées en classe, pendant le temps scolaire, par des professeurs d'académie. Le dispositif PECA

sera intégré au décret organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Fédération.

Concernant le PECA, Mme Degryse affirme que sa mise en œuvre se poursuit activement, que les moyens qui y sont consacrés restent indexés et que le budget 2026 du PECA sera, au-delà de l'indexation, supérieur à celui de 2025. Ainsi, cela permettra de lancer de nouveaux projets préparés en 2025, sur base des besoins exprimés par les acteurs de terrain et les équipes éducatives. La mesure adoptée permet certes une économie, mais prolonge aussi de cinq ans l'accompagnement du déploiement du parcours d'éducation culturelle et artistique.

Elle rappelle que les crédits de l'AB PECA continueront de croître et d'être indexés : il n'y a, selon elle, ni coupe ni *statu quo*. Le PECA reste un levier essentiel pour garantir à chaque élève des rencontres multiples avec l'art et la culture dès le plus jeune âge. La nouvelle trajectoire allant jusqu'en 2035 permettra de soutenir plus longtemps les opérateurs et de consolider les pratiques pédagogiques liées au PECA.

Dans le cadre du déploiement du PECA, la ministre-présidente explique que les orientations budgétaires fixées par l'article 30 du décret ont été affinées autour de trois axes :

1. Pérenniser les dispositifs et les acteurs du PECA (70 à 80 % du budget) : il s'agit de consolider les dispositifs territoriaux, de stabiliser les opérateurs et référents scolaires, de soutenir la médiation culturelle et d'élargir l'offre, notamment en renforçant l'accessibilité via des soutiens nouveaux tels que : diffusion musicale, arts forains, théâtre-action, librairies indépendantes, programme « Spectacles à l'école », destiné aux établissements éloignés.
2. Renforcer la cohérence et la qualité de l'offre (10 à 20 % du budget) : ces moyens sont dédiés à des programmes développés par les services du gouvernement, couvrant les trois axes du PECA « connaître, rencontrer, expérimenter ». Ils financent les actions de formation, jugées essentielles, et la diversification des formats, en particulier pour le secondaire, l'enseignement spécialisé et les écoles éloignées.
3. Encourager l'innovation et les projets émergents (10 à 20 %) : ces moyens soutiennent des initiatives pilotes, des appels à projets, des études et des expérimentations innovantes, y compris en arts plastiques, en intelligence artificielle ou dans des disciplines peu mobilisées. Cet axe permet de maintenir le PECA en phase avec les évolutions culturelles et pédagogiques.

La modification de la trajectoire permet de maintenir un soutien envers tous les opérateurs qui sont déjà engagés dans le déploiement du PECA et soutiendra dès

2026 des nouveaux projets, pour un montant total de 1.212.500 d'euros, dont certains ont été initiés en 2025 et seront expérimentés et développés en 2026 :

- Médiation musées : 350.000 euros - enveloppe annuelle pour appel à projets permettant aux musées de proposer des activités de médiation PECA prises en charge à 100 % par le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Renfort diffusion éloignée « Spectacles à l'école » : 280.000 euros - formule PECA ciblant les écoles éloignées, comprenant un amont et un aval et une prise en charge forfaitaire des frais de déplacements ;
- Festival de Wallonie : 20.000 euros - soutien au déploiement de concerts en milieu scolaire ciblant l'enseignement spécialisé et mise en place de « séries scolaires » dans les Festivals avec séances en journées pour accueillir les classes ;
- Lieux de diffusion musique actuelle : 75.000 euros ;
- Arts forains et circassiens à l'école : 60.000 euros ;
- Théâtre-Action à l'école : 105.000 euros ;
- Librairies : 35.000 euros ;
- Opérateur Lecture Publique Hainaut : 30.000 euros ;
- Musées-valises, artistes intervenants en classe : 232.500 euros ;
- Projet Arts plastiques/visuels : 25.000 euros ;

Elle conclut que l'intention n'est pas de détruire le PECA, mais de l'ancrer dans une trajectoire plus longue et d'en stabiliser les acteurs.

Répondant à Mme Greco, qui affirme qu'il n'y a pas de pilote dans l'avion, la ministre-présidente soutient qu'au contraire, si elle est présente en commission, c'est précisément parce qu'il y en a un. Elle estime qu'un bon pilote doit pouvoir traverser les turbulences et assurer la sécurité de tous, en maintenant le cap et des priorités claires.

Elle indique avoir pris connaissance de l'article mentionné par Mme Pavet, qui affirme l'inverse, mais souligne qu'elle est en contact direct et régulier avec des responsables d'organismes tels que la SACD, dont le président échange avec elle et son cabinet régulièrement.

Elle reconnaît que l'année 2025 a été fortement mobilisée par les exercices budgétaires successifs, mais explique que la trajectoire fixée jusqu'en 2029 doit précisément permettre de dégager du temps, à partir de 2026, pour travailler sur les grands chantiers déjà évoqués : bien-être, diffusion, guichet unique, simplification administrative, gouvernance culturelle, *etc.*

Mme Degryse aborde ensuite la situation de la Médiathèque Nouvelle, qui préoccupe notamment Mmes Pavet et Cremasco. Elle conteste l'affirmation selon laquelle la direction de cet opérateur aurait appris la décision dans la presse et expose qu'au contraire, pour éviter que les collaborateurs n'apprennent la nouvelle par voie médiatique, le sujet n'a pas été abordé en conférence de presse, afin de permettre prioritairement une rencontre avec la direction. Elle rappelle que des réunions ont eu lieu entre son cabinet et la direction les 1<sup>er</sup> et 13 octobre, alors que le conclave budgétaire n'était pas encore terminé. Elle indique avoir même pris la liberté de rompre partiellement la confidentialité du conclave pour permettre un entretien entre son cabinet et la direction et le président du conseil d'administration. Elle remercie d'ailleurs les instances de Médiathèque Nouvelle pour leur discrétion. Elle évoque également sa propre rencontre, le 26 novembre, avec la directrice, la directrice adjointe et le président du conseil d'administration, rencontre qu'elle juge très constructive et dont l'état d'esprit ne correspond pas à l'image que certains en donnent.

Elle indique qu'actuellement deux scénarii sont sur la table, travaillés de manière étroite entre le cabinet et la direction, qui a transmis les détails des options envisagées. Une nouvelle rencontre est prévue le jeudi 4 décembre pour arrêter les modalités.

Elle insiste sur trois priorités :

- préserver le patrimoine matériel (en particulier les collections audiovisuelles) ;
- garantir l'accès des citoyens à ces collections et veiller à ce qu'elles continuent à vivre et être utilisées ;
- s'assurer que l'opérateur dispose des moyens et de l'accompagnement nécessaires pour assumer ses responsabilités en tant qu'employeur, dans le respect des législations légales et sociales.

En ce qui concerne ensuite la suppression de la politique visant à soutenir l'engagement de jeunes travailleurs dans les politiques culturelles, la ministre-présidente rappelle à Mme Greco qu'elle a récemment expliqué le contexte. L'administration a ainsi signalé de multiples difficultés liées à ce dispositif : difficulté pour certaines associations à recruter des profils correspondant aux critères décrétaux, départs fréquents de jeunes travailleurs durant la convention, nécessité pour les ASBL de réengager plusieurs fois pour couvrir le maximum de semaines, multiplication des contrats courts, instabilité des préavis, *etc.*

Elle souligne également que, vu la durée déterminée des emplois, ce dispositif ne permet pas de pérenniser les postes et peut nuire à la continuité des projets. Elle

précise néanmoins que toutes les conventions en cours iront à leur terme et que la fin du dispositif est programmée pour 2027.

La ministre-présidente remercie Mme Greco d'avoir mis en avant le plan SACHA (Save attitude contre le harcèlement et les agressions), qu'elle considère comme une priorité forte en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Elle rappelle que, depuis 2022, la Fédération soutient ce plan, développé pour les environnements festifs afin de prévenir et empêcher les violences visant le public de la culture, notamment lors de festivals et grands événements.

Entre 2023 et 2025, ce soutien au plan a abouti à une série de résultats concrets : 96 structures formées, 13 ateliers organisés dans les festivals (sur le rôle de témoin actif, l'aide aux victimes, les techniques d'autodéfense, le consentement verbal, etc.), mise en œuvre complète du dispositif dans 23 événements, 310 bénévoles formés. Elle considère qu'il ne s'agit pas de « saupoudrage ». Elle rappelle enfin que son cabinet participe au comité d'accompagnement de ce plan et en salue la qualité.

La ministre-présidente répond ensuite à la question, posée notamment par Mme Greco, relative à la clarification de la différence entre une mesure d'économie et une « non-dépense ».

Pour la ministre-présidente, une économie consiste à diminuer des moyens budgétaires déjà acquis, qu'ils soient inscrits au budget précédent ou dont l'évolution était prévue dans la trajectoire budgétaire. On dispose d'un montant à l'initial, la trajectoire prévoit le même montant ou une augmentation, et l'on décide de le réduire : c'est une économie.

En revanche, une non-dépense signifie que l'on laisse un montant inchangé, alors que l'on aurait pu le faire augmenter, par exemple pour financer de nouvelles reconnaissances. Elle prend l'exemple d'un moratoire où une enveloppe reste à son niveau actuel, sans ajout des 10 millions qui auraient pu être mobilisés : ces 10 millions ne figurent pas dans la trajectoire et ne sont donc pas « coupés ».

Elle insiste sur le fait que la compréhension de ces notions passe par le lien avec la trajectoire budgétaire : un montant prévu ou non dans celle-ci. Elle précise que la Cour des comptes a également formulé ce type de distinction dans son rapport.

Répondant aux craintes d'un « bug » dans la non-indexation, la ministre-présidente rappelle que le cycle budgétaire comporte deux moments clés : le budget initial et l'ajustement. Lors de ce dernier, les prévisions budgétaires sont actualisées afin de tenir compte de l'évolution des paramètres, notamment des variations de l'indexation, qui s'avèrent pour 2025 plus favorables que les prévisions.

Elle explique que des variations positives de l'indexation sont observées sur différents articles budgétaires et que cela peut sembler paradoxal eu égard à

l'économie réalisée. En effet, pour préserver l'indexation de 2025 déjà octroyée aux opérateurs, les économies liées à l'indexation ont été calculées à partir du budget ajusté 2025. Ainsi, si une hausse d'indexation est observée, c'est parce qu'elle se calcule de l'initial à l'initial, alors que la suppression de l'indexation est opérée à partir de l'ajusté, sauf pour trois articles budgétaires.

Comme déclaré dans son exposé introductif, elle a identifié des erreurs de calcul dans certains AB :

- 39.000 euros dans le domaine des Langues, Lettres et Livre,
- 236.000 euros en Patrimoine ;
- 198.000 euros en Lecture publique,

soit un total d'environ 473.000 euros.

Ces erreurs feront l'objet de corrections techniques à l'ajustement 2026.

Elle rappelle que la décision difficile (et non précipitée) de la non-indexation ne vaut que pour une seule année. La ministre-présidente indique que, loin d'un conclave improvisé, le travail a commencé dès juin, avec plusieurs groupes de travail et l'analyse de différentes pistes.

Elle affirme que la non-indexation s'est imposée comme la mesure la plus juste, ou la moins injuste, la plus raisonnable dans le contexte des dernières évaluations macroéconomiques du Bureau du Plan. La mesure a été expliquée, discutée et contextualisée lors des échanges réguliers avec les fédérations et les acteurs de terrain. Le dialogue a permis, selon elle, d'identifier des marges d'ajustement et de veiller à ce que l'impact reste limité et gérable.

Dès le départ, le gouvernement a annoncé clairement le caractère temporaire de cette non-indexation. Elle insiste sur l'importance de la prévisibilité en matière de budgets, de calendriers et de réformes, particulièrement pour le secteur culturel, qui planifie ses projets sur plusieurs saisons. Pour en illustrer concrètement l'impact, elle prend l'exemple d'un opérateur recevant une subvention de 10.000 euros par an : en 2026, cet opérateur ne recevra pas 10.139 euros, mais bien 10.000 euros, ce qui signifie une « non-indexation » de 139 euros.

Elle évoque encore le cas du Théâtre royal du Parc, cité dans les débats, en rappelant que la subvention de la Ville de Bruxelles y est majoritaire. Elle explique qu'elle ne peut contrôler les décisions d'autres niveaux de pouvoir mais fournit une répartition indicative : pour la saison 2024-2025, l'opérateur déclare 1.000.000 d'euros de la Ville, 7.000 euros de la COCOF et 861.000 euros de la Fédération Wallonie-Bruxelles (dans le cadre d'un contrat-programme), soit un total de 1.894.000 euros. En 2025, la subvention de la Fédération atteint 882.000 euros. L'ISA de

janvier selon les paramètres de novembre étant à 1,39 %, l'indexation représenterait 12.272 euros qui ne seront pas ajoutés, soit un manque à gagner de 0,65 % du budget total.

Elle invite, face à la non-indexation temporaire, les opérateurs à se recentrer sur leurs missions principales et, au besoin, à reporter certaines nouvelles initiatives ou projets, tout en rappelant que les contrats-programmes se déploient sur plusieurs années, ce qui permet d'ajuster la mise en œuvre des missions dans le temps, tout en garantissant le respect des engagements au terme de la convention.

Elle souligne encore qu'à travers les contrats-programmes et conventions, le gouvernement soutient des structures investies dans l'émergence artistique et la diffusion culturelle.

Elle insiste sur un point central : l'enveloppe des aides ponctuelles culturelles ne fait l'objet d'aucune mesure d'économie pendant trois ans. Ces aides continueront à être accordées en plein régime, garantissant un soutien flexible et réactif. Dans le domaine des arts vivants, elle précise que les montants dédiés aux aides ponctuelles n'ont pas été diminués, un élément qu'elle qualifie de fondamental. Ces dispositifs continueront à jouer leur rôle d'amortisseurs, permettant au secteur de maintenir sa capacité d'adaptation, de respiration et d'équilibre.

Elle reconnaît la légitimité des inquiétudes exprimées par les opérateurs des arts vivants face à la non-indexation, compte tenu de leurs charges incompressibles : une équipe permanente à rémunérer, des lieux à chauffer, entretenir et mettre aux normes, autant de réalités dont le coût augmente. L'absence d'indexation exerce une pression réelle. Elle mentionne une rencontre tenue le 4 novembre avec la Fédération des employeurs des arts de la scène pour analyser les effets combinés de la non-indexation et des réductions mises en œuvre par d'autres niveaux de pouvoir. Elle répète que la réduction induite par la non-indexation reste relativement contenue.

Elle ajoute percevoir les inquiétudes liées à un contexte global difficile, marqué par la multiplication des pressions sur les autres sources de financement. Elle estime toutefois que le maintien intégral des dispositifs ponctuels et la limitation stricte de la mesure de non-indexation à une seule année constituent des garanties essentielles pour le secteur. L'objectif est de protéger l'écosystème dans son ensemble, sans nier les difficultés, mais en offrant le temps et les conditions d'un rééquilibrage progressif. Elle exprime sa confiance dans la capacité des opérateurs, grâce à leur expertise, à traverser cette année particulière.

Répondant à l'interpellation de M. Gardier relative à la visibilité des artistes, la ministre-présidente décrit le projet DCOUVR, mené en partenariat avec la RTBF, le groupe Rossel, IPM Group et Digital Station. Elle explique que la solution retenue repose sur une plateforme technologique permettant aux citoyens de déclarer leurs

préférences culturelles une seule fois. Ces données, qu'ils choisissent de partager, sont ensuite accessibles aux opérateurs culturels et médiatiques, afin d'offrir une expérience cohérente et personnalisée sur l'ensemble des sites et applications partenaires.

Cette approche vise à enrichir l'expérience en ligne des utilisateurs, tout en améliorant la visibilité des contenus culturels locaux. Parallèlement, les opérateurs disposent d'un tableau de bord statistique leur permettant d'analyser les préférences du public et d'ajuster leur programmation. Elle rappelle également que le contrat de gestion de la RTBF constitue un levier important pour assurer la découvrabilité des artistes, à la télévision, à la radio et sur les plateformes.

S'adressant ensuite à Mme Cremasco, qui a affirmé que la culture se battait désormais pour un modèle de société plutôt que pour ses subsides, la ministre-présidente déclare que l'objectif du gouvernement n'est pas d'affaiblir le secteur, mais bien de le préserver et de le stabiliser. Si elle reconnaît que certains travailleurs des arts se trouvent en souffrance, notamment en raison des cadences de travail liées aux montages et démontages répétés induits par des séries de représentations courtes, elle estime que l'écosystème des arts de la scène mérite une réflexion approfondie. Elle rappelle que le gouvernement précédent avait privilégié la création plutôt que la diffusion lors des renouvellements de contrats-programmes, répondant à une demande légitime d'un secteur en expansion, portée notamment par l'arrivée de nombreux diplômés issus des Écoles supérieures des arts. Toutefois, cette orientation a accru la pression sur les structures d'accueil. Elle souligne que le secteur a bénéficié d'indexations et d'une hausse significative des budgets : la fin de la précédente législature a vu une augmentation moyenne de 40 %, soit environ 20 % nets après déduction de l'indexation.

Dans un souci de suivi efficace, les modalités d'évaluation ont été revues afin de disposer d'indicateurs plus précis tout en limitant la charge administrative. Elle réaffirme qu'il ne s'agit pas d'un abandon du secteur, mais d'une réponse à une impasse structurelle. Le nombre de productions n'est pas corrélé mécaniquement à la fréquentation ; celle-ci dépend notamment de la capacité des salles, du nombre de représentations possibles, des stratégies de diffusion et des temporalités de programmation.

Elle identifie un défi majeur : le déséquilibre grandissant entre l'offre artistique et la capacité réelle de diffusion. Les programmeurs sont submergés et les salles ne peuvent absorber l'ensemble des productions. Cette situation, qualifiée d'« impasse », rend indispensable une réflexion stratégique. Les questions à traiter concernent notamment l'adéquation entre budgets de création et budgets de diffusion, ou encore la pertinence éventuelle de logiques sectorielles par filière.

Elle réaffirme l'ambition du gouvernement : garantir la vitalité de la création, soutenir la diffusion et l'accessibilité, accompagner les artistes et opérateurs, et assurer un équilibre durable entre toutes les étapes de la chaîne artistique — un équilibre qui exige des choix, de la concertation et de la cohérence.

La ministre-présidente revient ensuite sur la réforme des subventions facultatives, qu'elle considère comme essentielle pour garantir davantage d'équité et de transparence. Elle affirme que la Déclaration de politique communautaire est explicite sur ce point : il n'est plus souhaitable de maintenir des mécanismes relevant du « fait du prince ».

Elle rappelle que plusieurs étapes ont été franchies au cours des derniers mois.

La première consiste en l'adoption, au sein du gouvernement, d'une note d'orientation datée du 28 mars dernier, définissant ce qu'il faut entendre par subvention facultative discrétionnaire. Cette note pose des principes directeurs pour modifier l'octroi et le suivi de ces subventions, tout en établissant un plan de transition.

La deuxième étape se déroule compétence par compétence. Chaque compétence a défini, souvent en étroite collaboration avec son administration, les procédures d'évolution de l'octroi et de suivi des subventions facultatives dont elle avait la tutelle. Ce travail de fond a abouti à différents projets de réforme.

La troisième étape consiste en une discussion collective de ces projets au sein du gouvernement. Ces échanges permettent d'établir plusieurs éléments structurants :

1. L'utilisation systématique de la plateforme SUBside pour toute demande ;
2. L'analyse de la recevabilité par l'administration selon cinq critères précis :
  - a) La demande de subventionnement ne permet pas de financer des actions de promotion des partis politiques ;
  - b) La demande de subventionnement ne sera pas accordée à des ASBL qui ne respectent pas la loi, les lois contre le racisme, l'antisémitisme ou toute autre forme de discriminations ;
  - c) La demande de subventionnement n'est pas au bénéfice de villes et de communes ou de toute autre autorité locale (sauf exception validée par le gouvernement) ;
  - d) L'ASBL bénéficiaire du subventionnement n'a pas de contentieux antérieur ;
  - e) La subvention ne risque pas d'être requalifiée en marché public ;

3. La mise en place, pour chacune des compétences, de critères d'évaluation qui permettront de rendre la sélection des dossiers plus objective et qui permettront aux acteurs de se positionner dans la rédaction de leurs demandes. Des critères que l'on retrouve dans plusieurs projets de réforme sont :
  - a. Le caractère innovant ;
  - b. La complémentarité avec les autres initiatives et dispositifs existants et/ou soutenus par la FWB ;
  - c. Le réalisme budgétaire ;
  - d. L'adéquation avec les objectifs de la DPC ;
  - e. Le nombre de bénéficiaires ;
4. La mise en place d'une périodicité de soumission de 1 à 2 fois par an avec annonce de la date butoir sur la plateforme SUBside, afin de permettre aux acteurs de s'organiser ;
5. La possibilité, pour les demandes de subventions sélectionnées, de passer sur un dispositif de convention pluriannuelle. La durée de ces conventions sera de 3 ou 5 ans, en fonction des dispositifs ;

La mise en place de cette approche plus harmonisée et transparente devrait, elle l'espère, réduire de manière significative le « fait du prince » qui était en vigueur jusqu'à aujourd'hui et qui favorisait de manière disproportionnée les acteurs connaissant les rouages du système et ayant leurs entrées au sein des cabinets.

Une quatrième étape concerne le décaissement des demandes approuvées pour 2025 et encore en attente. Elle annonce que huit projets de réforme ont déjà été approuvés au gouvernement, ce qui permet de lever les plafonds de dépenses. Parmi les dispositifs approuvés figurent notamment le rayonnement de la Fédération, la culture via le financement de la Loterie Nationale, les subventions facultatives en enseignement obligatoire et supérieur, la promotion de Bruxelles, les subventions facultatives en enseignement pour adultes, l'égalité des chances et les subventions facultatives dans les maisons de justice. Les autres projets de réforme, notamment pour le sport, devraient être validés très prochainement. Pour toutes ces compétences, le travail est en cours pour apporter aux acteurs des réponses le plus rapidement possible. Les budgets disponibles sont identiques à ceux adoptés lors de l'ajusté 2025.

La cinquième étape sera la préparation de l'octroi des subventions de 2026, en cohérence avec ces réformes. Elle insiste sur la volonté de débloquer les financements plus rapidement qu'en 2025.

Elle précise enfin que, dans le budget initial 2026, les économies supplémentaires sur les subventions facultatives sont limitées : suppression des formations en urgence collective pour les maisons de justice (160.000 euros) et réduction de 98.000 euros en égalité des chances à partir de 2027. Elle estime que l'essentiel de l'effort a été réalisé lors des exercices budgétaires 2025.

La sixième étape consistera à accroître l'harmonisation des procédures et la consolidation des données. Ce chantier lui tient particulièrement à cœur car il vise l'objectif de simplification administrative porté par le gouvernement. Il lui permettra aussi de pouvoir donner plus facilement des données consolidées sur le nombre de subventions octroyées, de leurs montants et des secteurs qui en bénéficient.

Dans le domaine de la culture et de l'éducation permanente, la ministre-présidente explique que les subventions facultatives continueront d'être financées par le nouvel AB « Culture – Éducation permanente – Subventions », dotée du soutien de la Loterie nationale pour un montant de 2,24 millions d'euros.

Elle indique que la dotation servira, d'une part, à pérenniser les projets récurrents répondant aux critères suivants :

- augmenter la découvrabilité des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- contribuer à une plus grande accessibilité de l'offre culturelle
- ou représenter des initiatives culturelles innovantes, qui n'existent pas dans les projets soutenus par les subventions décrétales de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

D'autre part, une deuxième partie de la dotation sera consacrée à des subventions ponctuelles faisant l'objet d'appels à projets.

Elle présente ensuite la réforme du dispositif « Rayonnement », doté de 1.450.000 euros en engagement et de 1.600.000 euros en liquidation. Trois types d'aides sont prévus :

- Aides Étincelles, pour des subventions ponctuelles allant jusqu'à 15.000 euros ;
- Aides Projecteurs, pour des subventions allant jusqu'à 60.000 euros, annuelles ou pluriannuelles ;
- Aides Phares, pour des subventions allant jusqu'à 100.000 euros.

Elle précise qu'un des critères de sélection consiste à toucher plusieurs compétences de la Fédération. Les critères et *deadlines* seront annoncés prochainement, notamment via la plateforme SUBside.

Rassurant Mme Cremasco, ces lignes budgétaires sont légales puisqu'elles sont inscrites au décret budgétaire, mais elles ne relèvent pas de dispositions décrétales. L'opération avait déjà été faite lors de l'ajustement budgétaire où des subventions facultatives émanant du Centre du cinéma et de l'audiovisuel avait été retirée à des opérateurs.

La ministre-présidente évoque ensuite la situation de l'ASBL Les Grignoux. Elle souligne que l'opérateur reconnu recevait déjà plusieurs formes de soutien : un contrat-programme en éducation permanente, un contrat-programme en cinéma, des subventions en éducation aux médias, en jeunesse, en égalité des chances, ainsi que des mises à disposition gratuites de bâtiments appartenant à la Fédération (le Parc, le Churchill et la Sauvenière).

Elle précise que l'opérateur a reçu en 2024 un total de 2,146 millions d'euros de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont une subvention facultative de 409.000 euros (sur l'AB 20.24.33.07) inscrite depuis 2009, sans aucune base décrétales organique.

Elle explique l'historique : créée en 2008 pour compenser les effets d'une nouvelle réglementation en éducation permanente, cette subvention devait être transitoire. Rapidement portée de 176.000 à 409.000 euros, elle couvre des activités déjà financées par ailleurs via des dispositifs décrétales, ce qui rend impossible son intégration dans une convention pluridisciplinaire.

Elle estime que cela crée un problème d'équité à l'égard d'autres opérateurs ne bénéficiant que des moyens prévus par décret. Conformément à la DPC et l'enjeu du discrétionnaire, le gouvernement a donc décidé d'un retrait progressif de cette subvention : la moitié sera versée en 2026 et plus aucune en 2027.

Elle conteste enfin tout lien entre cette décision et la récente question d'actualité, rappelant que les décisions du conclave datent du début octobre.

S'adressant à Mme Cremasco, la ministre-présidente rappelle que le secteur des arts visuels regroupe les arts plastiques, les arts numériques, le design et la mode. Elle précise que les opérateurs qui y sont actifs peuvent bénéficier de différents types d'aides, tant ponctuelles que structurelles. Elle confirme que, dans ce domaine, le décret ne prévoit pas d'indexation pour les aides pluriannuelles relevant des arts plastiques.

Elle indique que son cabinet a rencontré la veille des représentants du secteur, ce qui témoigne, selon elle, du maintien d'une véritable dynamique de concertation. Depuis la crise de la Covid, le secteur s'est fédéré, ce qu'elle considère comme une évolution positive, car cela permet désormais de disposer d'interlocuteurs clairement identifiés. Elle rappelle que la logique du moratoire consiste à stabiliser les budgets et à mettre en pause la logique d'enveloppe ouverte, devenue intenable dans le contexte financier actuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, le

gouvernement aurait pu activer la disposition du décret prévoyant des décisions « dans la limite des moyens disponibles », mais il a préféré offrir une visibilité explicite aux opérateurs.

Elle réaffirme que moratoire ne signifie pas immobilisme : dès janvier, le cabinet travaillera avec le secteur pour analyser les besoins, les leviers possibles et les conditions d'évolution, y compris la révision du décret sectoriel relatif aux arts plastiques.

Elle répond ensuite aux questions relatives à la reconnaissance des bibliothèques, dont six bibliothèques qui remplissent toutes les conditions décrétales pour l'être. Elle confirme que ces bibliothèques et leurs pouvoirs organisateurs en ont été informés. Toutefois, si la reconnaissance ouvre automatiquement un droit à des subventions emploi (dépendant du nombre d'habitants) et à des subventions de fonctionnement (en fonction de la catégorie), ce financement reste conditionné à la disponibilité budgétaire et à la conformité du projet aux priorités gouvernementales. Elle affirme que les crédits ne sont pas disponibles à ce stade et qu'il n'est pas question de revenir sur cette décision. Elle précise toutefois que cette situation ne remet en cause ni la qualité du travail fourni par les équipes ni l'importance du service rendu. Dès que la situation budgétaire le permettra, ces bibliothèques seront reconnues.

Elle explique qu'un avant-projet de décret, adopté en première lecture le 21 novembre, modifie l'ordre de priorité lorsque les crédits ne permettent pas de reconnaître tous les opérateurs remplissant les conditions décrétales. La hiérarchisation précédente se fondait sur un paysage institutionnel où plusieurs opérateurs exerçaient des missions se chevauchant. La rationalisation intervenue permet désormais d'orienter les priorités vers les enjeux territoriaux et démographiques.

Le nouveau mécanisme permet ainsi d'attribuer les reconnaissances futures selon les critères reflétant l'organisation actualisée du réseau et les besoins de la population ainsi que les responsabilités des pouvoirs locaux. Concrètement, la modification inverse l'ordre initial des priorités 2 et 3 : les nouvelles demandes de reconnaissance deviennent désormais prioritaires sur les augmentations de subvention lorsque les critères décrétaux sont remplis, dont l'ordre est le suivant :

1. Maintien, hors demande de progression, des reconnaissances existantes ;
2. Nouvelles demandes de reconnaissance hors dispositifs spécifiques ;
3. Demandes d'augmentation de subvention ou de montée de catégorie ;
4. Dispositifs spécifiques, placés en dernière position.

Ce réordonnancement garantit une allocation des ressources plus cohérente avec les réalités territoriales, plus équitable pour les citoyens, et plus en phase avec les objectifs contemporains du service public de la lecture.

Son objectif est de garantir un maximum de chances aux nouvelles reconnaissances, en leur donnant une place prioritaire dans le dispositif. Cela signifie que chaque bibliothèque qui remplit les conditions décrétales pourra être intégrée dans le réseau dès que les marges budgétaires le permettront, sans être reléguée derrière des demandes d'augmentation de subvention. C'est un signal fort : il y a une volonté de soutenir la diversité et l'accessibilité de la lecture publique sur l'ensemble du territoire.

Concernant la programmation par saison, elle indique ne pas être surprise que les opérateurs fonctionnent avec plusieurs années d'anticipation. Elle rappelle toutefois qu'une grande partie d'entre eux avait déjà établi leur budget 2026 en tenant compte d'un gel potentiel de l'indexation. Elle rappelle que l'indexation prévue est de 1,39 %, loin des 4 % parfois évoqués. Par prudence, explique-t-elle, les opérateurs n'intègrent souvent pas immédiatement l'index dans leurs prévisions, conscients que des décisions politiques de gel peuvent intervenir lors de contextes économiques difficiles, comme ce fut le cas à plusieurs reprises par le passé.

Elle réaffirme que la prévisibilité budgétaire est essentielle pour le secteur culturel dont les projets se construisent sur plusieurs saisons. Les mesures adoptées préservent l'intégrité des crédits structurels du secteur culturel, ce que confirme également la Cour des comptes. Elle souligne qu'il n'y a pas eu de réduction structurelle des budgets et que, si de nouveaux moyens deviennent disponibles, de nouveaux opérateurs pourront être soutenus. Selon elle, il n'y a pas eu de recul de protection offerte par le législateur, mais essentiellement des mesures de non-dépense à effet limité.

La ministre-présidente revient sur le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux festivals de musique. Dans le contexte de l'augmentation de la TVA sur la billetterie, le camping, les *food trucks* et les boissons —mesures fédérales— elle estime qu'il faudra s'interroger sur le modèle économique des festivals. Les prix des principaux festivals de musique en France ont augmenté de près de 60 % en dix ans, et la Fédération n'est pas à l'abri d'évolutions similaires. Elle insiste sur le fait que les pouvoirs publics ne pourront pas, à eux seuls, absorber l'ensemble des pressions. Il s'agit d'ailleurs de noter que cette participation reste minoritaire dans l'économie des grands événements musicaux.

Cette réflexion devra tenir compte notamment de ces éléments :

- L'augmentation des cachets des artistes, dont les revenus dépendent désormais fortement des concerts ;

- La concurrence accrue entre événements, avec parfois les mêmes têtes d'affiche ;
- La vulnérabilité face à la météo ;
- L'évolution des habitudes de consommation ;
- Les enjeux liés à la transition écologique.

Elle invite Mme Cremasco à interroger M. Pierre-Yves Jeholet pour les questions touchant au basculement des budgets de Wallimage du cinéma vers les jeux vidéo.

Concernant la réforme des APE, un groupe de travail associant les cabinets Jeholet, Desquesnes, Dolimont, Lescrenier et le sien, accompagné par l'UNIPSO. La ligne politique reste celle fixée par la Déclaration de politique régionale : « *Pour ce faire, le budget APE sera transféré aux ministres fonctionnels, ainsi que les moyens associés à leurs politiques. Ce transfert s'effectuera en garantissant l'indexation des moyens pour le secteur non marchand* ».

Répondant ensuite à la question de Mme Lazon sur l'éducation permanente, la ministre-présidente explique que, même si le moratoire réduit certaines charges de travail par l'administration, le service de l'inspection garde un rôle important.

Elle rappelle que l'inspection vérifie sur place la conformité des opérateurs par rapport aux exigences Elle vérifie sur place la conformité des opérateurs par rapport aux exigences définies dans les dispositifs légaux dont ils relèvent, elle participe à l'évaluation de leurs actions et elle les accompagne. En outre, l'inspection a également pour mission de formuler des avis formels, des recommandations et des conseils, tant à l'adresse de l'autorité de la FWB que des opérateurs, en ce compris les pouvoirs publics locaux. L'inspection soutient l'optimisation de la bonne gouvernance des opérateurs et assume la mission d'Intendant dans les secteurs *ad hoc*.

Elle compte mandater l'inspection pour proposer des pistes de simplification administrative, répondant aux nombreuses sollicitations d'opérateurs « croulant sous les démarches » qui, selon elle, manquent parfois de sens.

La ministre-présidente aborde ensuite les enjeux de diffusion et rappelle que le gouvernement s'est engagé, dans sa DPC, à évaluer et, si nécessaire, à revoir le décret relatif au soutien à la diffusion des productions artistiques en Communauté française, en veillant prioritairement à une reconnaissance des spécificités sectorielles. Elle indique pour donner suite aux inquiétudes des opérateurs concernant des éléments du texte adopté le 16 mai 2024, la mise en œuvre du décret, prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2025, a été gelée par le décret programme du 11 décembre 2024. Les deux points de tension identifiés étaient les suivants :

- L'articulation entre diffusion scolaire et PECA ;
- L'absence de distinction claire entre les dispositifs de diffusion des productions professionnelles et de diffusion en des productions en amateur.

Le processus de concertation de l'ensemble des secteurs a dès lors été relancé. En effet, alors qu'une première concertation s'était faite en chambres de concertation et au Conseil supérieur de la culture sous la précédente législature, il a été convenu de réanalyser les avis émis. Suite à plusieurs rencontres auprès des chambres de concertation, les résultats de cette nouvelle concertation ont été formalisés.

Il est apparu essentiel d'envisager un cadre adapté qui tienne compte des spécificités du secteur amateur, tout en veillant à ne pas affaiblir les dispositifs de soutien aux artistes professionnels. Ces différents avis ont été consolidés et ont mené à la décision de scinder le soutien à apporter à la diffusion des pratiques professionnelles de celui à apporter aux pratiques en amateur.

Il s'agit non pas d'opposer le secteur de la diffusion en amateur à celui de la diffusion professionnelle mais bien d'intégrer les spécificités propres à ces secteurs par le biais de deux dispositifs rencontrant les aspirations de chacun. Elle insiste sur l'objectif : valoriser le secteur amateur sans le mettre en concurrence avec le secteur professionnel.

Ainsi, un avant-projet de décret modifiant le décret du 16 mai 2024 relatif au soutien à la diffusion des productions artistiques en Communauté française a été soumis au gouvernement en date du 19 septembre 2025. Ce dispositif propose un cadre uniquement dédié aux pratiques de diffusion artistique professionnelle.

En parallèle, un projet de dispositif propre à la diffusion des productions artistiques en amateur sera examiné en première lecture, très prochainement, par le gouvernement.

Concernant le passage de la gestion annuelle des crédits en éducation permanente, la ministre-présidente relève que la culture et l'éducation permanente sont pionniers au sein du ministère concernant les engagements pluriannuels des subventions.

Le principe est le suivant : lorsqu'un opérateur commence une nouvelle convention, la totalité des crédits d'engagements pour la durée du contrat-programme sont engagés en année N et sont liquidés chaque année à hauteur du montant de la subvention annuelle. Par exemple, si un opérateur à une subvention annuelle de 10.000 euros pendant 5 ans, la première année, nous allons engager 50.000 euros et liquider 10.000 euros et les années suivantes, il y a 0 euro en crédits d'engagement et 10.000 euros en crédits de liquidation.

Pour les secteurs tels que la musique ou les arts vivants où nous avons un seul train d'opérateur tous les cinq ans, la lisibilité des tableaux budgétaires est garantie. Pour des secteurs comme l'éducation permanente, où sur un même AB, existent des conventions de 3 ans, 5 ans, et avec des trains de renouvellement chaque année, la lisibilité des tableaux devient d'une grande complexité.

Elle annonce que, pour plus de transparence, le gouvernement a décidé de revenir à une gestion annuelle des crédits.

La ministre-présidente détaille encore les avancées en matière de simplification administrative. Elle rappelle que ce chantier est crucial pour son gouvernement et doit être mené sans sacrifier la qualité du service public, la précision ou la récolte des données indispensables pour mener une politique culturelle cohérente en lien avec le terrain et ses évolutions.

Elle cite plusieurs avancées concrètes :

- Dématérialisation complète des procédures en éducation permanente, via la plateforme SUBside ;
- Numérisation des dispositifs « Cinéastes en classe » et « Auteur en classe » ;
- Introduction de l'auto-évaluation dans les Arts de la scène, remplaçant le rapport d'activité – il s'agit d'une logique basée sur la confiance et d'un échange qualitatif qui demande un temps d'adaptation en visant une simplification durable ;
- Application du principe « Only once » pour éviter les doubles contrôles, ne plus redemander plusieurs fois les mêmes informations, regrouper les conventions lorsque c'est cohérent. L'intégration du patrimoine culturel mobilier et immatériel, des subventions PECA et du rapportage des données dans SUBside va dans ce sens ;
- Dans le secteur musical, tous les formulaires ont été revus, simplifiés, et mis en ligne ; le site est désormais pensé pour les usagers et non pour l'administration. Cette transformation s'inscrit aussi dans une vision plus large : un véritable guichet unique culturel. Nous modernisons les outils, comme TARA pour les aides à la diffusion, le prêt de matériel, ou encore la gestion de La Marlagne ;
- Poursuite de la mutation numérique au Musée royal de Mariemont poursuit sa mutation numérique (finalisation dès 2026 du portail des collections) ;
- Transition vers LOGECO pour les bibliothèques et centres de documentation, indispensable après l'obsolescence d'ADLIB ;

- Mise à disposition prochaine de nouveaux formulaires pour le secteur des Centres d'expression et de créativité et des Fédérations de pratiques artistiques en amateur ;
- Utilisation prochaine d'un nouveau modèle de contrat-programme pour les Centres culturels par le service du Gouvernement pour officialiser les reconnaissances de ces opérateurs ;
- Ouverture d'un chantier sur l'usage de l'IA dans la gestion des dossiers, par exemple pour la vérification automatique de la recevabilité. Elle insiste sur le fait que l'IA ne vise pas à remplacer l'humain mais à réduire les tâches répétitives et à accélérer les délais.

Il reste du travail accomplir, déclare la ministre-présidente : les contrôles harmonisés, les circulaires revisités une à une, secteur par secteur, méthodiquement. La simplification n'est pas une formule magique. C'est un chantier de fond, exigeant, mais essentiel. Elle déclare avancer, consulter et corriger : libérer du temps, c'est libérer des énergies noyées sous les formulaires.

Répondant à Mme Pavet, la ministre-présidente décrit la composition de son cabinet pour la culture : six conseillers, un collaborateur et une cheffe de cabinet adjointe.

Elle rappelle que le gouvernement s'est engagé à réduire les effectifs de cabinet, ce qui implique des arbitrages et des réorganisations. Dans ce contexte, elle ne peut pas simultanément réduire les moyens, réaliser des économies et maintenir des équipes de grande taille. Les mouvements internes évoqués dans la presse relèvent, selon elle, d'une dynamique normale liée à la charge de travail et aux spécificités du travail en cabinet, marqué par des échéances courtes, une charge de travail conséquente et un stress important. Ces différentes caractéristiques provoquent un difficile équilibre entre vie professionnelle et personnelle. Si de nombreuses autres professions font face aux mêmes défis, elle assure être attentive à faire évoluer ses modes de fonctionnement dans un contexte sur lequel elle a peu de prise.

Cependant, eu égard à l'ensemble des compétences du cabinet, elle s'efforce de créer des synergies entre les différentes cellules. Par exemple l'équipe en charge des bâtiments scolaires a pris sous son aile les investissements dans les infrastructures culturelles. Enfin, de manière générale, elle souhaite encourager au sein l'administration une véritable culture du contrôle interne, ce qui doit notamment mener à renforcer l'administration en général afin qu'*in fine*, les cabinets puissent s'appuyer sur son expertise et son accompagnement y compris vis-à-vis des différents opérateurs subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sur les enjeux de l'intelligence artificielle et la transformation numérique bouleversant les modes de création, de diffusion et d'accès à la culture, la ministre-présidente évoque les débats récents auxquels elle a participé lors de Conférence des Parties à la Convention de 2005 de l'UNESCO à Paris en juin, à Mondiacult fin septembre et lors du dernier Conseil informel des ministres européens à Copenhague ont montré une prise de conscience mondiale : la culture ne peut rester à la marge de la gouvernance du numérique.

Elle affirme que la culture ne peut rester en marge de la gouvernance du numérique et défend trois axes :

- Créatif : considérer l'IA comme un outil possible pour les artistes, la médiation et la numérisation du patrimoine ;
- Éthique : les politiques publiques doivent protéger la propriété intellectuelle, assurer la transparence des algorithmes et éviter la standardisation des contenus - recentrer le débat sur l'humain ;
- Éducatif : renforcer la formation des artistes, opérateurs culturels et jeunes en matière numérique (enseignement, supérieur artistique, musées, ...).

Concernant le choix des secteurs concernés par le moratoire, la ministre-présidente expose que ce choix n'est pas le fruit du hasard : les enveloppes ouvertes ont été ciblées, à savoir, les enveloppes où les opérateurs pouvaient faire des demandes au long court, chaque année. C'est ainsi que les secteurs de la musique ou du cinéma ne sont pas concernés dès lors qu'il y a pour eux des rendez-vous, un budget donné à un moment donné et les opérateurs peuvent être mis en concurrence. Pour les secteurs liés au moratoire, ces derniers pouvaient chaque année demander une nouvelle reconnaissance ou une montée de catégorie (en fonction des dispositions sectorielles) et étaient soumis au fait qu'il y aurait ou non des moyens, qu'il y aurait ou non d'autres demandes.

La ministre-présidente revient sur un projet qu'elle qualifie d'essentiel : la création d'une agence unique culture dans le cadre de la politique internationale, rassemblant les services concernés relevant de la FWB, de WBI, du Desk Europe Créative et des agences sectorielles WB. Il était essentiel de couvrir le besoin essentiel de nos artistes et opérateurs culturels d'ouverture internationale et de rationaliser les outils.

Elle explique que le gouvernement a adopté une note d'orientation le 17 octobre 2025, confirmant l'ambition de créer une structure unique. Cette décision marque l'entrée du projet dans une phase opérationnelle, incluant l'activation d'une évaluation externe de tous les dispositifs actuels de l'action culturelle internationale de la FWB et ce, conformément à la Déclaration de politique communautaire.

Cette note d'orientation est le résultat, notamment, des consultations initiées pour la première fois pour la Note de politique internationale puisqu'un des 4 groupes de travail a été consacré exclusivement à la Culture.

Depuis cette adoption, le processus est engagé : tous les acteurs concernés ont été consultés (AGC, WBI, Agences...) et ont donné un retour positif. Les acteurs institutionnels (cabinet, AGC, WBI, Secrétariat général du ministère) ont établi un cadre méthodologique commun et validé le lancement d'un marché public couvrant l'ensemble des besoins identifiés.

Sur base de l'évaluation, les travaux des groupes de travail réunissant l'ensemble des parties prenantes permettront une préfiguration solide de l'Agence pour une mise en place en 2028. L'évaluation externe permettra d'objectiver les coûts, et la réforme vise à optimiser et mieux coordonner des moyens existants, non à créer des charges nouvelles.

Répondant à Mme Lambelin, la ministre-présidente conteste l'idée d'une coupe de 4 millions d'euros en 2026 ou d'une diminution de 27% dans le budget de WBI. Elle précise qu'il s'agit d'une réduction de 2 millions d'euros par rapport à l'initial 2025, ou de 1 million d'euros par rapport à l'ajusté. Elle indique que cette réduction est largement compensée par la disparition des redevances emphytéotiques que WBI devait auparavant payer.

Le principe de sobriété budgétaire s'applique à tous les organismes de la Fédération et sera mis en œuvre à la lumière des priorités de la note de politique internationale et sur base de critères objectifs tant pour les pays prioritaires que pour notre réseau à l'étranger.

Elle rappelle que l'année 2024 était particulière en raison de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne (justifiant un *one shot* de 1.2 millions d'euros) et qu'une comparaison directe avec l'initial 2024 n'est donc pas pertinente. Elle signale encore que WBI disposait d'un sous-utilisé de 4 millions en 2024.

Elle précise qu'aucune économie n'est réalisée sur les actions menées et qu'au contraire, des moyens supplémentaires sont dégagés, notamment pour le multi et le sectoriel, dont les bourses de mobilité étudiante.

Elle ajoute que, parmi les quatre nouvelles revues des dépenses programmées pour 2026, l'une portera sur Wallonie-Bruxelles International. Cette revue concernera, dans un premier temps, les dépenses liées aux réseaux extérieurs. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la volonté du gouvernement d'objectiver ce type de dépenses et d'en assurer la rationalisation sur la base de critères et d'une analyse rigoureuse. Les conclusions issues de ce travail seront prises en considération en vue du « mouvement diplomatique » prévu en 2027.

A la demande de Mme Lambelin et de MM. Cloquet et Chintinne, la ministre-présidente décrit ensuite l'avancement de la fusion entre l'Agence pour l'éducation et la formation (AEF) et le Bureau international jeunesse (BIJ).

Mme Degryse expose que plusieurs étapes essentielles sont franchies depuis le mois de juin afin de structurer et d'accompagner le processus engagé. Elle indique d'abord qu'une gouvernance spécifique est mise en place : un Comité de pilotage inter-cabinets regroupant l'AEF-Europe et le BIJ se réunit mensuellement sous la présidence de son cabinet afin d'assurer le suivi stratégique et la coordination générale des travaux.

Elle précise ensuite qu'un accompagnement juridique est prévu. Un cabinet d'avocats est chargé de rédiger l'accord de coopération, de manière à garantir la conformité du dispositif, la sécurité des engagements entre les parties ainsi que le respect des critères requis pour une reconnaissance par la Commission européenne. Parallèlement, dix groupes de travail sont constitués autour des chantiers prioritaires. Les administrations concernées y participent en fonction de leurs compétences, notamment l'ETNIC, les services du personnel du MFWB et de WBI,... Ces groupes traitent les aspects techniques et transmettent au Comité de pilotage l'ensemble de leurs observations, y compris celles issues des équipes de terrain.

La ministre-présidente ajoute que deux visites ont été organisées afin de renforcer la compréhension concrète des réalités opérationnelles : sa visite auprès de l'AEF-Europe le 18 septembre 2025 et celle de sa collègue, Mme Lescrenier, auprès du BIJ le 19 octobre.

Elle rappelle ensuite les objectifs fixés. Le premier consiste à présenter début 2026 une première lecture de l'accord de coopération, encore en cours de rédaction. Le deuxième vise la mise en place, au printemps 2026, de mesures d'accompagnement au changement destinées aux équipes. Le troisième ambitionne d'aboutir, à l'été 2026, à un nouvel accord de coopération et aux décrets d'assentiment qui permettront l'existence de la nouvelle agence en janvier 2027.

En parallèle, elle indique que la concertation avec les parties prenantes se poursuit, en particulier avec l'AEF-Europe, le BIJ et le Conseil supérieur de la mobilité. Elle souligne que les besoins de financement destinés à soutenir l'internationalisation de l'enseignement supérieur sont identifiés et que, malgré le contexte budgétaire bien connu, un effort de 90.000 euros est dégagé afin de renforcer le Fonds supérieur de la mobilité étudiante, notamment par un soutien accru à « Erasmus Belgica ». Cet effort contribue ainsi aux demandes exprimées par les opérateurs. Elle se réjouit, à cet égard, de l'accueil positif réservé au projet par la Commission européenne et confirme son intention de poursuivre ce travail avec les équipes tout au long de l'année 2026, qu'elle remercie.

Répondant ensuite aux questions relatives aux audits FSE 2014-2020 et FSE+ 2021-2027, la ministre-présidente précise que les audits de la période 2014-2020 sont toujours en cours au sein de la Cellule d'audit de l'Inspection des finances. L'Agence FSE attend la position finale de cette dernière pour début 2026, la déclaration de gestion devant être introduite pour le 15 février 2026 au plus tard. Quant à la période 2021-2027, elle indique que les travaux sont en cours sur la première déclaration de gestion et qu'aucun retour n'est encore reçu de l'autorité d'audit, à savoir la Direction de l'audit des projets européens, mandatée par la Cellule d'audit de l'Inspection des finances.

Interrogée au sujet du cadre financier pluriannuel de l'Union européenne (CFP) couvrant la période 2028-2034, elle confirme que les négociations en cours constituent un moment charnière. Dans un contexte où le discours européen se concentre fortement sur la compétitivité et la défense, elle estime essentiel de rappeler la place fondamentale des compétences propres à la Fédération Wallonie-Bruxelles : la culture, les médias, l'éducation, la recherche, l'innovation, ainsi que le soutien à la jeunesse et au sport. Pour elle, ces domaines représentent des piliers de la construction européenne et doivent être défendus avec vigueur.

Depuis le début des négociations de l'été, Mme Degryse se montre particulièrement attentive à la défense des opportunités de financement pour l'ensemble des opérateurs francophones, tant au niveau intra-belge qu'europpéen. Elle détaille plusieurs axes de vigilance. S'agissant d'abord de la cohésion, elle observe que la réforme des fonds et de leur gouvernance aura un impact important sur les secteurs concernés. C'est pourquoi un suivi étroit est assuré en partenariat avec la Région wallonne afin de garantir le maintien du financement européen pour les régions et communautés, tout en défendant fermement des dépenses poursuivant des objectifs sociaux.

Elle évoque ensuite le programme Erasmus+, dont elle juge essentiel qu'il demeure un outil robuste et correctement financé en matière de mobilité européenne. Elle souligne que la Commission propose de porter son enveloppe de 26,2 à 40,8 milliards d'euros, ce qui constitue une évolution particulièrement positive. Elle restera toutefois attentive au maintien d'un budget suffisant, à la place réservée à la jeunesse et au rôle des États membres dans la gouvernance. Elle rappelle enfin que la fusion envisagée des agences Erasmus+ « AEF-Europe » et « BIJ » s'inscrit pleinement dans la dynamique de simplification souhaitée par la Commission.

Elle aborde également le programme Agora Europe, nouvel instrument autonome dédié à la culture, aux médias et à la créativité européenne. Elle estime qu'il doit être soutenu avec un budget adéquat et une gouvernance solide, dans la mesure où il contribue à la défense des valeurs démocratiques européennes et de l'État de droit, des repères qui ne peuvent être négligés dans le contexte actuel.

La ministre-présidente revient enfin sur le fonds de compétitivité, qui pourrait représenter jusqu'à un tiers du cadre financier. Elle exprime sa conviction que l'avenir de l'Europe ne peut être envisagé sans l'investissement dans les talents, c'est-à-dire des citoyens correctement formés. Elle défend donc l'intégration, dans les projets soutenant la compétitivité, d'opportunités favorisant le développement de compétences, qu'elles soient formelles ou non formelles.

Elle ajoute à cela les annonces relatives à Horizon Europe, dont le budget passerait de 95,5 à 175 milliards d'euros afin de renforcer la recherche et l'innovation. Elle confirme qu'un suivi attentif de ce dossier est assuré en lien avec son collègue, le ministre Dolimont.

En conclusion, la ministre-présidente souligne que le chemin reste long avant la validation du budget européen pour 2028, mais elle assure que la Fédération Wallonie-Bruxelles est pleinement engagée dans cette dynamique, qui impliquera ultérieurement le Parlement européen.

En ouverture des répliques, **Mme Laanan** remercie la ministre-présidente pour ses réponses, tout en indiquant que celles-ci ne la convainquent pas entièrement. Elle estime que les échanges montrent que son parti a, par le passé, assumé pleinement ses responsabilités lorsqu'il exerçait le pouvoir.

Elle rappelle qu'entre 2004 et 2009, les budgets de la culture ont connu une progression notable, certaines disciplines – comme les arts de la scène – bénéficiant d'augmentations dépassant 30 %.

Elle observe qu'entre 2009 et 2014, la situation est, certes, devenue plus complexe. Retraçant le contexte de l'époque, elle revient sur la période où, confrontée à la nécessité de revenir à l'équilibre budgétaire, elle a cherché, en tant que ministre, à ménager les secteurs concernés. Elle explique avoir, à un moment, suivi un mauvais conseil qui consistait à réduire les budgets facultatifs et les aides aux projets, en partant du principe que les opérateurs majeurs – notamment les opérateurs programmés ou conventionnés – avaient pour mission d'assurer la diffusion ou la coproduction avec les artistes les plus précaires. Elle rappelle que la mobilisation des artistes et des travailleurs du secteur l'a amenée à réviser sa décision et à constater l'erreur de cette approche. Elle souligne que certains opérateurs, pourtant renforcés budgétairement pour assurer une mission de soutien envers des artistes plus fragiles, ont alors manifesté leur solidarité avec ces derniers même si elle estime rétrospectivement que la contestation était fondée. Elle affirme ainsi qu'exercer des responsabilités politiques implique d'admettre ses erreurs et de les corriger.

Poursuivant son analyse, Mme Laanan affirme que le budget présenté comporte des mesures d'économie qu'elle juge évitables, ou du moins perfectibles.

Elle précise que l'opposition ne conteste pas le principe d'un effort budgétaire, mais regrette le choix des leviers mobilisés. Selon elle, ces décisions auraient pu être différentes, dans un esprit de concertation accrue et en recherchant des solutions plus saines. Elle rappelle que, lorsqu'on gouverne, certaines décisions peuvent avoir un impact négatif et doivent être assumées, même si d'autres options étaient possibles.

Elle situe ensuite le débat dans le contexte actuel : on agit ici après la pandémie de la Covid, dans un environnement marqué par une guerre aux portes de l'Europe, par une crise énergétique et par un climat social difficile, elle estime paradoxal que l'on impose des économies à un secteur culturel qui contribue pourtant à offrir aux citoyens un espace de respiration, de réflexion sur un « autre monde » et de réenchantement. Selon elle, les mesures annoncées fragilisent un secteur déjà sous pression, en compromettant son apport sociétal.

La députée socialiste évoque ensuite les propositions formulées par des économistes indiquant que la Fédération Wallonie-Bruxelles souffrirait davantage d'un manque de recettes que d'un excès de dépenses. Elle rappelle que, selon les déclarations de la ministre-présidente lors de la commission du budget, l'évolution démographique pourrait ramener naturellement l'entité à l'équilibre en 2036. Elle précise ne pas prôner l'inaction, mais juge infondé ce qu'elle qualifie de « panique budgétaire », dont les effets pourraient être contre-productifs, notamment en termes d'emploi, de pouvoir d'achat et de viabilité des opérateurs culturels.

Elle insiste sur les conséquences concrètes de la non-indexation pour des opérateurs devant, malgré tout, financer l'indexation salariale de leur personnel. Il s'agit d'une économie.

À titre d'alternative, elle évoque la possibilité d'instaurer une contribution obligatoire des plateformes de streaming musical, à l'instar de ce qui se fait en France. Elle souligne que cette piste avait déjà été mise en œuvre dans le secteur audiovisuel et pourrait constituer une recette nouvelle pour la Fédération.

Elle déplore, par ailleurs, l'absence d'avancées en matière de refinancement structurel, jugeant insuffisante la position tenue par les partis de la majorité au niveau fédéral. Elle mentionne notamment l'augmentation de la TVA de 6 % à 12 % sur les billets culturels, qui inquiète fortement les festivals, ainsi que la suppression de l'exonération des droits d'auteur et la pression accrue exercée sur les communes via l'augmentation des charges du CPAS ou la récupération de nouveaux chômeurs à charge. Elle appelle la ministre-présidente à faire entendre sa voix au sein de ses propres instances de parti et annonce son intention de déposer une proposition de résolution sur l'augmentation de la TVA et la révision de la fiscalité des droits d'auteur. Elle aborde encore la question des pensions des travailleurs des arts, dossier sur lequel elle juge insatisfaisante l'inaction du ministre flamand compétent, dont elle estime qu'il ne répondra pas aux sollicitations de la Fédération

Wallonie-Bruxelles. Elle considère que les artistes francophones ne bénéficient pas du même régime que leurs homologues flamands et que le dossier reste bloqué.

Sur le PECA, elle répond à la ministre-présidente que ce n'est pas l'opposition mais bien le gouvernement qui mentionne une économie dans son propre tableau budgétaire. Elle considère qu'un étalement du financement sur cinq ans, alors qu'il devait initialement s'opérer sur trois ans, constitue mécaniquement une diminution des moyens. Affirmant que le financement du PECA était prévu comme structurel, elle ne comprend dès lors pas l'argumentation avancée.

En conclusion de sa réplique, Mme Laanan revient sur la situation des Grignoux, et estime que le véritable enjeu consiste à déterminer si le volume d'activités et la couverture territoriale de cet opérateur justifient le niveau de subvention dont il bénéficie. Elle considère que la réduction annoncée - d'abord de 200.000 euros, puis de 400.000 euros - aura nécessairement un impact sur les publics, sur l'emploi et sur la capacité de l'opérateur à mener l'ensemble de ses missions. Elle précise ne pas suspecter la ministre-présidente d'agir pour des motifs politiques liés aux prises de position de l'opérateur, notamment par rapport à la Palestine, mais se montre plus réservée quant aux intentions de certains partenaires de la majorité.

Elle conclut en exprimant sa profonde déception tant à l'égard du budget présenté que des réponses apportées.

**Mme Greco** revient sur la suppression du dispositif relatif aux jeunes travailleurs, qui faisait l'objet de difficultés reconnues, selon le gouvernement. Elle s'interroge toutefois sur l'absence d'une réflexion visant à adapter le projet pour le rendre plus efficace plutôt que de le supprimer. Elle insiste sur l'importance de l'évaluation, à laquelle le gouvernement affirme accorder une place centrale. À ses yeux, cette évaluation devait permettre de corriger le mécanisme plutôt que de justifier son abandon. Elle déclare que l'utilisation d'un million d'euros pour favoriser l'accès des jeunes à un emploi stable constitue un objectif essentiel pour la société et qu'il aurait été pertinent de revoir l'outil existant en tenant compte des obstacles identifiés.

Par rapport aux académies, elle indique ne pas avoir pleinement saisi l'argumentation de la ministre-présidente relative au public concerné et reformule dès lors son propos. Elle rappelle qu'une série de catégories de publics bénéficient d'exonérations, mais constate que ce dispositif modifié fait peser, selon elle, une charge nouvelle sur les classes moyennes, pour lesquelles l'accès aux académies devient payant, à hauteur de 94 euros, alors qu'il était gratuit jusque-là. Elle observe que cette classe moyenne, souvent présentée comme méritante dans le discours public, se retrouve aujourd'hui à contribuer davantage, tandis que les personnes déjà exonérées conservent ce statut. Elle ajoute qu'entre les classes moyennes et les publics exonérés, existe une classe moyenne inférieure, déjà en difficulté financière,

qui devra également assumer ce coût. Elle attire en outre l'attention sur les familles monoparentales, absentes du dispositif d'exonération malgré leur vulnérabilité reconnue, ce qui lui semble paradoxal au regard des positions traditionnellement défendues par le parti Les Engagés en faveur de la famille. Elle revient enfin sur la situation des personnes exclues du chômage, dont un tiers, selon les estimations évoquées en commission, devrait basculer vers les CPAS, un autre tiers retrouver un emploi et le dernier tiers disparaître des radars administratifs. Elle s'interroge sur la manière dont les enfants de ces dernières familles pourront accéder à des cours en académie, désormais payants alors que leurs parents ne bénéficieront d'aucune exonération.

Elle critique par ailleurs l'argument avancé par Mme Glatigny selon lequel les académies constituent la seule activité extrascolaire gratuite. Elle rappelle qu'il ne s'agit pas d'une activité extrascolaire mais d'un enseignement artistique non obligatoire, relevant d'un service public, et qu'il est donc inexact de comparer une inscription en académie avec la cotisation à un club sportif. Elle précise que le personnel enseignant des académies est rémunéré comme les autres enseignants du service public, contrairement aux encadrants des activités sportives, financées par les cotisations des familles. Elle conclut qu'il s'agit, selon elle, d'une comparaison inappropriée.

Elle réagit ensuite à l'argument selon lequel la gratuité n'existerait pas et qu'il y aurait toujours quelqu'un pour payer. Elle reconnaît la véracité de ce principe, mais rappelle que son parti considère que l'accès à la culture pour les jeunes doit être financé collectivement, relevant d'un choix politique assumé.

Elle cite à ce propos les positions défendues par Les Engagés sur leur site internet, selon lesquelles « *La culture constitue un besoin essentiel* », « *Nous, Les Engagés, sommes convaincus que notre niveau de démocratie et de respect des libertés se mesure à la vivacité de notre culture* », « *Cette faculté d'imagination est subversive, c'est elle qui provoque les découvertes et les révolutions. Ce n'est pas pour rien que les dictatures et les régimes autoritaires s'attaquent en premier aux cultures* ». Elle invite donc à réfléchir à ces mots rédigés et qui rejoignent le débat sur la censure. « *La culture, dans notre pays, a trop souvent été considérée comme une politique publique accessoire, une variable d'ajustement des crises sanitaires ou des contraintes budgétaires. Nous voulons qu'elle joue un rôle qui veut dans l'arsenal des politiques publiques, réaffirmer le droit inaliénable de tous les citoyens et citoyennes à la culture, et cela depuis le plus jeune âge* ».

Elle relève la contradiction qu'elle perçoit entre ces promesses déclarées et les mesures actuelles. Elle précise que, dans sa formation politique, aucun décalage n'existe entre les engagements programmatiques et l'action gouvernementale.

Elle aborde ensuite la distinction opérée par la ministre-présidente entre « non-dépense » et « économie ». Elle estime que, si cette terminologie peut s'entendre dans un raisonnement macroéconomique, elle ne correspond pas à la réalité vécue par les associations. Celles-ci, dit-elle, examinent les décrets et projettent légitimement une indexation de leurs subventions. En l'absence de cette indexation, alors que leurs coûts augmentent, la mesure constitue pour elles une économie qu'elles doivent absorber. Elle applique la même logique au cas de la Médiathèque Nouvelle, pour laquelle l'argument de la non-dépense ne lui paraît pas davantage recevable : la fin de la convention implique en effet, selon elle, la perte de 55 emplois, ce qui représente une conséquence tangible qu'elle assimile à une coupe budgétaire.

Elle revient sur sa remarque antérieure concernant l'existence d'un « pilote dans l'avion ». Elle rappelle que les inquiétudes qui lui sont parvenues du terrain justifiaient les interrogations adressées au gouvernement. Dès lors que Mme Degryse elle-même reconnaît traverser une période de turbulences, elle estime légitime que le secteur culturel cherche à connaître les priorités, la vision d'ensemble et les grandes orientations de l'action culturelle.

Elle note que le plan d'action culturel ne sera présenté qu'en 2026, ce qui laissera uniquement trois années pour soutenir un secteur qualifié d'essentiel par Les Engagés dans leurs programmes.

Enfin, évoquant la création de l'agence unique, dont le coût s'orienterait vers 80 millions d'euros, la députée invite la ministre-présidente à réfléchir à la cohérence de l'arbitrage effectué, pendant qu'il est sollicité des parents de payer des cours de piano en académies.

**Mme Cremasco** remercie la ministre-présidente pour ses réponses à l'ensemble des questions soulevées, ce qu'elle considère comme une marque de respect importante.

Elle nuance toutefois l'interprétation qui a été faite de l'une de ses expressions reprises par la ministre-présidente selon laquelle « *la culture ne se bat plus seulement pour ses subsides, mais contre un modèle de société* » et précise qu'elle a elle-même en l'espèce cité le centre culturel de Dison.

Elle a ainsi relayé les propos et les inquiétudes des différents opérateurs culturels, dont elle espère que cela ne leur porte pas préjudice. Pour elle, le fait que ces acteurs culturels expriment une telle crainte n'est pas anodin et doit être pris au sérieux. Elle rappelle d'ailleurs le contexte général de ces inquiétudes : des déclarations publiques remettant en cause la nécessité même d'un ministre de la Culture, caricaturent certains festivals comme Esperanza et leurs publics « gauchos », .... Elle estime que ces prises de position, portées notamment par des responsables libéraux, tendent à freiner la liberté d'expression. Elle évoque également le cas du

drapeau palestinien au sein des Grignoux, ainsi que le témoignage de l'artiste Nena qui, sur scène, a exprimé sa tristesse et son désarroi face aux mesures adoptées par le gouvernement, disant ne plus pouvoir se projeter dans la société telle qu'elle se dessine.

Dans ce cadre, les écologistes interpellent la ministre-présidente afin qu'elle défende clairement le secteur et pose des limites face à ces dérives. Mme Cremasco relève que des responsables politiques appartenant au même parti que les partenaires de majorité de la ministre-présidente se sont élevés contre ces propos et ont pris, fût-ce de manière indirecte, des mesures à l'encontre de ces artistes. C'est dans ce contexte qu'elle formule l'image de l'avion sans pilote : non pas pour nier la présence de la ministre-présidente, mais pour relayer que le secteur attend une prise de position forte et explicite en faveur de la créativité et de la liberté d'expression, contre toute forme de restriction.

Elle cite d'autres sujets sensibles tels que la « légèreté de vivre au chômage », la répartition du temps de travail ou le refus d'un modèle dominant centré sur l'emploi salarié à temps plein. Elle considère qu'il doit être possible de porter sur scène des critiques du pouvoir en place, y compris radicales, sans que les opérateurs ne craignent pour leurs subsides. Or, selon elle, ce climat de peur existe aujourd'hui : certains se demandent s'ils pourront encore, demain, proposer des créations critiques sans mettre en péril leur financement. Elle juge qu'un tel glissement est inacceptable en Belgique francophone, d'autant que le pays dispose, à ses yeux, des moyens de maintenir une politique culturelle ouverte et innovante.

Dans cette même logique, elle dit ne pas comprendre la déprogrammation de l'humoriste Guillaume Meurice, à Bruxelles. Elle estime qu'une telle décision envoie un signal problématique quant à la place laissée à la satire politique et au rire, et confirme le sentiment d'un rétrécissement de l'espace de liberté artistique. Face à ce contexte, elle souligne que le discours rassurant de la ministre-présidente, consistant à dire que tout va bien, ne peut suffire à dissiper les craintes du secteur.

Elle en vient ensuite aux mesures budgétaires proprement dites, en particulier la non-indexation. Elle reconnaît que la ministre-présidente affirme qu'il n'y a pas de coupe dans les budgets, hormis la non-indexation de certains crédits, mais elle souligne que cette non-indexation constitue déjà en soi une mesure très lourde. Elle cite l'avis de la FEAS, qu'elle dit avoir relu attentivement, et selon lequel les arts de la scène et leurs opérateurs voient dans cette non-indexation une menace réelle. Elle rappelle que le secteur explique que les charges ont déjà été rationalisées au maximum et que l'absence d'indexation des subventions, combinée à l'indexation des salaires, conduit mécaniquement à une double perte : les subventions restent nominalement identiques, tandis que les coûts de personnel augmentent. Elle indique ne pas partager l'idée selon laquelle le secteur serait d'accord avec cette

mesure et souligne le décalage entre la lecture gouvernementale et le vécu des opérateurs sur les saisons futures : là où la ministre-présidente affirme que les institutions ont intégré l'indexation dans leurs prévisions, de nombreux acteurs culturels affirment au contraire qu'ils n'ont pas pu anticiper l'absence d'indexation des subventions et se retrouvent en difficulté. Elle estime que le public des opérateurs culturels est « pris à la gorge » et qu'il aurait préféré disposer d'autres marges d'adaptation que cette non-indexation.

Abordant ensuite le moratoire sur les reconnaissances, Mme Cremasco rappelle que le secteur demandait effectivement davantage de prévisibilité, mais pas un moratoire en tant que tel. Selon elle, aucun acteur ne s'est déclaré demandeur d'un moratoire de deux ans. Elle juge dès lors intellectuellement discutable de présenter ce moratoire comme une réponse à la demande de prévisibilité. Elle fait remarquer que cette durée conduit à fixer l'échéance juste un an avant les élections, ce qui interroge. Elle maintient sa question initiale concernant la justification de la durée de deux ans de ce moratoire.

Elle aborde ensuite le cas des centres d'archives, notamment le CPCP et Etopia, qui, contrairement à d'autres opérateurs reconnus pour cinq ans, n'ont bénéficié que d'une convention de deux ans. Elle rappelle que la Déclaration de politique communautaire prévoit qu'il ne sera plus possible de « dévoyer » de l'argent public à des fins de promotion de partis politiques. Elle juge le terme de « dévoiement » particulièrement inapproprié pour qualifier le travail de ces centres d'archives, qui réalisent, selon elle, une mission d'archivage essentielle à la vitalité démocratique, dans un cadre décretaal strict. Elle souligne que les critères fixés par le décret sont, à ce jour, pleinement remplis. À ses yeux, l'expression employée donne l'impression que ces moyens reviendraient de manière indirecte aux partis, ce qu'elle conteste fermement. Elle considère que cette présentation est, en réalité, une forme de dévoiement du sens de leur mission qui contribue au pluralisme, au débat politique et à la fabrique de l'espace public.

En ce qui concerne les bibliothèques, la députée revient sur le cas de six bibliothèques qui, selon elle, ont obtenu tous les feux verts en 2025 mais tombent néanmoins sous le coup du moratoire à partir de 2026. Elle qualifie cette situation d'une injustice manifeste, estimant qu'il y a une iniquité à appliquer rétroactivement un moratoire à des projets qui respectaient les critères de 2025 et pouvaient donc légitimement s'attendre à une reconnaissance.

En matière d'éducation permanente, elle revient sur l'avis du Conseil supérieur de l'éducation permanente, qui critique la manière dont huit critères sont proposés, selon elle, comme une sorte de base idéologique dans le décret-programme. Elle estime que cette approche est contraire à la Constitution et au Pacte culturel en ce qu'elle risque de conditionner le financement à des orientations de contenu plutôt

qu'au respect des missions d'éducation permanente. Elle dit avoir déjà exprimé cette inquiétude lors de sa première intervention, mais souhaite insister sur la gravité de la prise de position qu'elle perçoit ainsi.

Elle se penche ensuite sur la hausse de la TVA, rappelant que tous ses collègues ont souligné l'ampleur de son impact, notamment sur les festivals et le secteur du cinéma. Elle met en avant le fait que cette augmentation touche en cascade de nombreux postes – billetterie, restauration, campings, services annexes – et risque de fragiliser profondément le modèle économique de ces opérateurs, y compris leur attractivité internationale. Elle demande explicitement à la ministre-présidente si elle s'engage à demander la tenue d'un comité de concertation afin que les ministres compétents au niveau fédéral puissent discuter avec les ministres de la Communauté française des effets de cette hausse de TVA sur le secteur culturel, particulièrement en Fédération Wallonie-Bruxelles. À ses yeux, une telle démarche constituerait un signal fort d'une volonté de défendre le secteur.

Elle évoque ensuite le PECA, qu'elle considère davantage comme un étalement de dépenses plutôt qu'un réel refinancement. Sans entrer dans tous les détails techniques, elle réaffirme l'importance essentielle de ce programme culturel au sein de l'enseignement, qu'elle qualifie de vital pour la place de la culture dans la société. Elle souligne que l'ensemble des intervenants s'accorde à reconnaître le caractère crucial de ce lien entre culture et école.

Sur la question de la concertation, Mme Cremasco admet qu'il serait excessif de prétendre que tous les opérateurs ont appris toutes les mesures par la presse. Elle concède même percevoir certains efforts de la part du cabinet, notamment lorsque la ministre-présidente revoit certaines positions à la lumière des réactions sectorielles, à l'instar de ce que Mme Laanan a déjà évoqué de sa propre expérience passée. Elle plaide toutefois pour que la concertation ne se limite pas à une information « après coup », mais associe réellement les acteurs à la mise en œuvre des mesures, afin d'éviter de casser frontalement des opérateurs. Elle insiste sur le fait qu'il en va non seulement de leur survie, mais aussi de la vitalité démocratique et culturelle globale.

Evoquant ensuite la situation des Grignoux, elle rappelle que cet opérateur bénéficie de plusieurs contrats-programmes et de financements importants en matière d'emploi, non pas par faveur, mais parce qu'il assume des missions transversales : valorisation du cinéma, éducation permanente, éducation aux médias et diffusion culturelle large. Elle souligne qu'il s'agit d'une institution implantée sur plusieurs sites, notamment à Liège et à Namur (Caméo). Elle conteste l'idée selon laquelle il s'agirait d'une subvention purement discrétionnaire ou d'un « fait du prince » et estime que la réduction progressive d'environ 400.000 euros - en deux tranches de 200.000 euros - représente un choc financier considérable, susceptible de

fragiliser fortement l'outil. Elle demande que, si la volonté politique consiste à inscrire désormais ces moyens dans un autre cadre, la transition se fasse plus progressivement et en concertation, afin de ne pas mettre en péril un opérateur majeur du secteur.

Dans le même ordre d'idées, elle élargit la réflexion au secteur du cinéma, en évoquant notamment les difficultés récentes de Wallimage. Elle rappelle que ce secteur a lui-même financé une étude pour démontrer sa capacité à créer des emplois et de la plus-value économique, y compris en Région wallonne. Elle y voit la preuve que les acteurs ont compris l'importance que le nouveau gouvernement accorde à l'emploi et tentent de parler ce langage pour justifier le maintien de leurs moyens. Elle souligne la contradiction qu'elle perçoit entre, d'une part, l'affirmation que l'emploi est une valeur cardinale et, d'autre part, la mise en cause de dispositifs qui, selon ces études, génèrent précisément de l'emploi et de l'activité économique.

Elle remercie ensuite la ministre-présidente pour l'attention portée au secteur des arts plastiques, notamment via l'annonce de la révision du décret concerné. Elle rappelle toutefois que ce secteur souffre depuis longtemps d'une non-indexation historique et qu'il mériterait d'être revalorisé, tant les besoins y sont importants. Elle dit attendre concrètement cette révision.

En conclusion, Mme Cremasco revient sur le poids budgétaire de la culture, qu'elle situe à environ 2,1 % des 15 milliards d'euros du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle considère que, comparativement à cette part modeste, le poids sociétal de la culture est, lui, immense. Dès lors, elle juge inopérante l'argumentation consistant à dire que la culture n'est pas plus touchée que d'autres secteurs « proportionnellement » : selon elle, appliquer la même intensité d'effort partout revient à fragiliser de façon disproportionnée des petits opérateurs pour un gain budgétaire global limité. Elle affirme que les secteurs choisis pour porter une part importante de l'effort sont clairement identifiables et que ce ne sont pas ceux qu'elle aurait souhaité voir sacrifiés. Elle regrette en conséquence ces choix.

**Mme Lazon** remercie à son tour la ministre-présidente pour ses réponses, qu'elle juge détaillées et complètes. Celles-ci réaffirment que la culture constitue un pilier essentiel du développement humain et qu'à ce titre, elle reste une priorité des politiques menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

S'adressant ensuite à ses collègues, elle indique comprendre que la position de chacun - majorité ou opposition - influence la manière de s'exprimer. Déclarant ne pas apprécier l'expression selon laquelle tout relèverait du « jeu majorité-opposition », elle constate que certains propos peuvent, à ses yeux, paraître présomptueux voire reposer sur des raccourcis inappropriés. Elle réagit en particulier aux propos de sa collègue Laanan qui a affirmé que le budget avait été rédigé « sur un coin de table ». Pour Mme Lazon, ce n'est pas ce qu'elle a perçu à l'écoute de la

présentation de la ministre-présidente : elle retient au contraire des notions de stabilité, de soutenabilité, de prévisibilité, de simplification et de transparence. À ses yeux, ces éléments traduisent un budget élaboré avec sérieux, qui peut se résumer en un mot : la responsabilité.

Elle rappelle que chacun connaît la situation budgétaire dans laquelle se trouve aujourd'hui la Fédération Wallonie-Bruxelles et estime qu'il serait irresponsable de la nier. Il s'agit d'un héritage, sur lequel elle ne souhaite pas s'attarder, mais qui impose de prendre ses responsabilités. Elle souligne que l'avis des experts est très clair et confirme la gravité de la situation. Dans ce contexte, elle se range derrière l'analyse de la ministre-présidente : il faut agir, poser des choix et accepter de renoncer à certaines actions.

Les mesures retenues (la non-indexation d'une partie des moyens et un moratoire) ne sont à ses yeux ni faciles à proposer ni politiquement confortables. Elle insiste sur le fait qu'aucun responsable politique ne se « réveille un matin » avec le désir de proposer une non-indexation ou un moratoire, sous peine d'adopter une attitude irresponsable. Il serait bien plus aisé, selon elle, de céder à des discours populistes, mais la démarche des Engagés est responsable et se veut réaliste et tournée à la fois vers le court et le long terme.

Abordant plus précisément la notion de moratoire, Mme Lazon réconnaît la légitimité des inquiétudes du secteur culturel et ne nie pas l'existence d'impacts concrets. Toutefois, elle invite à ne pas assimiler moratoire et immobilisme. De manière imagée, elle compare ce moratoire à une « pause » : il s'agit, selon elle, de pousser sur le bouton « pause » et non sur celui de « suppression ». Le budget global, insiste-t-elle, reste préservé et il n'y a pas de coupe budgétaire nette. Le moratoire doit plutôt être compris comme un moment pour remettre le curseur au bon endroit, redéfinir une vision et travailler à un cadre plus cohérent, dans la mesure où la culture joue un rôle central tant en matière d'éducation que de cohésion sociale.

Sur l'éducation permanente, elle remercie la ministre-présidente d'avoir rappelé l'intérêt et l'importance qu'elle accorde à ce secteur, en soulignant qu'aucune diminution budgétaire n'est prévue à ce stade. Elle tient à clarifier le débat suscité par la fameuse liste noire évoquée par plusieurs intervenants : selon ce qu'elle a compris des explications ministérielles, cette notion se rapporte aux structures directement liées à des partis politiques. Elle dit croire la ministre-présidente lorsqu'elle affirme qu'il n'existe pas, en tant que telle, de liste noire formalisée, même si des documents de travail ont pu circuler.

Sur un plan transversal, elle insiste sur l'importance de la simplification des démarches administratives, tant en éducation permanente que dans les autres secteurs culturels. Il s'agit, rappelle-t-elle, d'une demande forte et récurrente du terrain, à laquelle le gouvernement entend répondre.

À propos des Grignoux, elle tient à préciser que le contrat-programme dont bénéficie cet opérateur est maintenu.

Mme Lazon s'adresse ensuite à sa collègue Cremasco, qui a évoqué la question de la priorisation entre projets et moyens budgétaires. Elle estime, pour sa part, que faire de la politique de manière responsable, notamment au regard de la dépense publique, suppose d'abord de connaître le budget disponible avant de définir les projets à financer. À ses yeux, cette démarche, qui consiste à partir du cadre budgétaire pour déterminer les priorités, est précisément ce qui peut garantir un avenir durable à la culture.

Elle termine son propos en revenant sur la concertation et partage l'idée que la concertation n'est pas l'exclusivité d'un parti. Elle invite ainsi la ministre-présidente à poursuivre et à intensifier le dialogue avec le secteur culturel, considérant que cette concertation est un élément essentiel de la réussite des politiques mises en œuvre.

Mme Pavet revient sur les propos de la ministre-présidente relevant que l'austérité existait depuis des années et citant des décisions prises en 2012 par la ministre Laanan et reconnaît que des économies ont déjà été demandées au secteur entre 2009 et 2014 et que des choix budgétaires sont ainsi posés depuis longtemps.

Elle replace ces décisions dans un contexte plus large d'austérité en Europe au début des années 2010, en évoquant notamment le cas de la Grèce mais aussi des mesures imposées en Belgique à différents niveaux de pouvoir. Elle souligne qu'à l'époque, la ministre a partiellement reculé grâce à la mobilisation du secteur, et estime que c'est également par la mobilisation qu'il sera possible de faire reculer Mme Degryse. Elle rappelle toutefois que ce recul n'avait pas été complet, que des coupes ont subsisté et en conclut que les choix passés ne sont pas les bons. Selon elle, le gouvernement actuel prolonge une logique qui mène « droit dans le mur ».

Elle affirme que la culture est sous-financée depuis des années, ce que confirmerait n'importe quel opérateur subsidié par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle considère que les mesures aujourd'hui proposées aggravent cette situation et creusent le trou budgétaire « à coups d'austérité » plutôt que de le résorber. Elle renvoie au contre-rapport sur la dette qu'elle a déjà évoqué, qu'elle souhaite voir présenté en commission du budget car il offrirait, d'après elle, d'autres perspectives que le discours répété du « il n'y a pas d'argent » et proposerait un refinancement nécessaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle insiste sur le fait que les mesures actuelles ont des effets contreproductifs sur la viabilité des services publics, dont les services culturels.

Elle décrit ensuite les conséquences concrètes du sous-financement : pertes d'emplois, fermeture de lieux, hausse des prix des biens et services culturels. Elle cite

l'évolution du prix des tickets de cinéma, de festival ou de concert sur vingt ans pour illustrer cette tendance. Elle en déduit une diminution de l'accès à la culture.

Elle rappelle que, lors de son exposé introductif, la ministre-présidente a déclaré que « si on fait toujours la même chose, on obtient toujours le même résultat » et y voit une contradiction avec sa réponse. Le PTB propose justement de « changer le cadre », tandis que le gouvernement, à ses yeux, reste enfermé dans un même cadre, sans remettre en cause les raisons structurelles du sous-financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui subsistera, selon elle, en 2029 malgré les coupes qui frapperont un secteur qu'elle qualifie d'essentiel.

Elle se penche ensuite sur la question de la concertation. Elle relève que la ministre-présidente estime que le secteur a été consulté. Pour Mme Pavet, il ne revient pas au gouvernement de décider unilatéralement si les acteurs se sentent ou non consultés. Elle considère qu'« estimer à la place des autres » relève de l'inverse de la concertation. Elle affirme que tous les interlocuteurs rencontrés par son groupe ces dernières semaines et ces derniers mois - dans différents sous-secteurs culturels - expriment au contraire le sentiment de ne pas être entendus, de ne plus trouver une porte ouverte auprès de la ministre de la Culture ou de n'avoir été reçus qu'il y a longtemps sans que leur avis ne soit pris en compte. Elle évoque, sur un ton plus critique, l'idée qu'elle n'oserait pas communiquer ses contacts, par crainte de les voir figurer sur une « liste noire ».

À ce propos, elle soutient qu'une telle « liste noire » existe bel et bien. Elle fait référence à un document de travail qui, selon elle, a fuité et qui émane du MR et des Engagés. Elle explique que cette note contient deux volets : un projet porté par Les Engagés qui vise la suppression des subsides pour les organisations directement liées à des partis politiques, et une autre colonne comportant une quarantaine d'associations - organisations de jeunesse, acteurs de l'éducation permanente et autres - identifiées comme devant perdre leurs subsides parce qu'elles n'entreraient plus dans le « cadre » défini. Elle reconnaît que, pour l'instant, cette seconde colonne n'est pas traduite dans des mesures concrètes, mais souligne que ces associations se sont retrouvées en danger dans un document de travail, ce qui pose, à ses yeux, une question politique majeure sur les raisons pour lesquelles elles étaient ainsi ciblées.

Elle aborde ensuite la question des académies, exprimant sa satisfaction de voir enfin ce point traité dans la réponse de la ministre-présidente. Elle y voit un encouragement à continuer à insister pour obtenir des réponses sur d'autres dossiers comme les pensions des travailleurs des arts, l'augmentation de la TVA sur les spectacles ou l'emploi culturel.

Elle rappelle que la ministre-présidente a énuméré une série d'exceptions à la fin de la gratuité des droits d'inscription. Elle en déduit que, au-delà de ces exceptions, tous les autres parents devront payer 94 euros par enfant et par an. Elle

attire l'attention sur les familles monoparentales, en particulier les mères seules, qui ne sont pas explicitement reprises dans ces catégories d'exonération alors qu'elles ont déjà du mal à boucler leurs fins de mois. Elle évoque le cas d'une mère seule avec deux ou trois enfants qui devra payer deux ou trois fois 94 euros pour leur permettre de suivre des cours de danse, de théâtre, d'arts plastiques, de chant ou de musique, alors qu'auparavant ces cours étaient gratuits. Elle élargit le propos à l'ensemble des travailleurs qui, parfois même avec deux salaires, peinent à payer leurs factures, notamment en raison de politiques menées par les deux partenaires de majorité, selon elle, à tous les niveaux de pouvoir et qui réduisent le portefeuille des parents. Elle illustre ce dilemme en évoquant la hausse des factures de gaz et d'électricité : dans un contexte où ces coûts augmentent en plein hiver, de nombreux parents risquent, selon elle, de devoir choisir entre le chauffage et la poursuite des cours artistiques de leurs enfants. Elle qualifie cette situation de profondément injuste car elle aboutit à ce que des parents retirent leurs enfants des académies, alors que la gratuité incarnait jusqu'ici, à ses yeux, la reconnaissance de la culture comme un droit et non comme un luxe.

Elle conteste l'idée de mettre en avant les exceptions comme solution satisfaisante, en rappelant que les familles concernées ne demandent pas de la charité mais l'exercice d'un droit fondamental : l'accès à la culture.

Elle revient également sur les propos de la ministre de l'Éducation, Mme Glatigny, qui décrivait la gratuité des académies comme la dernière activité encore gratuite et affirmait que « rien n'est gratuit ». Pour Mme Pavet, si l'on suit cette logique, on pourrait tout aussi bien remettre en cause la gratuité de l'enseignement maternel et primaire et introduire un minerval dès deux ans et demi, ce qu'elle juge inacceptable. Elle craint un glissement général vers une marchandisation de tous les services, y compris culturels, dans le cadre de politiques qu'elle qualifie de libérales.

Sur l'impact de ces mesures sur l'emploi dans les académies, elle se montre sceptique face aux propos « rassurants » de la ministre de l'Éducation. Elle rappelle la réforme de l'enseignement qualifiant, avec un effort budgétaire de 3 %, que les syndicats estimaient devoir entraîner plus de 500 équivalents temps plein perdus. Elle souligne que ces inquiétudes ont été qualifiées de « fake news », alors que les chiffres constatés aujourd'hui dépassent les estimations syndicales malgré l'engagement initial de ne pas supprimer de postes. Sur cette base, elle dit ne pas faire confiance aux assurances de la ministre de l'Éducation selon lesquelles il n'y aurait pas de perte d'emploi dans les académies. Elle ajoute que les professeurs eux-mêmes l'alertent sur le fait que certains enfants, qui ne rentreront pas dans les catégories exonérées et dont les parents ne pourront pas payer, se désinscriront, ce qui mettra en danger, en particulier, les jeunes enseignants non nommés.

Elle note la déclaration de la ministre-présidente sur le maintien du maillage territorial des académies et indique que son groupe suivra ce dossier de très près pour vérifier si cet engagement se traduit dans les faits.

Sur l'accessibilité à la culture, Mme Pavet s'arrête sur un autre propos de la ministre-présidente, selon lequel l'accessibilité ne serait pas seulement une question de prix, mais également de confiance. Elle reconnaît l'importance de la dimension symbolique et relationnelle, mais insiste sur la réalité des barrières financières. Elle mentionne l'ASBL Article 27, qui permet à des personnes précarisées d'accéder à la culture grâce à des tickets à prix réduits et qui se trouve attaquée au niveau fédéral par les partis de la majorité dont font partie le MR et Les Engagés.

Elle rappelle que la meilleure manière de rendre l'accès naturel à la culture tout au long de la vie consiste à commencer tôt, ce que permettait la gratuité des académies pour les moins de douze ans. Elle estime que les mesures actuelles - en Fédération Wallonie-Bruxelles comme au fédéral - vont globalement faire augmenter le prix de l'accès à la culture et réduire encore la participation de certains publics, notamment pour les festivals, où nombre de jeunes n'ont déjà plus les moyens d'aller. Le droit (d'accès) à la culture doit être offert à tous.

Revenant ensuite sur le dossier de la Médiathèque Nouvelle, elle précise n'avoir jamais affirmé que les travailleurs avaient appris la fin de l'institution par la presse, mais considère que le fait qu'ils aient été informés quelques jours plus tard ne change pas le fond du problème : ils n'ont pas disposé de davantage de marge pour discuter avec le gouvernement ou tenter de le convaincre de renoncer.

Elle cite la déclaration de la ministre-présidente selon laquelle les nouveaux opérateurs disposeront des moyens nécessaires pour gérer les collections, mais demande où ces moyens se trouvent dans le budget, à qui ils seront attribués et pourquoi le gouvernement ne maintient pas les emplois existants. Elle insiste sur le fait que ces travailleurs disposent d'une expertise accumulée sur des décennies, connaissent les collections et ont des familles à charge. Elle dit ne pas comprendre la logique qui consiste, selon elle, à démanteler un outil qui fonctionne depuis plus de 70 ans pour confier la même mission à d'autres opérateurs qui n'en ont ni les moyens ni l'expérience, sans qu'apparaissent, à ce stade, des crédits spécifiques.

Sur la situation des Grignoux, elle rappelle que son rôle de parlementaire est de contrôler le gouvernement en posant la question d'un éventuel lien entre une question d'actualité portant sur l'engagement des Grignoux en faveur du peuple palestinien - notamment l'affichage d'un drapeau - et l'important effort budgétaire qui leur est imposé. Elle considère qu'il est légitime de poser cette question dans un contexte où, selon elle, les attaques anti-démocratiques et menaces à l'égard d'opérateurs subsidiés se multiplient. Elle rappelle que la réduction de 400.000 euros

en deux ans n'a rien d'anecdotique et s'inquiète de ses conséquences sur l'emploi et sur l'offre culturelle de cet opérateur.

Elle exprime également ses regrets quant à la réforme des subventions facultatives et ponctuelles en constatant que le gouvernement « travaille à l'envers » en adaptant les principes et procédures des subventions facultatives après avoir déjà réduit les budgets. Elle aurait préféré que l'analyse d'impact et la redéfinition des critères précèdent les coupes. Elle indique n'avoir obtenu aucune réponse précise sur l'impact de ces réductions sur l'emploi, sur la diversité culturelle et sur les missions qui ne pourront plus être assumées. Elle conclut que la ministre-présidente agit davantage, sur ce point, comme ministre du Budget que comme ministre de la Culture, en barrant une ligne budgétaire sans en mesurer les conséquences culturelles.

Elle aborde ensuite la question des pensions des travailleurs des arts. Elle rappelle que la ministre-présidente a indiqué avoir écrit au ministre flamand, M. Jan Jambon, mais note qu'il s'agit de la même réponse que celle donnée le 16 septembre. Elle décrit un secteur caractérisé par des statuts souvent précaires, dans lequel la réforme des pensions - notamment la question des périodes assimilées ou non - risque d'avoir des conséquences très lourdes, certaines estimations évoquant des réductions pouvant aller jusqu'à 80 % du montant de la pension. Dans un tel contexte, elle juge insuffisant de se limiter à un courrier resté sans réponse pendant plusieurs mois. Elle estime qu'un engagement plus fort serait nécessaire : démarches répétées, interventions politiques plus offensives, voire solliciter la saisine d'une conférence interministérielle de la Culture.

Elle relève ensuite plusieurs questions restées sans réponse : l'impact de la hausse de la TVA sur les billets de spectacle alors qu'il s'agit d'un motif majeur d'inquiétude dans le secteur ; les effets des coupes au niveau des communes qui, sous pression, réduisent leurs budgets culturels, ce qui affecte notamment les centres culturels cofinancés ; le devenir des emplois APE, pour lesquels elle ne perçoit pas davantage d'informations ni de préoccupations. Elle rappelle que toutes ces matières relèvent d'autres niveaux de pouvoir, mais ont un impact direct sur la culture, ce qui justifierait, à ses yeux, le recours à des mécanismes de concertation avec ses homologues, plutôt qu'un simple courrier.

Elle note que la ministre-présidente parle de « grands chantiers » qui commenceront l'année suivante. Elle rappelle que les élections ont eu lieu en 2024 et estime qu'une législature passe très vite. À ses yeux, au-delà des coupes, aucun grand chantier culturel n'a encore été lancé à ce stade, alors que le secteur a besoin de perspectives à long terme. Elle cite l'exemple du « guichet des arts », évoqué depuis longtemps, sur lequel elle ne constate pas de progrès un an et demi à deux ans après le début de la législature.

Sur la non-indexation, dont la ministre-présidente a indiqué qu'elle ne s'appliquera que pour une année, elle s'interroge sur la solidité de cet engagement. Elle réclame des garanties pour le secteur culturel sur le fait que ces non-indexations ne se répéteront pas. Elle rappelle la fonction de l'indexation, qui permet de faire face à l'augmentation du coût de la vie et des dépenses des opérateurs, et souligne que la non-indexation représenterait une économie de 3,8 millions d'euros pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit autant de moyens dont les opérateurs ne disposeront pas. Elle précise en outre que l'indexation est elle-même partielle et ne compense déjà pas intégralement la hausse des coûts. Elle note que le secteur l'alerte sur les conséquences de cette mesure : hausse des prix des billets, diminution de l'accès à la culture et pertes d'emplois en cascade.

Elle reproche au gouvernement de ne pas mesurer l'impact de ses décisions, en particulier sur l'emploi, et fait un parallèle avec la méthode de la ministre de l'Éducation. Elle rappelle que la ministre-présidente a évoqué des travailleurs « en souffrance » mais qu'un rapport - le cadastre du travail dans le secteur culturel - montre que le salaire annuel brut moyen par travailleur dans le secteur culturel est de 28.244 euros, significativement inférieur à la moyenne de 35.000 euros pour l'ensemble des travailleurs occupés sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle insiste sur le fait que la majorité des travailleurs culturels est mal payée, que l'intermittence est fréquente et que cela complique l'accès à des protections sociales et à une pension décente. Elle souligne, par exemple, les difficultés rencontrées par les femmes enceintes dans le secteur, faute de contrats stables. Elle en déduit l'importance de la culture subsidiée, non seulement pour les enjeux démocratiques et la diversité culturelle, mais aussi pour la création d'emplois dignes, assortis d'un statut et de droits sociaux solides. Selon elle, ces dimensions fondamentales ne sont pas suffisamment prises en compte.

Répondant ensuite à M. Gardier qui a exprimé sa tristesse de devoir couper dans la culture, elle compare cette attitude à celle de la ministre-présidente s'excusant auprès des enseignants tout en poursuivant une réforme qui, selon le PTB, fragilise l'école. Elle juge incohérent d'exprimer des regrets tout en maintenant des politiques contestées par un secteur fortement mobilisé. Elle critique également l'argument selon lequel « on ne coupe que 13 millions d'euros, cela aurait pu être 17 », qu'elle interprète comme un « sans nous, ce serait pire ». Pour elle, cet argument ne tient pas dans un secteur où les travailleurs vivent déjà avec des salaires très bas et des conditions difficiles. Elle rapporte le témoignage d'une travailleuse rencontrée lors de la grève générale du 26 novembre qui expliquait que les travailleurs culturels ont déjà fait trop d'efforts, qu'ils travaillent gratuitement ou de manière invisible et ne peuvent plus absorber de nouvelles contraintes. Elle estime dès lors que ces 13 millions d'euros de coupes ne passeront pas, même si le gouvernement les présente comme un moindre mal, et prédit la poursuite de la mobilisation.

Elle conteste également l'idée, qu'elle attribue à M. Gardier, selon laquelle le PTB proposerait, dans chaque commission, de couper dans un autre secteur. Elle affirme qu'au contraire, son parti défend toutes les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'exception d'une seule : ce qu'elle appelle les privilèges des ministres. Elle mentionne en particulier les indemnités de logement et de frais domestiques, qu'elle évalue à environ 1.200 euros par mois en plus d'un salaire de 11.000 euros, et rappelle que le MR et Les Engagés ont jusqu'ici voté contre leur suppression.

Lorsque la ministre-présidente corrige un des montants cités - en précisant qu'il s'agit de 300 euros non indexés pour l'indemnité de logement des ministres en FWB -, Mme Pavet reprend les chiffres en ajoutant les frais domestiques pour revenir à un total de l'ordre de 1.200 euros par mois. Elle y voit un symbole du décalage entre la défense de ces avantages et les efforts demandés à des travailleurs des arts qui, pour certains, vivent avec environ 1.000 euros par mois. Elle considère ce contraste comme scandaleux.

En fin d'intervention, elle élargit le débat à la vision de la culture en jeu. Elle demande quel type de culture le gouvernement entend protéger : une culture accessible à tous ou une culture réservée à ceux qui peuvent payer. Elle oppose le maintien de petits cinémas de quartier à un modèle dominé par de grandes multinationales, les petits concerts à prix abordables dans les villages aux grandes productions aux billets très chers, le soutien aux petits artistes plus diversifiés à la concentration sur quelques grandes têtes d'affiche. Elle rappelle qu'en séance plénière, M. Gardier avait déclaré vouloir « libérer la culture des subsides » et estime que le débat porte finalement sur ce choix de société. Elle cite le président du MR qui « commence à très mal vivre qu'il faille protéger la culture et tout ce qui est non productif », et y voit une volonté de remettre en cause la culture subsidiée. À ses yeux, les formules diffèrent, mais le projet reste le même : réduire le rôle de la puissance publique dans le financement de la culture. Elle défend une culture diverse, accessible à tous et populaire. La seule manière de la défendre est de ne pas la laisser aux mains du privé.

Elle se réfère à nouveau au témoignage de Mme Laanan sur la manière dont le secteur culturel s'est mobilisé contre des coupes budgétaires par le passé et estime que c'est par cette mobilisation que l'on pourra combattre un projet de société qui, selon elle, tarit l'ensemble des services publics, y compris la culture. Elle affirme que le secteur culturel est particulièrement bien armé pour se défendre et se faire entendre et ne doute pas qu'il se mobilisera dans les semaines et mois à venir. Au nom du PTB, elle annonce enfin un vote négatif contre le budget qu'elle qualifie d'antisocial et antidémocratique.

**Mme Lambelin** remercie la ministre-présidente pour ses éléments de réponse. Après avoir entendu cette dernière déclarer qu'« au PS, on pouvait s'endetter jusqu'à l'infini », elle conteste cette affirmation en précisant que, pour sa formation politique, il ne s'agit pas d'être irresponsable, mais de savoir où aller chercher l'argent - et surtout où ne pas aller le chercher.

Elle souligne ensuite que la ministre-présidente est à la fois en charge du budget et de la culture. Or, pour elle, la culture constitue un investissement vertueux pour la société, et non une simple variable d'ajustement. Désinvestir dans ce secteur, comme elle estime que c'est le cas à travers le budget présenté, revient non seulement à fragiliser la société, mais aussi à dégrader l'image du pays à l'international, y compris celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sur le projet d'agence culturelle unique, malgré les précisions apportées, la commissaire indique ne pas saisir clairement avec quels moyens et selon quel calendrier ce projet sera concrètement mis en œuvre. Elle prend acte du fait qu'une concertation avec les acteurs est annoncée et qu'un marché public doit être lancé pour une évaluation externe. Or, dans un contexte de fortes tensions financières sur les autres rubriques, elle se demande de manière insistante où seront prélevés les moyens nécessaires pour créer et faire fonctionner cette agence, surtout si l'on se réfère à l'exemple catalan, qui mobilise, selon elle, des montants importants et repose sur une enveloppe dédiée, distincte des budgets existants. Elle craint qu'en l'absence de crédits nouveaux, ce projet ne se fasse au détriment d'autres politiques culturelles.

Elle aborde ensuite la question de Wallonie-Bruxelles International (WBI), pour laquelle la ministre-présidente met en avant une rationalisation des coûts, notamment via la propriété de certains bâtiments par WBI lui-même. La députée entend l'argument, mais souligne ne pas avoir reçu de chiffres précis. Elle demande donc clairement à combien se montent les économies liées à cette évolution patrimoniale. Sur la base des informations dont elle dispose, elle estime que les économies réalisées sont loin de compenser les coupes déjà opérées dans WBI depuis le début de la législature. Elle invite donc la ministre-présidente à communiquer, le cas échéant, des chiffres détaillés sur les montants effectivement économisés.

Enfin, elle revient sur la dimension européenne et internationale. Elle rappelle avoir parlé de *soft power* et de l'importance de la présence culturelle extérieure. Elle reconnaît que la ministre-présidente met en avant différentes initiatives au niveau européen (fonds de cohésion, Erasmus+, Horizon Europe, etc.), mais souligne que sa question portait sur un point très précis : les concertations avec le niveau fédéral dans le cadre de la révision du cadre financier européen et, en particulier, l'impact des 500 millions d'euros d'économies prévus en 2028-2029 sur la contribution belge au budget de l'Union européenne. Elle souhaite savoir quelles seront les

répercussions pour les entités fédérées, dont la Fédération Wallonie-Bruxelles, et si la ministre-présidente a engagé un dialogue structuré avec le fédéral à ce sujet.

Elle conclut en rappelant qu'elle attend toujours des réponses sur trois points qu'elle considère comme essentiels et encore en suspens.

**M. Gardier** intervient pour rectifier plusieurs propos tenus par sa collègue Pavet, qu'il estime empreints de raccourcis, d'inexactitudes et d'une présentation biaisée de ses positions. Il rappelle que, depuis longtemps, ses interventions visent à dénoncer l'opposition systématique établie entre la culture subventionnée et la culture non subventionnée. Il précise que, selon lui, la culture fonctionne à l'instar du secteur de la recherche : il existe une recherche fondamentale et une recherche appliquée, et il en va de même pour la culture. Une « culture fondamentale » doit continuer à être soutenue, notamment via les subsides publics, tandis qu'une « culture appliquée » doit pouvoir s'adosser à des partenariats privés.

Il réaffirme être convaincu de la nécessité de maintenir le soutien public au secteur culturel. Toutefois, il considère indispensable d'assumer, en complément, l'apport du secteur privé, convaincu qu'un modèle reposant exclusivement sur le financement public risque d'entraver la liberté culturelle. À ses yeux, une culture dépendant entièrement de fonds publics demeure exposée au risque d'être enfermée dans un récit politique ou idéologique qui ne garantit pas son autonomie. Il insiste sur le fait que cette ouverture vers le privé vient en supplément, et non en remplacement, du financement public.

Il comprend les difficultés exprimées par le secteur et reconnaît que les mesures prises ne sont agréables pour personne. Il affirme que ces décisions le peinent sincèrement, contrairement aux insinuations selon lesquelles il s'en réjouirait. Il estime cependant que la responsabilité politique impose de gérer les finances publiques de manière rigoureuse. Il rappelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles supporte actuellement 340 millions d'euros d'intérêts et que les choix budgétaires doivent tenir compte de cette situation. Par conséquent, il invite Mme Pavet à indiquer clairement dans quels secteurs elle suggère de réaliser les économies nécessaires. Il est plus facile, depuis l'opposition, de promettre des dépenses supplémentaires sans préciser comment les financer. Il l'appelle à formuler des propositions concrètes plutôt que de recourir, selon lui, à des arguments simplistes ou à des références répétées à des budgets fédéraux tels que les achats d'avions de chasse. Il rejette également l'idée que les frais de logement des ministres puissent constituer une réponse sérieuse à la question de la soutenabilité budgétaire, considérant que ces montants, même supprimés, ne répondraient en rien aux besoins financiers évalués à plusieurs centaines de millions d'euros.

Enfin, il conclut en réaffirmant que la majorité assume ses responsabilités dans un contexte budgétaire difficile, après des années où « la poussière a été mise sous le

tapis ». Il répète que, s'il est aisé de tenir un discours dénonciateur depuis l'opposition, la réalité gouvernementale impose des choix courageux, même lorsqu'ils sont douloureux. Il indique qu'il préférerait, à l'instar de l'opposition, pouvoir promettre sans contrainte, mais estime indispensable de proposer une politique réaliste fondée sur des arbitrages assumés.

Réagissant aux propos de son collègue Gardier, **Mme Pavet** rappelle que celui-ci affirme vouloir articuler culture subsidiée et culture privée, mais estime que cette position est contredite, selon elle, par les déclarations répétées du président de son parti dans la presse. Elle affirme que ce dernier s'exprime ouvertement en faveur de la disparition de la culture subsidiée, qu'il dit ne pas comprendre l'existence d'un ministère de la Culture et qu'il cite les États-Unis en exemple. À ses yeux, sa posture n'est donc pas celle d'un équilibre entre deux modèles, mais bien celle d'un rejet du financement public de la culture. Elle conteste également l'idée selon laquelle la culture subsidiée serait moins libre que la culture privée. Elle soutient que le financement public, au contraire, peut permettre une plus grande diversité culturelle et une liberté de création préservée du marché.

Elle rapporte ensuite le témoignage d'une travailleuse de centre culturel qui lui a expliqué que les mesures de non-indexation et, de manière plus générale, les restrictions visant la culture subsidiée, auront des effets directs sur la programmation. Les centres culturels devront, selon ce témoignage, privilégier des activités générant davantage de recettes et abandonner celles qui, bien que pertinentes artistiquement ou socialement, rapportent moins. Mme Pavet considère que cette évolution contraint les acteurs culturels à adopter les logiques de rentabilité propres au secteur privé, ce qui limite la diversité de l'offre et affecte également la qualité de l'emploi, déjà fragile. Elle réaffirme donc son attachement à une culture financée publiquement, capable à la fois de soutenir une offre variée et d'assurer des conditions de travail dignes.

Elle répond ensuite à la demande formulée par M. Gardier d'indiquer où trouver de nouveaux moyens financiers. Elle rappelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles dépend largement des recettes fédérales et se réfère au contre-rapport sur la dette qu'elle a déjà évoqué. Selon elle, ce rapport démontre, d'une part, que les politiques d'austérité creusent davantage le déficit au lieu de le résorber, et, d'autre part qu'un refinancement général de la Fédération Wallonie-Bruxelles est nécessaire. Elle insiste sur le fait que, selon plusieurs analyses, le problème principal ne réside pas dans un niveau excessif de dépenses, que ce soit dans les écoles, la culture, la jeunesse ou les crèches, mais bien dans l'insuffisance structurelle des recettes. Elle critique à ce titre la loi de financement, qu'elle qualifie de « loi de sous-financement », en ce qu'elle réduit progressivement les recettes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle met ensuite en garde contre un basculement progressif vers une privatisation de secteurs essentiels. Pour elle, l'évolution actuelle pourrait conduire à laisser davantage de place au privé dans les crèches, dans la culture ou dans l'enseignement. Elle estime que ce choix correspond à un véritable projet politique, porté notamment par les positions du président du parti de M. Gardier, qui, selon elle, défend la disparition du financement public de la culture pour des raisons également idéologiques.

Elle revient encore sur l'argument selon lequel il serait difficile de faire davantage appel au niveau fédéral, dont la Fédération Wallonie-Bruxelles dépend exclusivement. Elle affirme que certains élus de la majorité lui expliquent que, même sans problème de loi de financement, ils ne chercheraient pas de ressources supplémentaires auprès du fédéral parce que celui-ci souffrirait lui-même d'un manque de moyens. Elle conteste cette analyse et soutient au contraire que la difficulté principale réside dans la protection des très grandes fortunes et des grandes entreprises. Elle avance qu'une série de mesures fédérales, qu'elle qualifie de « cadeaux fiscaux », profitent aux grandes sociétés. Elle cite également des propositions de son parti, notamment une taxe sur les millionnaires, une taxe sur les ultra-riches et la suppression de niches fiscales, en précisant que certaines de ces mesures pourraient dégager plusieurs milliards d'euros. Selon elle, revisiter ces mécanismes constituerait la véritable piste de financement, permettant ensuite de refinancer les entités fédérées, dont la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle rappelle que le PTB propose un cadre cohérent : refinancer l'enseignement, la culture, la jeunesse et les crèches via une réforme fiscale plus juste et via la révision de la loi de financement. Elle précise qu'elle espère que les deux économistes du contre-rapport sur la dette pourront venir en commission pour présenter un travail qui, selon elle, offre des perspectives nouvelles et encourageantes en matière de services publics, d'éducation et de culture.

Elle conclut en affirmant que ce changement structurel est indispensable pour garantir une école démocratique, une culture démocratique et un avenir solide pour les jeunes, estimant que les politiques actuelles mènent au contraire vers une impasse, que les mesures d'économie l'accélèrent, mais que, même sans ces mesures, le système actuel conduit selon elle « droit dans le mur ».

**Mme Cremasco** souhaite répondre à l'intervention de Mme Lazoni considérant que certains propos relèvent d'une caricature des enjeux actuels, notamment lorsqu'elle critique l'idée selon laquelle il faudrait d'abord définir une vision politique globale avant d'allouer les moyens. Elle précise que, selon Mme Lazoni, il conviendrait plutôt de partir des moyens disponibles pour ensuite élaborer une politique. Mme Cremasco exprime son profond désaccord avec cette approche et estime que, sans ambition politique préalable, il est impossible d'atteindre des objectifs structurants. À ses yeux, une politique culturelle doit d'abord reposer sur

une réflexion claire : déterminer ce que l'on veut pour la culture, où l'on souhaite la porter, puis chercher à aligner les moyens disponibles pour tendre vers ce projet.

Elle affirme que la différence entre faire de la politique et se limiter à la gestion repose précisément sur cette capacité à formuler une vision. Se contenter d'un budget constant, renoncer aux reconnaissances, instaurer des moratoires ou maintenir le *statu quo* ne constitue pas un projet politique, mais une simple gestion courante. Elle précise qu'elle ne vise pas personnellement la ministre-présidente, mais souligne que les modalités présentées donnent l'image d'une politique dépourvue d'ambition et de perspective. Elle réaffirme que, pour elle, il est plus essentiel de définir de grandes lignes et des objectifs à long terme, même s'il n'est pas possible de les atteindre immédiatement. Elle s'étonne que Mme Lazon ne partage pas cette démarche.

Revenant ensuite sur la pratique de la concertation qui demeure essentielle et dont les écologistes n'ont effectivement pas le monopole de la concertation, elle répète qu'actuellement, les opérateurs culturels ne se sentent pas considérés comme de véritables partenaires du gouvernement. Selon elle, ils ont le sentiment d'être mis à l'écart, informés des décisions uniquement pour découvrir comment les décisions risquent de fragiliser leur avenir, que ce soit de manière brutale ou progressive. Elle précise qu'elle a tout de même reconnu percevoir récemment une certaine sensibilité nouvelle dans la manière d'aborder les échanges avec le secteur, et qu'elle le soulignait de manière positive.

Elle revient ensuite aux trois questions fondamentales restées sans réponse.

La première concerne la durée du moratoire. Elle demande pourquoi celui-ci est fixé à deux ans et non à un an ou à trois ans. Elle considère cette question comme essentielle, notamment sur le plan politique, et souhaite comprendre sur quelles bases cette durée a été déterminée. Elle attend des justifications de fond, par exemple une démonstration que cette durée serait suffisante pour ne pas mettre les opérateurs en danger ou pour garantir une transition cohérente.

La deuxième question porte sur les six bibliothèques qui ne sont finalement pas reconnues en 2025. Elle demande pourquoi ces bibliothèques se trouvent exclues alors qu'elles répondaient, selon elle, aux critères fixés pour cette année-là. Elle y voit une interrogation démocratique centrale : pourquoi ces bibliothèques plutôt que d'autres ?

La troisième question concerne la saisine d'un comité de concertation au sujet de la hausse de la TVA sur la culture. Elle indique qu'elle souhaitait au moins obtenir une réaction, voire un encouragement à envisager cette démarche, estimant qu'il s'agit d'un enjeu majeur tant pour la démocratie culturelle que pour le positionnement politique du gouvernement.

Concernant la durée de deux ans retenue pour le moratoire, la **ministre-présidente** indique qu'elle a déjà indiqué que ce délai lui paraît être la période légitime permettant de mener les ajustements nécessaires.

Sur la situation des six bibliothèques, elle précise, comme elle l'a également dit plus tôt, que ces bibliothèques remplissent effectivement les critères requis. Toutefois, le décret prévoit que les reconnaissances ne peuvent intervenir que dans la limite des moyens budgétaires disponibles. Elle souligne qu'en l'absence de moyens suffisants, il n'a pas été possible de procéder à ces reconnaissances.

S'adressant à Mme Lambelin, elle réaffirme avoir fourni toutes les données chiffrées concernant WBI dans son discours introductif. Elle rappelle que l'opération immobilière en cours met fin, en 2026, aux redevances emphytéotiques, assimilables à un loyer, que WBI versait chaque année. Cette suppression de redevances entraîne une économie globale de 1,6 million d'euros, dont 1.170.000 euros à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle précise que cette économie permet de diminuer la dotation de WBI d'un million d'euros par rapport au budget ajusté, sans impact négatif - au contraire - sur les autres crédits de l'institution. Elle mentionne également le corollaire de cette opération : une diminution des intérêts de placement résultant du prélèvement sur les réserves de WBI. Ainsi, ces intérêts passeront en 2026 de 400.000 euros à environ 100.000 euros, comme l'indique l'AB 26.10.01 du budget interne de WBI.

Enfin, concernant la concertation sur la TVA, elle rappelle qu'un Codeco a eu lieu il y a quelques semaines et qu'un autre est prévu le 15 décembre. Elle indique que différents sujets relatifs aux interactions entre entités fédérées et niveau fédéral y sont abordés. Elle précise que les décisions budgétaires fédérales ne sont pas encore définitives, un kern devant encore se tenir prochainement, comme largement relayé par la presse. Elle conclut en expliquant que, lorsque le gouvernement disposera des informations définitives, il évaluera la manière de réagir dans les instances de concertation existantes. À ce stade, dit-elle, il n'est pas possible d'aller plus loin dans la réponse.

**Mme Cremasco** précise que, lorsque la ministre-présidente affirme avoir déjà répondu à la question sur la durée du moratoire en indiquant que deux ans constituent « une bonne durée », elle-même attend des éléments plus objectivés. Elle indique que la seule estimation selon laquelle ce délai serait approprié ne suffit pas à éclairer le choix politique. Elle considère au contraire que cette durée n'est pas pertinente et a, dès lors, le sentiment de ne pas avoir reçu de réponse de fond.

Elle perçoit cependant une « petite ouverture » dans la réponse concernant la possibilité d'aborder la question de la TVA culturelle au comité de concertation. Elle dit en prendre note et annonce qu'elle reviendra sur ce point pour tenter de

convaincre les ministres fédéraux que la hausse envisagée portera atteinte de manière disproportionnée à un secteur déjà extrêmement fragilisé.

Faisant ensuite le lien avec la demande de M. Gardier de proposer des solutions d'économies alternatives, elle rappelle que la non-indexation représente environ 3,7 millions d'euros et que le moratoire atteint près de 10 millions d'euros, soit un total avoisinant 14 millions. Elle estime qu'au regard des 700 millions d'euros d'économies prévues dans le budget global de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des 200 millions d'euros destinés à de nouvelles politiques, il aurait été possible de préserver le secteur culturel à hauteur de cette somme relativement modeste. Elle insiste sur le fait que cette décision aurait constitué un signal politique fort et une manière de protéger un secteur particulièrement vulnérable. La commissaire attire l'attention sur le climat d'inquiétude qui traverse les opérateurs culturels. Elle estime que, même s'il ne faut pas exagérer, ces inquiétudes sont alimentées notamment par les prises de position du président de parti de M. Gardier, qui, selon elle, suscitent un sentiment d'attaque contre des valeurs fondamentales. Elle rappelle que tous les intervenants ont décrit un secteur culturel soumis à des pressions multiples : mesures fédérales, contraintes communales, hausse des droits d'inscription dans les académies, et désormais non-indexation et moratoire. Selon elle, ces éléments combinés justifiaient un geste politique fort de la part du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, consistant à immuniser la culture face aux économies demandées.

Elle conclut en rappelant qu'un budget reflète toujours une vision politique. À ses yeux, il aurait été important d'affirmer clairement, dans ce cadre, un désaccord avec la logique défendue par les libéraux et de considérer les droits culturels comme un domaine à protéger prioritairement.

**Mme Lazon** indique être pleinement d'accord sur l'importance de l'ambition politique, précisant qu'elle ne l'a jamais remise en question. Elle rappelle que l'ambition doit aller de pair avec la responsabilité. À ses yeux, ces deux notions ne sont pas contradictoires, mais complémentaires. Elle considère qu'il est essentiel qu'un gouvernement assume les ambitions qu'il porte, ce qui implique notamment de prévoir les budgets nécessaires lorsqu'il dépose des décrets. Elle affirme que cette cohérence entre vision politique et moyens financiers lui paraît aller de soi.

En conclusion, Mme Lazon souligne que cette articulation entre ambition et responsabilité concerne l'ensemble des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et pas seulement la culture. Elle rappelle que chacun, dans les différentes commissions, défend les compétences qui relèvent de son domaine. Dans le contexte budgétaire actuel, elle estime que chaque secteur doit contribuer à l'effort collectif.

### **3 Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission**

#### **3.1. Division Organique 01 « Dotations au Parlement et au Médiateur de la Communauté française »**

##### **3.1.1. Programme 1 « Parlement »**

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

##### **3.1.2. Programme 2 « Médiateur de la Communauté française »**

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

#### **3.2. Division Organique 06 « Cabinets ministériels »**

##### **3.2.1. Programme 5 « Gouvernement de la Communauté française »**

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

##### **3.2.2. Programme 9 « Charges liées au Gouvernement de la Communauté française »**

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

#### **3.3. Division Organique 10 « Service du Gouvernement de la Communauté française et organismes non rattachés aux divisions organiques »**

##### **3.3.1. Programme 5 « Service permanent d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets »**

A l'AB 52.11.01 visant la prise en charge des frais d'abonnements de transports publics des membres du cabinet, **Mme Laanan** entend comprendre comment cet AB est financé dès lors qu'il était jusqu'à présent pris en charge sur les moyens de fonctionnement de chaque cabinet.

**La ministre-présidente** expose que 50.000 euros proviennent de l'AB 06.51.12.19 et 63.000 euros de l'AB 06.52.12.19 et 41.000 euros de l'AB 06.53.11.02 et 18.000 euros de l'AB 06.54.11.02. Le SePAC prenant à présent en charge le paiement de l'ensemble des abonnements, il convenait de centraliser les crédits sur un AB.

##### **3.3.2. Programme 6 « Charges liées au Gouvernement »**

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

#### **3.4. Division Organique 11 « Affaires générales – Secrétariat général »**

##### **3.4.1. Programme 0 « Subsistance »**

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

### **3.4.2. Programme 1 « Secrétariat général »**

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

### **3.4.3. Programme 3 « Devoir de mémoire et information, promotion, rayonnement de la culture française et de la Communauté française »**

A l'AB 36.01.01 visant le Fonds budgétaire destiné à la répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale entre les attributaires, **Mme Laanan** s'interroge sur la manière dont la ministre-présidente va assurer l'intégralité des dépenses et si celles-ci sont bien réaffectées dans les différents budgets des ministres, sans nouvelle économie implicite. Elle sollicite en outre de disposer de la liste complète des réaffectations qui permettraient d'atteindre les montants de recettes de la Loterie. A la lecture des exposés particuliers, elle ne parvient qu'à reconstituer 15 millions d'euros, ce qui n'est pas conforme au tableau actuel. Elle se demande enfin si d'autres recettes plus conséquentes seraient perçues par la Loterie et de quelle manière il est possible de contrôler la redistribution dans les secteurs et sur le terrain.

Se référant aux propos qu'elle a tenus la veille en Commission du Budget, **la ministre-présidente** précise qu'il a effectivement été décidé de supprimer le Fonds Loterie nationale qui était doté de 19.926.000 euros à l'initial 2026 au budget des dépenses. Au budget des recettes, le Fonds est doté à hauteur de 23.436.000 euros. Lors de l'initial 2025, le gouvernement a décidé de faire des économies à hauteur de 4.285.000 euros.

Les moyens relevant initialement de ce Fonds seront désormais répartis comme suit :

- Au sein des AB relevant de la ministre-présidente :
  - 4.654.000 euros repris sous le nouvel AB 11.36.45.01
  - 1.328.000 euros repris sous le nouvel AB 11.36.45.02
  - 2.242.000 euros sont repris sous le nouvel AB 11.36.33.00
  - 100.000 euros sont repris sous le nouvel AB 11.36.41.01 (Télévie)
- Au sein des AB relevant de la ministre Galant :
  - 2.840.000 euros sont repris à l'AB 26.21.41.01 (Adeps)
  - 110.000 euros sont repris à l'AB 26.35.33.11 (Sport pour tous)

La ministre-présidente pointe une diminution de 700.000 euros réalisée sur la dotation à l'Adeps, qui est à mettre en parallèle avec la hausse prévisionnelle des recettes de l'Adeps et 26.000 euros sur la dotation FNRS.

- Au sein des AB relevant de la ministre Glatigny :
  - 32.000 euros sont repris à l'AB 41.40.01.02 (Dépenses de toute nature pour le financement de projets divers en liaison avec la politique de l'enseignement)
- Au sein des AB relevant du ministre Dolimont :
  - 7.120.000 euros sont repris à l'AB 45.33.41.11 (FNRS)

Si l'on additionne les montants exposés, en ce compris les économies, on arrive bien au total des montants inscrits au budget des recettes de l'initial 2025.

**Mme Laanan** ne comprend pas la philosophie qui sous-tend la décision entreprise par le gouvernement. Elle relève que la logique qui prévalait lorsqu'elle était ministre était en lien avec un exercice de rétribution en fonction des besoins et non en fonction des répartitions ministérielles arrêtées de manière fixe et préalable. L'avantage de la répartition qui prévalait permettait un débat ministériel en fonction de certains critères et des demandes qui peuvent être variées. Dès lors qu'il s'agit à présent de répartir des tranches de moyens à l'avance, la commissaire estime que la philosophie est inversée. Elle n'en comprend pas la justification.

**La ministre-présidente** affirme qu'elle a agi de manière identique à la précédente législature en attribuant, en début de législature, les moyens auprès des différents secteurs. La logique était de permettre une répartition plus claire, plus simple et d'assurer une transparence en visant spécifiquement certains AB.

#### **3.4.4. Programme 5 « Cabinets dissous »**

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

#### **3.4.5. Programme 7 « Corps interministériel des Commissaires du gouvernement »**

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

#### **3.4.6. Programme 8 « Cellule fiscale et cellule d'informations financières de la Communauté française »**

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

#### **3.4.7. Programme 9 « Pilotage du budget de la Communauté française »**

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

### **3.5. Division Organique 14 « Relations internationales et Fonds européens »**

#### **3.5.1. Programme 1 « Relations internationales »**

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

**3.5.2. Programme 2 « Actions relatives aux fonds européens »**

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

**3.5.3. Programme 3 « Diverses initiatives internationales dans les compétences communautaires »**

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

**3.6. Division Organique 15 « Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport »****3.6.1. Programme 0 « Subsistance »**

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

**3.6.2. Programme 2 « Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissement de la culture »**

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

**3.7. Division Organique 20 « Culture (hors Education permanente, Jeunesse, Audiovisuel et Multimédia) »****3.7.1. Programme 0 « Subsistance »**

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

**3.7.2. Programme 1 « Activités et soutiens de nature transversale »**

A l'AB 13.12.03 relatif aux indemnités de présence et de lecture, frais de déplacements et frais de tiers liés aux organes consultatifs, **Mme Pavet** sollicite d'entendre ce qui justifie une baisse de +/- 100.000 euros pour les frais liés aux organes consultatifs.

**La ministre-présidente** précise que la variation de 96.000 euros s'explique par le transfert de 92.000 euros vers l'AB 11.31.45.02 pour honorer l'accord de coopération entre la FWB et l'IWEPS pour le paiement du salaire de deux attachés scientifiques et de 6.000 euros vers l'AB 11.31.41.02 pour honorer la convention liée au CERPE. Ces crédits sont utilisés pour verser des indemnités de présence (et de lecture) et rembourser des frais de déplacement aux membres des organes consultatifs suivants : le Conseil supérieur de l'Education permanente et son Bureau, la Commission consultative de la langue des signes, la Commission indépendante de règlement extrajudiciaire des litiges, le Conseil supérieur de la culture, le Conseil de la Langue française, des Langues régionales endogènes et des politiques linguistiques, le Conseil d'Héraldique, les chambres de concertation et les commissions d'avis et la Chambre de recours et la Commission consultative de la création radiophonique.

Les crédits sont actualisés sur base de l'indice santé de novembre de l'année antérieure et de l'indice des prix à la consommation de janvier de l'année en cours pour la partie audiovisuelle. Ces crédits peuvent également servir à verser les indemnités et frais aux membres de jurys organisés dans le cadre d'appels à projets.

A l'AB 16.33.00 visant les aides pluriannuelles dans le domaine transversal, **Mme Laanan** souhaite comprendre la variation de 92.000 euros.

**La ministre-présidente** explique que cette variation s'explique par l'actualisation de l'indexation de la subvention de 2025, eu égard au fait que le travail est établi sur la base de l'ajustement 2025 afin de préserver l'indexation réelle de 2025.

### **3.7.3. Programme 2 « Arts vivants »**

A l'AB 21.33.00 visant les aides pluriannuelles dans le domaine des arts vivants, **Mme Pavet** note un renouvellement et une revalorisation du plan SACHA et se demande ce qui pourrait être concrétisé avec un montant de 10.000 euros par an et si ce montant est suffisant par rapport à ce qui avait été demandé.

**La ministre-présidente** réplique que les acteurs avaient sollicité une revalorisation de 20.000 euros et que le solde de 10.000 euros sera pris en charge par le ministre Coppieters.

Aux AB 24.33.01, 24.33.02, 24.33.03, 24.33.04, 24.33.05, 24.33.06 et 24.33.07 relevant des AB nominatifs Arts Vivants, **Mme Pavet** sollicite de plus amples explications sur l'absence éventuelle d'indexation.

**La ministre-présidente** confirme que la variation est liée à l'ajustement et qu'il ne s'agit donc pas d'indexation mais d'une actualisation.

### **3.7.4. Programme 3 « Musiques »**

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

### **3.7.5. Programme 4 « Patrimoines culturels »**

A l'AB 40.33.01 visant les conventions et contrats-programmes indexés dans le domaine des patrimoines culturels, **Mme Cremasco** revient sur la revalorisation des centres d'archives privés reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, telle que décidée par la ministre sur la base du décret relatif à la conservation et à la valorisation des archives d'intérêt patrimonial.

Elle rappelle que la ministre a reconnu pour une période de cinq ans (de 2025 à 2029), les centres ayant déposé leur dossier de reconnaissance en 2024.

Elle souligne que deux centres d'archives, le CPCP et Etopia, viennent également de recevoir leur arrêté de subventionnement, notifié à la suite de la séance

du 14 novembre 2025. Toutefois, pour ces deux centres uniquement, le subventionnement est limité à deux ans.

La députée marque son étonnement face à cette limitation alors que la ministre a elle-même annoncé, en séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025, une revalorisation et une reconnaissance de l'ensemble des centres. À cette occasion, la ministre avait en effet affirmé que le secteur des archives bénéficie d'une revalorisation substantielle, les moyens dégagés permettant de reconnaître sept centres d'archives privées ainsi que deux centres concessionnaires ayant obtenu un avis favorable de la Commission des patrimoines culturels à la suite du dépôt de leur demande du 31 mars 2024. Parmi ces sept centres privés, six étaient en convention de transition et sont désormais reconnus avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'oratrice précise que cette annonce plaçait, selon elle, tous les opérateurs sur un pied d'égalité, ce dont elle s'était réjouie, dans le respect des nouvelles échéances de subventionnement. Elle rappelle qu'à la même date, la ministre avait présenté les différents montants liés à la revalorisation. Elle ajoute être d'autant plus surprise que la ministre a adressé, le 20 juin 2025, une notification au centre d'archives Etopia lui confirmant une reconnaissance quinquennale (2025-2029) ainsi que la revalorisation de ses subsides, conformément aux avis favorables de la Commission des patrimoines culturels et de l'administration. Elle demande dès lors si la limitation à deux ans constitue une erreur et, si tel n'est pas le cas, sur quelle base légale la ministre limite ainsi la reconnaissance et les subsides alors que le décret prévoit une reconnaissance quinquennale.

**La ministre-présidente** confirme ses précédents propos et déclare qu'afin d'anticiper la mesure consistant à mettre fin au financement des opérateurs liés aux partis politiques - conformément aux orientations budgétaires et à la Déclaration de politique communautaire - il a été décidé, pour permettre le versement de la subvention revalorisée à ces deux centres d'archives liés à des partis politiques, de conclure un arrêté limité à deux ans pour les exercices 2025 et 2026.

Elle reconnaît que le décret prévoit bien des conventions d'une durée de cinq ans, mais souligne que l'arrêté du gouvernement est volontairement limité à deux ans pour ces deux centres, en raison des décisions prises dans le cadre du conclave budgétaire. La base légale de cette décision est l'article 103 du décret-programme qui précisera les conditions applicables. La ministre conclut en rappelant qu'il s'agit d'appliquer des décisions politiques issues du conclave - que l'on soit d'accord ou non avec celles-ci.

A l'**AB 41.33.02** visant les aides pluriannuelles dans le domaine des patrimoines culturels, **Mme Pavet** observe qu'une diminution d'environ 140.000 euros affecte les aides pluriannuelles et relève que certains crédits sont transférés afin de compenser la gratuité scolaire dans les musées. Elle souhaite connaître l'impact de cette

réduction, notamment si des projets ou des structures risquent de recevoir moins de moyens.

**La ministre-présidente** répond qu'il s'agit d'un simple transfert de crédits, à savoir 142.000 euros en crédits de liquidation correspondent au transfert de 136.000 euros vers l'AB 20.40.33.01, destinée aux conventions et contrats-programmes, ainsi que de 6.000 euros vers l'AB 20.45.33.03 relatif au musée de la Photographie dans le cadre de la gratuité des musées. Elle confirme que cette opération n'a aucun impact sur les opérateurs.

### ***3.7.6. Programme 5 « Arts plastiques »***

A l'AB 51.33.00 visant les aides pluriannuelles dans le domaine des arts plastiques, **Mme Pavet** pointe qu'aucune indexation n'est prévue pour les aides pluriannuelles et note une diminution de 50.000 euros, liée au fait qu'une convention n'a pas été reconduite. Elle souhaite connaître quelle est cette convention et les raisons de sa non-reconduction.

**La ministre-présidente** répond que la convention concerne le MIMA.

A l'AB 52.33.00 visant les aides ponctuelles dans le domaine des arts plastiques, **Mme Pavet** relève une augmentation de 37.000 euros des aides ponctuelles, résultant d'un transfert depuis les crédits de la AB 53.74.21, dédiés aux dépenses d'investissement dans le domaine des arts plastiques. Elle observe ainsi une augmentation des aides mais une diminution des acquisitions d'œuvres. Elle s'interroge sur les motivations de ce choix : elle s'étonne que la Fédération Wallonie-Bruxelles réduise son investissement dans l'acquisition d'œuvres alors que ce soutien participe à la préservation du patrimoine et à l'accompagnement des artistes. Elle demande si cette diminution résulte d'une orientation volontaire du gouvernement.

**La ministre-présidente** rappelle que le secteur des arts visuels englobe les arts plastiques, les arts numériques ainsi que le design et la mode. Les opérateurs concernés peuvent bénéficier de divers types d'aides : bourses, aides au projet, aides à la programmation annuelle ou aides pluriannuelles, ces dernières étant précisément celles visées par l'article budgétaire examiné. Elle précise qu'il s'agit d'aides ponctuelles ou structurelles et souligne que, dans ce secteur, les aides pluriannuelles ne prévoient pas d'indexation, comme déjà évoqué en réponse à Mme Cremasco.

Elle rappelle ensuite que le financement de ces différents dispositifs transite par les AB 20.51.33.00 et 20.52.33.00, dédiés aux aides ponctuelles. Elle indique que, dans le cadre du décret-programme, seules les aides pluriannuelles structurelles sont concernées par le moratoire, tandis que les aides ponctuelles demeurent inchangées.

Elle rappelle toutefois que le décret du 3 avril 2014 relatif aux arts plastiques prévoit la possibilité pour les opérateurs d'obtenir des conventions de trois à quatre

ans garantissant leur financement pluriannuel. Le même décret prévoit l'existence de contrats-programmes, reposant sur des missions distinctes de celles couvertes par les conventions. Jusqu'à présent, seul le Mac's bénéficie d'un contrat-programme.

Elle précise qu'à l'initial 2025, l'ensemble des conventions nécessitant une augmentation budgétaire a reçu une réponse favorable, pour un montant total de 248.000 euros. Pour l'initial 2026, dix-sept demandes de renouvellement et cinq nouvelles demandes de conventions ont été introduites, auxquelles s'ajoute une demande de contrat-programme déposée par LiseLp. Elle indique que ces demandes doivent faire l'objet d'une décision ministérielle avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les dossiers sont actuellement à l'examen par son cabinet, qui doit lui transmettre des propositions de décision dans les meilleurs délais.

Compte tenu du moratoire et de la logique de financement en enveloppe fermée, elle précise que la décision interviendra à crédit constant.

Enfin, elle rappelle que, pour les autres secteurs, les conventions et contrats-programmes en cours au moment de l'entrée en vigueur du décret-programme seront automatiquement prolongés de deux ans.

### **3.7.7. Programme 6 « Langues, lettres et livre »**

Aux AB 61.33.02 et 62.33.02 relatifs aux aides pluriannuelles et ponctuelles dans le domaine des langues, des lettres et du livre, **Mme Pavet** relève l'absence d'indexation tant pour les aides ponctuelles que pour les aides pluriannuelles. Elle observe ensuite un transfert de crédits, à hauteur de 250.000 euros, des aides ponctuelles vers les aides pluriannuelles, destiné à renforcer le soutien apporté aux opérateurs conventionnés. Elle mentionne également une augmentation de 43.000 euros pour la convention conclue avec le Wolf.

Sur cette base, elle sollicite des précisions concernant, d'une part, les projets auparavant financés par les aides ponctuelles qui ne le sont désormais plus et les critères ayant présidé à ces choix. D'autre part, elle demande quelles sont les raisons de la revalorisation de la convention du Wolf et si cette dernière s'accompagne de nouvelles missions confiées à cet opérateur.

**La ministre-présidente** indique que l'AB 61.33.02 couvre 61 conventions conclues en faveur de maisons d'édition, d'opérateurs de promotion ou de diffusion littéraire, d'opérateurs actifs dans la promotion de la langue française et des langues régionales endogènes, ainsi que de fédérations professionnelles du secteur des lettres et du livre. Elle précise que les soutiens pluriannuels imputés sur cet AB sont alloués sur la base du décret du 4 avril 2024 relatif au subventionnement des secteurs professionnels des langues, des lettres et du livre, ainsi que de l'arrêté du 16 mai 2025 portant exécution de ce même décret.

Elle rappelle que les instances d'avis compétentes sont la Commission des écritures et du livre, chargée d'analyser les demandes de soutien ou de reconnaissance, la Chambre de concertation des écritures et du livre, compétente pour tout ce qui relève de la politique sectorielle du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles, et le Conseil des langues, compétent pour les politiques et les aménagements linguistiques de la Fédération.

Elle confirme ensuite qu'une augmentation de 1.183.000 euros en crédits d'engagement est prévue afin de couvrir le renouvellement des engagements pluriannuels relatifs aux 8 conventions arrivées à échéance en 2025 et reconduites en 2026, conformément à l'arrêté du 16 mai 2025. Elle ajoute qu'une augmentation de 325.000 euros en crédits de liquidation résulte, d'une part, d'un transfert de 249.000 euros depuis l'AB dédié aux aides ponctuelles vers celui des aides pluriannuelles, afin de permettre la revalorisation de ces huit conventions, comme le prévoit l'arrêté, d'autre part, d'un transfert de 43.000 euros décidé lors de l'ajustement 2025 à la suite d'une correction technique, et enfin d'une actualisation de l'index de la subvention en 2025, pour un montant de 33.000 euros. Elle précise encore que cet AB ne sera pas indexé en 2026. Elle rappelle avoir mentionné, en début de séance, une erreur de calcul concernant cette ligne et annonce qu'une correction technique sera introduite à l'ajustement 2026, pour un montant de 39.000 euros en crédits de liquidation.

Abordant ensuite l'AB 62.33.02, l'oratrice explique qu'il est dédié au soutien ponctuel alloué sur la base du même décret du 4 avril 2024 et de l'arrêté du 16 mai 2025. Les mêmes instances d'avis interviennent. Pour ce qui concerne la littérature générale, la littérature de jeunesse, la bande dessinée, les langues régionales et la langue française, elle énumère les types d'aides : aide à l'édition, aide à l'édition pour les revues, aide à la diffusion, bourses d'écriture et de résidence pour les auteurs et autrices, ainsi que des aides aux structures de création littéraire.

Elle précise que, pour la littérature générale, quatre appels à projets sont organisés chaque année, le quatrième ne portant que sur les bourses d'écriture à destination des auteurs. Pour la littérature de jeunesse et la bande dessinée, trois appels sont lancés annuellement. Pour les langues régionales, quatre appels sont également organisés, le dernier étant réservé aux candidatures aux prix littéraires. Elle ajoute que, pour la langue française, un appel spécifique existe pour le projet « Ville des mots », qui sera coordonné en 2026 par la ville de Huy.

Elle détaille encore les aides destinées aux librairies labellisées, réparties en trois volets : animations littéraires, abonnement à un outil bibliographique et formation professionnelle, avec trois appels par an. Par ailleurs, un appel à projets relatif au contre-cadre de la filière du livre est lancé chaque mois de février. Elle rappelle enfin que les prix Espiègles sont remis chaque année, et souligne la qualité du palmarès dévoilé la veille.

La ministre-présidente indique enfin qu'aucun renoncement n'intervient dans le cadre des aides ponctuelles. Elle précise que les montants sont alignés sur les prévisions du décret de 2024, adaptées par l'arrêté de 2025, lequel prévoyait des moyens supplémentaires. Elle souligne que ce sont les appels, les dossiers introduits et les avis rendus par les commissions et chambres compétentes qui déterminent l'octroi des aides.

### **3.7.8. Programme 7 « Action culturelle territoriale »**

Aux AB 70.33.00, 71.33.00 et 72.33.00 visant les conventions et contrats-programmes indexés dans divers domaines de l'action culturelle territoriale, **Mme Pavet** constate que les données reprises dans l'ajustement de 2025 y étaient nettement plus élevées que les montants inscrits à l'initial. Elle rappelle que l'augmentation prévue à l'époque s'expliquait par l'actualisation de l'indexation, calculée sur la base de l'indice santé du mois de janvier. Or, dans le projet actuellement soumis, les crédits de liquidation augmentent légèrement par rapport à l'initial, mais restent très largement inférieurs aux montants figurant dans l'ajustement. Elle relève notamment qu'il était alors question de 15 millions d'euros pour les centres culturels, de 5 millions pour les bibliothèques et de plus de 3 millions pour les centres d'expression et de créativité. À ses yeux, cette situation aurait pu se comprendre si les montants inscrits dans l'ajustement avaient constitué des moyens exceptionnels. Toutefois, la justification fournie à l'époque se fondait exclusivement sur l'indexation.

Partant, elle s'interroge sur la raison pour laquelle il est aujourd'hui fait comme si cette indexation et les moyens supplémentaires annoncés n'avaient jamais existé et se demande même si les moyens prévus dans l'ajustement ont effectivement été versés aux opérateurs.

**La ministre-présidente** souligne qu'il s'agit de travailler selon la même dynamique que précédemment, à savoir qu'à l'ajustement 2025, les crédits liés à la subvention à l'emploi pour les permanents - ceux-ci provenant de la répartition des crédits du non-marchand - ont été ajoutés. À l'initial, cette répartition n'apparaît pas encore. Elle précise que, de manière générale, la répartition des moyens du non-marchand intervient à la fin du mois de mars. Dès lors, les crédits relatifs à l'emploi dans ce cadre réapparaîtront à l'ajustement 2026.

A l'AB 74.33.00 relatif aux aides pluriannuelles dans les domaines des centres culturels, des bibliothèques, des Centres d'Expression et de Créativité et des Pratiques en Amateurs, **Mme Pavet** relève une augmentation de 100.000 euros destinée à soutenir l'aide à la diffusion pour les pratiques amateurs et demande à quoi ce budget sera précisément dédié.

**La ministre-présidente** rappelle avoir déjà évoqué le fait que le texte relatif à la diffusion des pratiques en amateurs est en cours d'élaboration au sein du gouvernement. Elle indique que l'augmentation prévue à l'article budgétaire concerné vise précisément à disposer de moyens permettant de soutenir cette diffusion. Elle précise que l'affectation exacte de ces crédits dépendra du dispositif décretaal qui sera adopté.

**Mme Pavet** aborde ensuite l'AB 78.01.01 relatif au Fonds budgétaire pour couvrir les frais de fonctionnement et d'investissements du Centre culturel « Marcel Hieter », qui prévoit un montant supplémentaire de 50.000 euros, destiné à couvrir des dépenses d'énergie en vue d'anticiper la réouverture du site. Elle s'interroge sur la suffisance de cette enveloppe, non pas en lien avec une annonce spécifique, mais au regard des besoins réels qui motivent cette prévision.

**La ministre-présidente** explique que ce montant a été déterminé sur la base d'une estimation réalisée par l'administration, laquelle considère cette enveloppe comme suffisante pour anticiper les dépenses d'énergie liées à la réouverture du centre.

A l'AB 79.12.11 relatif au Fonds budgétaire pour les dépenses courantes, achats de documents divers, de biens et de services utiles à l'accomplissement des missions dévolues aux centres de lecture publique de la Communauté française et au Service général des Lettres et du Livre, **Mme Pavet** note une augmentation de 17.000 euros est inscrite pour les dépenses courantes des centres de lecture publique, en raison d'une hausse des prévisions liées à la contribution au service de formation. Elle sollicite des précisions quant à la nature de cette contribution et aux éléments qui expliquent son augmentation.

**La ministre-présidente** expose que l'augmentation de 17.000 euros est une adaptation liée à la hausse des prévisions de contribution au service de formations du secteur de la lecture publique. Elle rappelle que ce fonds est alimenté par plusieurs sources : le droit d'inscription payé par chaque personne suivant une formation dispensée par ce service, la location à Promo-lecture du bâtiment de Nivelles, ainsi que la contribution des opérateurs associés au projet Eurekoi et Lirtuel. Elle souligne que le fonds budgétaire est à l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses et que l'augmentation de 17.000 euros correspond aux prévisions actualisées.

### **3.8. Division Organique 23 « Jeunesse et éducation permanente »**

#### **3.8.1. Programme 1 « Initiatives et interventions diverses et alphabétisation »**

**Mme Laanan** se demande ce qui justifie la mise à zéro de l'AB 11.33.29 visant les subventions à des activités représentant la diversité culturelle et à des actions interculturelles réalisées à l'initiative d'associations reconnues ou non reconnues.

**La ministre-présidente** explique que la variation de 96.000 euros s'explique par les transferts de crédits suivants : 72.000 euros vers l'AB 20.40.33.01 pour le renouvellement de reconnaissances de centres d'archives et de 24.000 euros vers l'AB 20.45.33.06 pour l'engagement pluriannuel lié au renouvellement du Mundaneum en tant que centre d'archives concessionnaire. Ce transfert a été fait à l'ajusté 2025.

Suite à la demande de compléments d'informations de **Mme Pavet**, la **ministre-présidente** explique que d'autres projets existent en matière de lutte contre le racisme, laquelle demeure une priorité transversale pour la Fédération et bénéficie de plusieurs dispositifs de soutien. Elle précise que le principal dispositif de référence est le plan culturel interculturel, doté d'une base décrétable et d'un financement maintenu à 665.000 euros en 2025. Les opérateurs éligibles à l'appel à projets visant la lutte contre le racisme peuvent ainsi soumettre des initiatives dans le cadre de ce plan. Elle indique ensuite que l'appel concerné générerait une charge administrative importante, alors même que les montants octroyés par opérateur restent très modestes, compris entre 2.000 et 4.000 euros. Cette lourdeur touche tant les bénéficiaires que l'administration. Pour cette raison, la décision a été prise de répartir les moyens vers deux autres AB et d'inviter les opérateurs à déposer leurs projets dans le cadre de l'appel à projets du plan culturel interculturel. Elle ajoute encore qu'il s'agit par ailleurs d'une décision entreprise lors de l'ajustement.

Constatant que cet AB est à présent vidé alors qu'il touchait à des opérateurs travaillant dans l'interculturalité et la diversité, **Mme Laanan** sollicite que la ministre-présidente lui transmette la liste des opérateurs bénéficiaires du dispositif en 2024, dès lors cela fait suite à un changement opéré à l'ajustement 2025 afin de comprendre qui sont les victimes de cette décision.

### **3.8.2. Programme 3 « Education permanente »**

A l'AB 31.33.06 relatif aux subventions aux associations reconnues à durée déterminée et indéterminée dans le cadre du décret du 17 juillet 2003, **Mme Pavet** se demande, comme pour le programme 7, ce qui justifie la diminution des crédits par rapport à l'ajusté.

**La ministre-présidente** explique que les crédits sont destinés à couvrir les subventions à l'emploi, les subventions de fonctionnement et les activités des associations d'éducation permanente reconnues à durée déterminée et indéterminée dans le cadre du décret du 17 juillet 2003. La variation de 5.657.000 euros en crédits d'engagement et de 1.439.000 euros en crédits de liquidation s'explique par le transfert de crédits de 1.450.000 euros en crédits d'engagement et de 1.636.000 euros en crédits de liquidation depuis l'AB 23.31.33.08 (Subventions aux associations reconnues à durée déterminée dans le cadre du décret du 17 juillet 2003) afin de simplifier la gestion des crédits liés à l'éducation permanente - il a en effet été décidé de fusionner les 2 AB liés à la reconnaissance, quelle que soit la durée ; la hausse de

4.207.000 euros en crédits d'engagement liée au passage à une gestion "annuelle" des crédits au lieu d'une gestion "pluriannuelle" pour les nouveaux engagements et d'une diminution de 197.000 euros en crédits de liquidation liée à la perte de la reconnaissance d'un opérateur.

A l'AB 31.33.27 relatif aux subventions et conventions pour des projets d'éducation permanente, de développement communautaire, d'alphabétisation des adultes, de créativité et de pratiques artistiques en amateur, réalisés à l'initiative d'organisations reconnues ou d'associations culturelles non reconnues, **Mme Pavet** s'interroge sur l'absence de justification qui est apportée à la diminution de 5.000 euros.

**La ministre-présidente** précise qu'il s'agit d'une correction technique résultant de l'adaptation des crédits sur base du tableau pluriannuel des engagements et des liquidations. Les arrondis se font toujours vers le haut lors de l'élaboration des budgets et une correction technique est parfois nécessaire en réduction.

### **3.9. Division Organique 25 « Audiovisuel et multimédia »**

#### **3.9.1. Programme 1 « Initiatives et interventions diverses »**

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

#### **3.9.2. Programme 2 « Cinéma et vidéo »**

A l'AB 21.41.03 relatif à la dotation au CCA, **Mme Pavet** note qu'une diminution de 22.000 euros du financement du Centre du cinéma et de l'audiovisuel est expliquée par l'arrêt du subventionnement des médiathèques spécialisées et relève que le transfert des crédits restants – soit 127.000 euros – est destiné à la signalétique des films en télévision et en salles de cinéma. Elle indique ne pas comprendre ce qui motive à la fois l'arrêt de ce subventionnement et l'affectation de ces crédits vers la signalétique des films.

**La ministre-présidente** répond que la décision de mettre fin aux subventions des médiathèques spécialisées a été prise lors de l'ajustement budgétaire, même si elle reconnaît que cette modification n'apparaît pas explicitement dans les chiffres de l'ajusté. Elle explique que ces médiathèques spécialisées étaient financées sur les crédits du Centre du cinéma et de l'audiovisuel et que la décision de stopper ce financement relève bien de l'ajustement. Les 22.000 euros concernés apparaissent dès lors dans le budget initial.

**Mme Pavet** se demande comment réagir lorsqu'une erreur semble apparaître dans un budget.

Précisant qu'il ne s'agit pas d'une erreur, **la ministre-présidente** explique que le Centre du cinéma et de l'audiovisuel relève d'une structure budgétaire distincte de

celle figurant ici, puisqu'il s'agit d'un SACA. Ainsi, la modification a été réalisée dans le budget du Centre du cinéma lors de l'ajustement, tandis que la diminution visible dans le présent document concerne la dotation inscrite dans le budget initial. Elle insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une erreur, mais d'un mécanisme propre à la technique budgétaire.

### ***3.9.3. Programme 3 « Radio et télévision »***

Ce programme n'appelle pas de commentaire particulier.

## **4 Vote et confiance**

Par 8 voix contre 5, la commission de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement recommande l'adoption par la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2026 (Doc. 184 (2025-2026) n°1) - *partim* pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité des 13 membres présents, il a été fait confiance à la rapporteuse et au président pour la rédaction de l'avis.

La Rapporteuse,

Mme Geneviève Lazon

Le Président,

M. Bruno Lefèbre